** Année 1960-1961. — N° 63 S. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 27 Novembre 1960 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : **9063.13 Paris.)**

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27e SEANCE

1re Séance du Samedi 26 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1997).

2. — Excuse et congés (p. 1997).

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1997).

4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1998).

Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Jean Péridier, Jean Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2004).

M. Antoine Courrière, Mme le président.

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 25 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

Mme le président. M. Paul-Jacques Kalb s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Marcel Prélot, Joseph Raybaud, Bernard Chochoy demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux bien privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 65 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. *(Assentiment).*

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 [n°s 38 et 39 (1960-1961)]. (Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.)

Services du Premier ministre (*suite*).

SECTION IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ ET RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO

Mme le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre : Section IX. — « Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo ».

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui vous est présenté a indiscutablement des répercussions politiques. Il est donc important que la commission des finances traite son aspect budgétaire, évidemment, mais évoque également son aspect politique.

Je passerai assez rapidement sur le problème budgétaire proprement dit, longuement traité dans le rapport imprimé. Le budget du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté s'élève au total à 111 milliards d'anciens francs répartis *grosso modo* en 6 milliards d'anciens francs environ de frais de fonctionnement administratif, la différence — 104 milliards d'anciens francs — s'appliquant à l'aide et à la coopération, c'est-à-dire à l'assistance technique et aux subventions d'équipement.

D'autre part — ceci en dehors de mon propos budgétaire — les dépenses budgétaires encourues pour l'ensemble de la Communauté, y compris l'aide aux Républiques africaines du secrétariat d'Etat, s'inscrivent, d'après une annexe présentée au Parlement en vertu de l'article 54 de la loi de finances pour 1960, à environ 245 milliards d'anciens francs dont 98 milliards pour les dépenses militaires.

C'est donc indiscutablement le budget du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté qui représente l'essentiel de nos dépenses d'aide directe aux Républiques africaines, dans le cadre général des dépenses de l'Etat dans les territoires et pays anciennement liés politiquement à la France.

La commission des finances s'est d'abord penchée, bien entendu, sur l'examen proprement dit de ces dépenses. Je passerai rapidement en revue les observations qu'elle formule.

En premier lieu, si on se réfère aux dépenses administratives, on constate un gonflement des dépenses en personnels du secrétariat d'Etat. Celles-ci sont toutefois compensées, à huit unités près sur un effectif de 700 et sous réserve de certaines majorations de traitement expliquées dans le rapport imprimé, par des transferts de personnels du budget des charges communes à celui du secrétariat d'Etat. L'ensemble des dépenses proprement administratives est en fait resté à peu près le même. Il s'agit donc d'une régularisation de la situation administrative de ce personnel.

Les dépenses les plus importantes qui, je le répète — représentent pratiquement plus de 95 p. 100 de ce budget — sont les dépenses d'assistance technique, d'une part, les subventions et dépenses d'équipement, d'autre part. Aux pages 31 et suivantes du rapport qui vous a été distribué, vous trouverez le détail des chiffres se rapportant à l'assistance technique et aux subventions d'équilibre et d'investissement. Je signalerai simplement à l'assemblée que le personnel employé au titre de l'assistance technique, payé par la France et fourni aux républiques africaines, s'élève à près de 11.000 agents, dont 580 représentent la République française dans ces territoires, alors que, dans le budget de la France d'outre-mer, le personnel employé par l'administration centrale et détaché auprès des territoires représentait environ 13.736 agents.

On constate donc une évolution dans le coût de l'assistance technique, cependant plus importante que par le passé, qui se traduit par une réduction de l'effectif du personnel de près de 2.000 unités, ce qui veut dire qu'il est sans doute mieux utilisé.

En outre, à partir de 1961, une fraction de ce personnel ou bien rentrera en métropole ou sera transféré aux Républiques africaines elle-mêmes. Il s'agit, dans ce dernier cas, du personnel d'origine africaine qui, normalement, doit être payé non par la France mais par les Républiques indépendantes.

En ce qui concerne le personnel Français, un statut de la coopération technique est en cours d'élaboration. Les grandes lignes de ce statut sont définies dans le rapport qui vous est présenté.

J'en viens aux subventions d'équipement. Celles-ci représentent à peu de chose près une somme comparable à celle qui existait dans l'ancien ministère de la France d'outre-mer. En 1957, en effet, les autorisations de programme au titre du crédit F. I. D. E. S. d'équipement, s'élevaient à 59 milliards d'anciens francs ; elles étaient de 44 milliards d'anciens francs en 1958 et de 37,9 milliards d'anciens francs en 1959. Au titre du budget d'aide et de coopération, les crédits s'élèvent, cette année, au titre de l'investissement, à 45,3 milliards d'anciens francs.

La question se pose à ce sujet de savoir dans quelle mesure ces crédits d'équipement, transités par le fonds d'aide et de coopération pour des investissements dans les territoires d'Afrique, sont parfaitement utilisés.

La commission des finances a eu connaissance des volumineux dossiers du fonds d'aide et de coopération. Dans l'ensemble, elle a peu d'observations à faire, si ce n'est sur la procédure.

Du temps où le F. I. D. E. S. existait, le Parlement y était dûment représenté. La commission des finances a enregistré avec satisfaction l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat d'admettre une représentation parlementaire composée de deux députés et d'un sénateur au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Ainsi, régulièrement, mois par mois, les membres de la commission des finances de votre Assemblée seront informés de ce qui se fait et de ce qui est prévu en matière d'investissements.

A ce sujet, je ferai une simple remarque: il est fondamental que nous arrivions au plus vite à la coordination de ces investissements entre les différentes républiques. Il est bien évident que cela ne peut se faire que si nous donnons nous-mêmes l'exemple en la matière, ce qui pose tout le principe de la structure économique et de la politique économique française. Ce n'est pas mon propos aujourd'hui. Je me borne à le signaler en passant, comme l'an dernier, tout en notant avec satisfaction qu'en dehors des investissements assurés par la France au titre du fonds d'aide et de coopération, des investissements seront faits par le fonds européen de développement des territoires d'outre-mer, le F. E. D. O. M.

Après une période d'ajustements, les services du fonds d'aide et de coopération et ceux du F. E. D. O. M. coopèrent de manière à éviter les doubles emplois des crédits et à faire en sorte qu'une répartition raisonnable existe entre ce qui est fourni directement par la France métropolitaine et ce qui est fourni aux républiques africaines par le fonds européen, auquel la France participe d'ailleurs pour une part très importante au même titre que l'Allemagne, dont c'est la seule contribution.

En ce qui concerne la gestion proprement dite des sommes prévues et le choix des investissements, la commission des finances aimerait voir perfectionner le contrôle des dépenses ainsi engagées. Notre collègue M. Louvel, en particulier, a attiré notre attention sur les dépenses importantes de l'office du Niger. Il se posait la question de savoir si elles correspondaient exactement à l'objectif poursuivi. Une liaison plus permanente entre le Parlement et le secrétariat d'Etat à la Communauté devrait nous permettre ces vérifications, quoique l'évolution politique amènera certainement cet office à adopter une autre structure et qu'en raison de l'indépendance des Républiques africaines nos observations ne peuvent dépasser la forme de conseils amicaux.

Enfin, en ce qui concerne l'aide proprement dite aux républiques africaines, la France participe non seulement par les moyens de financement que je vous ai indiqués, c'est-à-dire par la coopération technique, entraînant le paiement d'un nombre d'agents élevé, puisque leur chiffre dépasse 11.000 à l'heure actuelle ; ainsi que par les crédits d'investissement, mais encore par le financement des caisses de stabilisation des cours de certaines matières premières d'outre-mer.

Le détail de ces dépenses de stabilisation des cours se trouve dans le budget des charges communes. Il n'est d'ailleurs pas négligeable puisque au seul titre de ces territoires, les crédits ouverts représentant une trentaine de milliards répartis sur différents postes.

Enfin, dernière observation en ce qui concerne les relations entre la France métropolitaine et ces territoires, vous trouverez dans le rapport l'analyse précise d'un type de conventions passées entre la France et tel ou tel territoire, notamment, dans la circonstance, la République malgache.

Vous y constaterez que des mesures sont prises pour que, dans le cadre de la réciprocité la plus absolue, les citoyens des deux

parties ayant signé des accords bilatéraux bénéficient de conventions d'établissement parfaitement satisfaisantes. Nous sommes ainsi arrivés à assurer entre ces territoires et la métropole une réciprocité de traitement qui facilitera toutes les opérations aussi bien dans l'industrie que le commerce, dans l'intérêt de chacun.

La commission des finances a fait enfin observer que le Gouvernement devait, dans les mois à venir, régler une question en suspens, celle du droit de propriété industrielle. En effet, lorsque ces territoires étaient dépendants de la métropole, les titres nés en France étaient étendus automatiquement à ces territoires. Maintenant ils ne le sont plus ou ils ne le sont encore que dans la mesure où les républiques africaines n'ont pas encore une législation propre en la matière.

Il serait souhaitable à cet égard que M. le secrétaire d'Etat — il est orfèvre en la matière — recherche les procédures à employer pour que ces républiques africaines aient le plus rapidement possible une législation qui s'apparente à la nôtre et qui grâce à des accords de réciprocité à prévoir entre la France et ces républiques permettrait aux titres nés en France d'être étendus à ces territoires et à ceux nés dans une République d'être étendus à la France, moyennant paiement d'une taxe supplémentaire comme cela se passe pour les différents Etats qui appartenaient au Commonwealth

Telles sont les observations que je désirais formuler sur le budget.

J'en viens maintenant à une question qui me paraît plus importante, c'est le problème politique.

Si la France a conclu des conventions avec les républiques africaines, ce n'est pas uniquement pour le plaisir de leur octroyer des crédits prélevés sur les revenus des citoyens de la métropole, c'est parce qu'elle croit encore, et à juste titre, avoir une vocation internationale et qu'il est dès lors nécessaire que des pays avec lesquels elle fut liée pendant de très longues années, si ce n'est des siècles, gardent avec la métropole des relations confiantes et amicales sous le signe d'une assistance aussi efficace que politiquement neutre.

A cet égard les mécanismes d'aide et de concours à ces territoires encore sous-développés en l'occurrence les républiques africaines, constituent le modèle de ce qui peut être fait même par les pays étrangers qui se déclarent parfois à tort les plus généreux donateurs.

En effet, l'aide accordée par la France comporte l'assistance technique dont j'ai parlé, des subventions permettant de créer l'infrastructure ; mais elle prévoit aussi une aide au titre de l'investissement privé comme conséquence des décrets d'application de la loi Defferre. Enfin la France assure au prix des matières premières produites dans les territoires d'outre-mer une stabilité qu'aucun autre pays, sauf dans un certaine mesure la Grande-Bretagne, ne réalise. Les Anglais procèdent sans doute par une technique différente, celle des *marketing boards*, grâce à laquelle les pays producteurs de matières premières et les pays importateurs créent une caisse commune financée par les deux parties.

La France procède autrement ; elle a créé des caisses de stabilisation dont le budget est financé par les charges communes et qui, en fonction de l'évolution des cours mondiaux, se remplissent ou se vident. Si la France n'avait pas procédé de la sorte, le café de tel ou tel territoire d'outre-mer, en particulier le café Robusta, ou les arachides n'auraient jamais pu être vendus sur le marché français ou mondial comme ils l'ont été, alors que ces productions représentent l'essentiel des recettes commerciales de certains desdits territoires.

Sans doute devrons-nous continuer dans cette voie un effort très important et assurer à ces territoires une stabilisation encore plus marquée des cours de leurs matières premières et surtout un écoulement plus régulier de leur production.

A cet égard, en effet, nous nous trouvons devant une concurrence certaine, celle des pays de l'Etat, car ceux-ci, en dehors de l'assistance technique qu'ils distribuent dans des conditions beaucoup moins amples que nous et certains investissements qu'ils réalisent sous forme de prêts à long terme et à très bas taux d'intérêt, interviennent directement dans tel ou tel territoire pour assurer l'écoulement à prix fixe et pour une longue période de la totalité de leur production de matières premières tropicales.

C'est ainsi que la Russie s'est substituée en fait aux Etats-Unis pour l'achat de la quasi totalité des sucres de Cuba. Il est probable qu'à continuer de la sorte nous verrons l'U. R. S. S. intervenir de plus en plus largement pour les achats de matières premières dans toutes les républiques américaines du Sud.

Il est évident que si nous voulons conserver l'amitié des républiques africaines devenues indépendantes, il nous appartiendra de mettre en œuvre des mécanismes aussi dynamiques que ceux de l'Est, ce qui suppose dans une certaine mesure une modification assez profonde de notre manière de raisonner quant à la politique économique nationale. En effet, l'investissement privé ne peut aller outre-mer que dans la mesure où il retire des bénéfices découlant de ces opérations. Dans un récent document publié par Unilever on peut lire : « Nous investissons de l'argent là où il y a un bénéfice à retirer. »

La question est de savoir si, pour conserver l'amitié africaine, seule la recherche d'un profit optimum doit être la règle. Je pense que cette règle est depuis longtemps dépassée et que si nous voulons être aussi dynamiques ou aussi efficaces que nos adversaires ou nos partenaires soviétiques ou chinois — appelez-les comme vous voulez — il nous appartient de mettre en œuvre des moyens aussi efficaces que les leurs et qui ne soient plus fondés sur la recherche de profits, dans le sens où on l'entend dans l'économie libérale classique. A ce sujet, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir exercer une pression beaucoup plus forte que cela n'a été fait jusqu'à présent auprès de nos partenaires de la communauté économique européenne. En effet, si on se réfère aux achats de matières premières tropicales dans les différentes républiques d'Afrique auxquelles nous sommes liés, nous constatons que la France y achète 59 p. 100 de ses besoins en produits tropicaux, y compris le coton, alors que nos sources de coton normales sont en Amérique du Nord, en Egypte, au Soudan, voire en Syrie.

La France achète donc 59 p. 100 de ses besoins dans ces territoires ; l'Allemagne, partenaire de la communauté économique européenne, achète 3 p. 100 de ses besoins dans les républiques africaines, l'Italie 11,3 p. 100, les Pays-Bas 11,4 p. 100. Seule la Belgique, dans les républiques africaines et au Congo belge, achète 35 p. 100 de ses besoins. Ainsi, si on considère la politique menée par les différents pays de la communauté économique européenne, nous constatons une divergence très profonde dans l'importance des achats et, en fait, seule la France, conformément au traité de la communauté économique européenne, applique le principe de la préférence communautaire en faveur des républiques africaines associées, principe qui est inscrit en toutes lettres dans le traité. Nos partenaires ont ainsi inauguré cette nouvelle forme de colonialisme qui consiste à acheter des matières premières dans les pays africains chez le moins disant, de manière à pouvoir s'assurer le maximum de bénéfices à la transformation de ces produits.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion des prochaines réunions avec les ministres des autres Etats de la communauté économique européenne, vous leur fassiez comprendre, premièrement, que les leçons qu'ils peuvent nous donner sur le colonialisme sont périmées et hors de propos ; deuxièmement, que les colonialistes ce sont eux puisqu'ils cherchent à faire des bénéfices sur le dos des producteurs des républiques africaines ; enfin, que le seul pays qui ait compris quelle politique il convient de mener à l'égard des pays d'Afrique, c'est la France. Celle-ci n'entend pas sur ce point recevoir des leçons des autres. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant attirer l'attention de mes collègues sur un point qui me paraît très important. Certains des membres de la commission des finances ont fait observer, à la suite de propos peut-être un peu malheureux de M. le ministre des finances, que l'indépendance des républiques africaines nous coûterait beaucoup plus cher que l'ancienne dépendance où nous tenions ces Etats.

Il est certain que le fait d'avoir des républiques africaines associées à nous, même totalement indépendantes, nous entraîne à des dépenses et vous avez vu lesquelles. Il faut cependant que la métropole comprenne que ces dépenses ne portent aucune atteinte à l'activité économique intérieure française et n'arrête nullement, quoi qu'on en ait dit, certaines dépenses d'investissements intérieurs. A supposer même que ces dépenses en faveur des républiques africaines réduisent parfois certaines de nos dépenses propres d'investissements et notamment nos investissements publics, cela veut dire que la France a décidé de sacrifier une légère partie de son bien-être intérieur pour maintenir sa position internationale dans le monde, notamment en Afrique. Il me semble que cela vaut bien certains sacrifices, mais il est nécessaire que, sur ce point, le plus grand effort soit fait pour que tous en France le comprennent.

J'ajouterai à ce sujet que les conventions conclues avec les républiques africaines sont telles que l'industrie française trouve généralement dans ces territoires des débouchés supplémentaires importants qui compensent dans une large mesure les dépenses découlant de l'aide consentie.

La politique de la France nécessite que nous ayons une attitude généreuse, raisonnable et rationnelle à l'égard de ces Républiques. Il va de soi, cependant, comme l'ont dit MM. Louvel, Brunhes et Pellenc en commission, que nous devons prendre la précaution de surveiller, mieux peut-être que par le passé, la gestion de ce fonds pour la part de celle-ci qui relève de notre responsabilité.

Sur ce point, la collaboration que nous pourrons avoir avec le Gouvernement grâce à la représentation parlementaire au

sein du fonds d'aide et de coopération nous permettra sans doute d'éviter à cet égard les reproches que nous avons entendus.

Cela dit, élevons un peu le débat. Où est la grandeur de la France ? Pour la commission des finances, ce n'est pas certaines interprétations, peut-être un peu particulières des institutions et qui facilitent trop le pouvoir personnel. Ce n'est pas non plus un développement massif des armements au moment où la politique voudrait que nous cherchions à pousser au désarmement. La grandeur de la France, c'est bien plus la présence intellectuelle française à l'étranger, et notamment dans tous ces territoires avides de nos ingénieurs, de nos experts, de nos professeurs.

Songez que nous avons encore à l'heure présente, dans les républiques africaines, 4.500 enseignants. N'est-ce pas un actif considérable ? N'est-ce pas le moyen d'apprendre aux jeunes africains la philosophie et les techniques de la France ?

En formant ces jeunes gens à notre langue, en les amenant à faire ici leurs études supérieures, leurs études du troisième cycle, ils seront nos messagers quand ils retourneront dans leur pays, car connaissant mieux nos techniques c'est à nous qu'ils s'adresseront.

Il nous faut aussi maintenir, et c'est non moins important, l'amitié et la confiance du tiers monde, de tous ces pays déshérités qui vivent aujourd'hui dans la peur et dans l'espoir. L'espoir, c'est la politique actuellement menée par la France en faveur de l'aide à nos amis d'Afrique. Il est fondamental que nous la continuions.

J'ajouterai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne faut pas oublier sur ce point les propos d'un homme mort récemment, Gaston Berger, qui disait : « Dans cette matière, la science humaine joue un rôle aussi important que la science pure ».

Je voudrais donc que vous fassiez aussi un effort pour montrer à toutes les jeunes Républiques, à tous les hommes qui les dirigent, à tous leurs étudiants, à quel point la France a, du point de vue de la philosophie, une aussi grande connaissance des sciences humaines que de la technique.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez hérité de la IVe République, d'un actif considérable. Si le tournant a pu être pris du point de vue politique dans les Républiques africaines, si celles-ci ont pu accéder à l'indépendance dans le calme et dans la confiance, c'est parce que le gouvernement de M. Guy Mollet a eu la sagesse de faire voter ce que l'on a appelé la loi Defferre.

Cette loi-cadre a dessiné, préfiguré tout ce que vous avez réalisé aujourd'hui et, à cet égard, je regrette — je me place sur un plan politique personnel et je ne parle pas au nom de la commission des finances — les critiques, parfois acerbes, faites contre l'œuvre de la IVe République qui, sur ce point, a montré la voie à la Ve. (*Applaudissements à gauche.*) Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien continuer dans cette voie.

Pour finir, je vous demanderai, une fois encore, puisque vous allez rencontrer à Bruxelles nos partenaires euroyéens, d'insister pour que cesse leur comportement, que j'ai dénoncé tout à l'heure. Vous renforcerez ainsi l'action des délégués français à l'Assemblée parlementaire européenne qui, semaine après semaine, se battent pour faire comprendre à nos partenaires qu'on ne fait pas l'Europe, l'association entre l'Europe et l'Afrique, uniquement en déclarant qu'on salue les traités, alors qu'on n'en respecte à aucun moment ni l'esprit ni la lettre.

Il vaut mieux peut-être, encore que je regrette certains propos tenus ici, ne pas paraître trop Européen, mais l'être dans les faits, que de se flatter d'être Européen et de ne le montrer dans aucun de ses gestes.

Voilà ma conclusion. Je vous souhaite d'être vigoureux. Il est nécessaire que vous le soyez, non seulement dans l'intérêt de la France, mais également dans l'intérêt des relations franco-africaines et de la Communauté franco-africaine. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de présenter quelques observations, d'ailleurs très brèves, d'ordre budgétaire, je veux profiter de l'occasion que nous donne la discussion de ce budget pour venir affirmer au nom de tous les socialistes notre foi dans l'avenir de la Communauté.

Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que nous approuvions sans réserve la méthode qui a été employée pour obtenir cette évolution qui devait conduire les pays africains et Madagascar à leur indépendance. Nous aussi, nous aurions préféré que le problème de la Communauté soit réglé dans son ensemble. C'était, à notre avis, le seul moyen de créer dès le départ une organisation solide et unie de la Communauté tout en nous évitant des heurts, des froissements d'amour-propre, des rancœurs et des difficultés comme nous en avons connus, par exemple, au moment de l'éclatement de la fédération du Mali.

Cela, surtout, nous aurait évité d'établir des traités différents suivant les Etats, si bien que, du point de vue juridique, il existe au moins trois catégories d'Etats, ce qui est toujours très dangereux pour l'unité indispensable d'une organisation qui se veut commune.

Vous avez reconnu, monsieur le ministre, au cours du débat qui a eu lieu le 3 novembre dernier devant notre Assemblée pour la ratification des accords signés avec les gouvernements de plusieurs Républiques africaines que cette méthode aurait été préférable. Mais vous vous êtes ingénié à nous démontrer qu'il ne vous avait pas été possible de procéder de la sorte. Je ne dois pas vous cacher que vous ne nous avez pas convaincus.

A la vérité, il semble que depuis un certain pari fait par le Président de la République, pari perdu à Conakri, le Gouvernement se soit trouvé devant une situation fausse et inattendue pour lui, si bien que c'est, si je puis dire, dans la confusion totale que s'est produite cette évolution vers l'indépendance des pays africains et de Madagascar, évolution qui verra son terme le 28 novembre prochain avec l'accession à l'indépendance de la Mauritanie. Le Gouvernement n'a pas été préparé à cette évolution ; personne au Sénat ne s'en étonnera.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Péridier. Ce n'est pas le moindre paradoxe de cette affaire, de voir que c'est le Gouvernement actuel qui préside à cette politique évolutive Nous frémissons en pensant à ce qui serait advenu si un Gouvernement de la IVe République s'était permis de faire preuve d'une telle audace.

Il suffit de se rappeler les critiques violentes qu'a rencontrées le projet de loi-cadre de notre camarade Defferre, dont à juste raison M. le rapporteur soulignait qu'il avait constitué l'étape la plus décisive pour une évolution heureuse de la Communauté française. Mais, en l'occurence, nous aurions connu beaucoup plus que de simples critiques ; nous aurions vu certainement un sénateur que nous avons bien connu, qui portait le même nom que M. le Premier ministre — mais nous nous refusons à croire qu'il s'agissait du même homme — (*Sourires*) qui n'aurait pas manqué, le doigt vengeur et sur le ton de la diatribe la plus enflammée, de demander le renvoi en Haute Cour de tout autre chef de gouvernement qui aurait pratiqué une telle politique.

Cependant, monsieur le ministre, croyez bien que nous sommes sans rancune et que nous nous félicitons que, pour défendre cette politique, vous soyez assis plutôt sur ces bancs que sur ceux de la Haute Cour.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Péridier. Nous sommes tellement sans rancune que nous n'irons pas vous chercher querelle à propos de la méthode qui a été employée.

Nous sommes persuadés que le mouvement de décolonisation, le désir d'indépendance des peuples d'Afrique étaient tels que même le système fédéraliste auquel nous avions songé un moment n'aurait pas résisté longtemps et que, tôt ou tard, nous aurions connu la situation juridique présente.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il vaut mieux prendre conscience de la réalité. Nous nous refusons à être des pessimistes et des défaitistes de la Communauté. A la différence de beaucoup d'autres, nous croyons en elle et nous avons la ferme conviction qu'elle vivra si, bien entendu, on a la volonté de la faire vivre.

Ce n'est pas en prononçant continuellement sur elle des oraisons funèbres qu'on arrivera à lui donner vie ! Nous pensons même que ce pessimisme qu'affichent certains à toute occasion lorsqu'on parle de l'avenir de la Communauté a quelque chose d'injurieux ou de désobligeant à l'égard de tous ces hommes d'Afrique qui ont su se montrer des amis fidèles de la France en proclamant solennellement leur volonté d'appartenir à la Communauté française.

Certes, cette Communauté a déjà subi quelques échecs. Des lézardes sont apparues dans l'édifice. Il y a d'abord le cas de la Guinée qui, dès le départ, a dit « non » à la Communauté ; ensuite, celui du Soudan qui, après l'éclatement de la Fédération du Mali, s'en est retiré. Mais, voyez-vous, même à l'égard de ces Etats, nous pensons que le Gouvernement ne doit pas adopter l'attitude de l'enfant boudeur qui est vexé de n'avoir pas obtenu ce qu'il désirait. Il y a le plus grand intérêt — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — à voir si, avec ces Etats et surtout avec la Guinée — puisque, avec le Soudan, le traité de coopération continue à s'appliquer — il n'est pas possible de reprendre le dialogue, au moins en vue de l'établissement de relations économiques.

Il ne faut pas oublier que, pendant que les Américains d'un côté et les Russes de l'autre, procèdent à des investissements administratifs en Guinée, nous avons, nous, Français, près de 100 milliards de francs qui restent improductifs et qui risquent

d'être perdus si une négociation n'intervient pas dans les meilleurs délais. Sans doute, nous voulons bien admettre que M. Sékou Touré n'est pas un homme facile. Nous n'oublions pas non plus sa formation politique. Mais, en matière d'aide économique à son pays, il a su se montrer si réaliste que tout espoir d'arriver à un accord sur le plan économique n'est pas impossible, si le Gouvernement veut s'en donner la peine.

Autrement plus délicate est la situation des pays de l'Entente, c'est-à-dire de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger, avec lesquels existent bien des conventions provisoires réglant les modalités d'ordre technique et financier, mais qui, pour l'instant, ne font pas partie de la Communauté. Nous le regrettons profondément. Cependant nous avons bon espoir de voir ces pays rejoindre bientôt l'organisation commune. Il n'est pas possible qu'ils ne comprennent pas que c'est leur intérêt. En tout cas, nous comptons sur votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, pour arriver à le leur faire comprendre. Il n'y a pas de raison que nous ne fassions pas confiance à un homme comme M. Houphouët-Boigny qui, jusqu'à la dernière minute, a lutté pour maintenir une association étroite avec la France.

Cependant, ce n'est pas parce que certains Etats ont quitté la Communauté française ou n'y ont pas encore adhéré, que nous devons oublier les autres Etats comme Madagascar, le Sénégal, le Tchad, la République centrafricaine, le Congo et le Gabon, qui ont déclaré solennellement vouloir continuer à faire partie de la Communauté. Pourquoi ne ferions-nous pas confiance aux chefs de ces divers Etats qui, par cette déclaration solennelle, ont proclamé leur gratitude à l'égard de la France ?

La Communauté n'est donc pas un mythe. Elle existe. C'est une réalité bien vivante et il n'appartient qu'à nous qu'elle le soit chaque jour davantage. N'allons pas, par des critiques continuelles qui engendrent suspicion et méfiance, l'affaiblir dès le départ. Au contraire, avec foi, avec volonté, avec courage, travaillons à lui donner des assises plus solides.

Il est vrai, monsieur le ministre, que c'est un peu votre Gouvernement qui est responsable du scepticisme qui s'est emparé de nombreux esprits quant à l'avenir même de la Communauté. En effet, celle-ci existe bien, mais il faut reconnaître que son existence apparaît comme un peu théorique. C'est en vain qu'on recherche cette action collective qui doit être la caractéristique d'une véritable communauté. Tout se passe comme si le Gouvernement entendait se conduire à l'égard de la Communauté comme il se conduit pour les affaires internationales, c'est-à-dire d'une façon très clandestine, mettant chaque fois les représentants des assemblées élues devant le fait accompli.

Si telles étaient vos intentions en matière de Communauté, quelle erreur vous commettriez là, monsieur le ministre ! C'est alors que vous porteriez un coup mortel à la Communauté, car une telle méthode ne pourrait engendrer que suspicion et méfiance, et c'est ce qu'il faut éviter à tout prix.

Tout cela ne se produirait pas s'il existait une organisation concrète de la Communauté, un organisme où les représentants des divers Etats pourraient se rencontrer et discuter librement des divers problèmes intéressant la Communauté. Cette organisation existait bien avec le Sénat de la Communauté, mais n'en parlons plus puisque ce Sénat est mort, même si pourtant il a une existence constitutionnelle. D'ailleurs, lors de la dernière session, avant que nous ne nous séparions, on n'a pas manqué de nous faire offrir, par l'intermédiaire d'Air France, une petite valise. Vraiment, on ne pouvait pas nous faire un cadeau plus symbolique ! (*Sourires.*)

Il n'empêche qu'à cette dernière session de la Communauté, M. le Président de la République, venant clore ses travaux, n'a pas manqué d'affirmer qu'éventuellement, il envisagerait de créer un nouveau Sénat de la Communauté. J'ai noté avec plaisir que M. le président Tsirana, lors de son récent passage à Paris, au cours d'une interview qu'il a accordée à la télévision française, a souligné lui-même le grand intérêt qu'aurait cet organisme où, je le répète, les représentants de la Communauté pourraient se rencontrer. Vous savez que ces contacts humains sont toujours profitables. En tout cas, même si cet organisme devait avoir simplement un rôle consultatif, il n'est pas douteux que son utilité serait indiscutable, ne serait-ce que pour affirmer au monde la réalité de la Communauté.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Péridier. Et puis, si l'on veut que la Communauté vive, il ne faut pas — j'apporte ici les observations d'ordre budgétaire que j'avais annoncées — lésiner en ce qui concerne l'aide économique à apporter. Sur ce point, nous approuvons entièrement les observations judicieuses qui vous ont été faites par M. Armengaud.

Nous n'acceptons pas la démagogie un peu facile de certains qui pensent que les milliards donnés aux pays de la Communauté sont des milliards gaspillés, perdus et qu'ils seraient beaucoup mieux utilisés dans certains départements déshérités de France. Oh, certes ! nous ne voulons pas qu'on néglige nos départements métropolitains. C'est d'ailleurs parce que nous considérons que le Gouvernement les néglige un peu trop que nous n'hésiterons pas à voter contre l'ensemble du budget.

Quelle erreur ce serait malgré tout si une telle théorie arrivait à triompher ! Ce serait vraiment avoir une drôle d'optique de la situation politique internationale que de faire en sorte que nous donnions l'impression de renier nos amis africains en refusant de leur venir en aide. Il faut quand même que l'on sache que d'autres ne demandent qu'à nous remplacer. Il n'est pas besoin de nommer ces « autres ».

Ce n'est pas pour rien que tous les chefs des grands Etats se sont retrouvés cette année à New York lors de la session de l'Organisation des Nations Unies, au moment où justement les jeunes Etats africains faisaient leur entrée sur la scène internationale. Nous regrettons d'autant plus l'absence de la France à cette session. Il était nécessaire en effet, à ce moment-là surtout, que la France fasse entendre sa voix à ceux qui l'accusent de colonialisme. Elle avait la réponse toute faite ; elle n'avait qu'à montrer les Africains et dire : Voilà ce que j'ai fait ! Soyez assurés que cette réponse aurait fait beaucoup plus d'impression que le sourire de M. Nasser, les effets de barbe de M. Fidel Castro ou la dialectique subtile, martelée à coup de souliers, de M. Khrouchtchev.

Il ne faut pas, encore une fois, oublier que le sort de l'Occident et du monde libre se joue en Afrique. Pour cette raison nous devons tout faire pour aider ces jeunes pays qui font leurs premiers pas dans les chemins de l'indépendance.

Cela ne signifie certes pas que cette aide économique soit fournie au hasard. Il faut agir selon certains principes. Cette aide, tout d'abord, doit être surtout économique. Monsieur le ministre, ne craignez rien, je ne vais pas vous reprocher, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, d'avoir prévu certains crédits dont l'objet est simplement d'équilibrer les divers budgets des Etats africains. Même sous cette forme nous devons les aider dans l'immédiat.

Je n'irai pas non plus vous reprocher — toujours comme on l'a fait à l'Assemblée nationale — d'avoir prévu un crédit de 250 millions d'anciens francs pour les fêtes célébrant l'accession à l'indépendance de la Mauritanie. L'exemple est d'ailleurs le plus mal choisi, car non seulement l'indépendance est une date importante dans l'histoire d'un pays et il est normal que ce pays veuille fêter cette indépendance avec un certain faste mais il était nécessaire que la France s'associe pleinement à cette manifestation de liberté au moment même où les républiques de la ligue arabe, qui accusent continuellement la France de colonialisme, soutiennent le Maroc dans ses visées impérialistes sur la Mauritanie.

Cela dit, il ne faudrait pas, comme vous l'a montré notre ami Chandernagor dans l'autre assemblée, continuer systématiquement à aider les Etats africains à équilibrer leur budget. Ceux-ci doivent prendre eux-mêmes l'habitude de cet équilibre. Nous estimons que c'est l'intérêt de tout le monde, aussi bien de la France que des Etats africains.

En matière économique il doit enfin exister une certaine coordination tant du côté africain que du côté français. Nous souhaiterions pour cette raison une certaine unité de direction des services techniques qui, actuellement, du côté français sont dispersés dans plusieurs ministères alors que la tâche est exactement la même. Du côté africain, il faut, bien sûr, que ces pays comprennent que leurs économies sont complémentaires. Ils ne doivent pas se lancer tous simultanément dans la même activité économique. Ils ne doivent pas notamment se laisser gagner par une certaine politique de la grandeur et du prestige qui les incitent à vouloir ne jamais rester en retrait sur le pays voisin. Ce serait une erreur, par exemple, que chaque nouvel Etat veuille avoir son « port de Cotonou ».

Sur ce point nous pouvons faire confiance aux représentants des pays africains. Ils ont compris cette nécessité de coordination et c'est la raison pour laquelle ils ont décidé de se réunir dernièrement à Abidjan. Ces réunions sont très utiles et la France aurait intérêt à y avoir éventuellement un observateur. Ce serait d'autant plus nécessaire que ces pays africains discutent de questions qui intéressent également notre pays. Ce fut notamment le cas à Abidjan lorsque les congressistes examinèrent la situation que peut créer, à l'égard de la Communauté, la prolongation de la guerre d'Algérie. Nous n'avons pas le droit de le leur reprocher car cette question les intéresse au même titre que nous-mêmes.

Je crois d'ailleurs, sans vouloir insister outre-mesure, que le Gouvernement aurait le plus grand intérêt à écouter les conseils que peuvent lui donner nos amis africains. Il ne devrait pas hésiter à utiliser au maximum leurs services pour essayer

d'engager une négociation mettant fin à cette guerre, qui pèse lourdement sur la vie politique de notre pays et de la Communauté tout entière.

Voilà, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais faire. Oui, la Communauté est un acte de foi et c'est cet acte de foi que nous venons proclamer du haut de cette tribune. Il ne s'agit pas de récriminer continuellement sur ce qui a été fait, de revenir sans arrêt sur le passé. Tournons-nous au contraire carrément vers l'avenir et travaillons de toutes nos forces pour cette Communauté qui, si nous le voulons, donnera demain le plus bel exemple de fraternité au monde et qui en tout cas présentera la France sous son véritable visage, celui d'une France généreuse et humaine. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. Jean Foyer, *secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.* Mesdames, messieurs, ma tâche devant le Sénat sera aujourd'hui aisée. En effet, M. le rapporteur spécial de la commission des finances a présenté oralement et précédemment par écrit un rapport si exhaustif et si bien documenté que j'ai au fond fort peu d'éclaircissements à apporter. Je suivrai dans ma réponse l'ordre même qui a été celui de M. le rapporteur, c'est-à-dire que je m'expliquerai d'abord sur les aspects proprement budgétaires et ensuite sur les problèmes politiques.

Le budget qui vous est présenté ce matin ne l'est pas tout à fait sous la même rubrique que l'an dernier, mais, si les rubriques ont changé, le fond n'a point changé. Ce budget ne comprend pas toutes les formes d'aide que nous apportons aux Etats de la Communauté ainsi qu'au Togo et au Cameroun et un document récapitulatif en a montré l'importance. Il comprend pour l'essentiel, dans sa quasi-totalité, des dépenses d'aide et de coopération.

M. le rapporteur en a rappelé tout à l'heure les principales formes et d'abord celles de l'assistance technique. Dans ce domaine, notre effort est particulièrement important. Au départ notre dispositif a été mis en place un peu empiriquement. Nous nous sommes bornés à modifier le titre juridique auquel un certain nombre d'agents servaient. Ils étaient jusqu'alors des fonctionnaires de la République française ; tout en le restant statutairement, ils ont été laissés à la disposition de pays qui ont commencé par acquérir une certaine autonomie par l'effet de la loi-cadre, qui sont devenus pleinement autonomes à la suite de l'option qu'ils avaient faite en vertu de l'article 76 de la Constitution et qui sont maintenant des Etats indépendants.

Le personnel que nous avons mis en place est certainement appelé à diminuer en importance pour des raisons qui vous ont déjà été exposées. D'une part, il ne convient plus de maintenir au titre de l'assistance technique des agents de catégories C et D, sous peine de contrarier l'effort d'africanisation ou de malgachisation des cadres que les Gouvernements des nouveaux Etats indépendants ont entrepris et que nous nous devons de faciliter dans toute la mesure de nos moyens.

En deuxième lieu, il n'est pas souhaitable que continuent à servir au titre de l'assistance technique des fonctionnaires qui ressortissent aux Etats sur le territoire desquels ils servent. Enfin, il n'est pas souhaitable non plus que des fonctionnaires français continuent à exercer sur les territoires d'Etats qui sont devenus indépendants et pour leur compte, des fonctions d'autorité ou des fonctions de caractère politique.

Sans doute, n'est-il pas dans nos intentions de demander aux Etats qui n'en auraient pas le désir de se passer du jour au lendemain des services d'hommes qui leur ont souvent apporté un très précieux concours et auxquels je tiens à rendre hommage du haut de cette tribune. Cependant il est nécessaire que ces fonctions cessent progressivement d'être exercées par des fonctionnaires français, cela dans l'intérêt même des bonnes relations entre la France et ces Etats.

En revanche, il est vraisemblable que dans d'autres catégories, un effort supplémentaire nous sera demandé. Il en sera sans doute ainsi en matière d'enseignement, au fur et à mesure que la scolarisation se développera, et non moins certainement pour les fonctions de caractère technique sous peine, si elles n'étaient pas assurées localement, de paralyser l'effort de développement entrepris.

Aujourd'hui, il nous faut, et demain il nous faudra davantage encore puiser dans les cadres métropolitains, sans doute même en dehors du vivier de la fonction publique, pour répondre aux demandes et aux besoins des Etats dans certains secteurs techniques. Je pense en particulier aux ingénieurs de certaines spécialités, comme l'agronomie tropicale, le génie rural, la médecine vétérinaire, qui sont en nombre tout à fait insuffisant. Il sera nécessaire d'adapter notre politique de recrutement aux débouchés qui seront offerts par les pays africains et malgaches et de prévoir suffisamment à l'avance les besoins. Il faudra également que nous donnions aux personnes que nous solliciterons d'accepter ces fonctions, ou qui y seront attirées par vocation, un statut suffisamment attrayant pour que nous puissions envoyer dans ces pays, je n'hésite pas à le dire, les meilleurs de nos cadres.

C'est à cet effet qu'un statut de l'assistance technique a été préparé et je crois pouvoir annoncer au Sénat que le décret portant règlement d'administration publique est dès à présent extrêmement avancé. Il ne subsiste plus, à l'heure actuelle, qu'un article qui présente quelques difficultés. Ce texte pourra donc vraisemblablement être publié avant la fin de l'année 1960.

Je n'ai pas, devant le Sénat, été critiqué comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale à propos du maintien de subventions d'équilibre au profit de certains Etats. Le Gouvernement a été loué de ne pas les avoir brutalement supprimées. En effet, l'octroi de subventions d'équilibre reste encore, pour un temps plus ou moins long selon les Etats, une nécessité. Mais, ainsi que votre assemblée l'a souligné, il est bien certain que c'est une forme d'aide qui n'est pas excellente et qu'il faut s'efforcer d'éliminer progressivement, non pas que nous devions réduire notre effort à due concurrence, mais parce qu'il convient de l'appliquer sur d'autres points. Par exemple, nous pourrions utiliser une part importante de ces crédits pour accorder aux nationaux des Etats que nous voulons aider un nombre de bourses d'enseignement très supérieur à celui qui leur est attribué aujourd'hui.

S'agissant des crédits d'investissement et des dépenses en capital, votre commission des finances, par la voix de son rapporteur, a souhaité que le Parlement participât d'une manière plus étroite au fonctionnement et à la gestion du fonds d'aide et de coopération.

D'ores et déjà, je rappelle que j'ai poursuivi l'effort commencé par mon prédécesseur pour que les rapporteurs des commissions des finances fussent exactement informés de l'activité du comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Votre rapporteur a bien voulu le reconnaître tout à l'heure. Non seulement le relevé des décisions leur est communiqué, mais encore les dossiers leur sont transmis avant même que la décision n'ait été prise.

Désormais, comme le Gouvernement en a pris l'engagement, le Parlement sera représenté au comité directeur du fonds d'aide et de coopération et participera ainsi à la gestion même des crédits d'investissements.

Je ne saurais qu'approuver totalement les déclarations qu'a faites votre rapporteur de la commission des finances quand il a souhaité une coordination meilleure entre les pays africains pour leurs investissements et je le remercie d'avoir souligné les améliorations qui peuvent être constatées dans le domaine de l'harmonisation entre le fonds d'aide et de coopération et le fonds européen de Bruxelles.

Un point particulier a été soulevé : celui de l'Office du Niger qui a été l'objet, dans le passé, de nombreuses interventions parlementaires. L'heure me paraît venue de rappeler le travail qu'il a accompli.

Il importe, en effet, d'indiquer que cet organisme a réussi à mettre en culture 45.000 hectares, sur lesquels vivent environ 50.000 personnes avec un revenu qui est de trois à quatre fois supérieur à celui des populations avoisinantes, et qu'à l'heure présente plusieurs milliers de planteurs africains sont candidats pour devenir colons sur les terres mises en culture par l'office. Les experts techniques, les représentants de gouvernements étrangers qui se sont rendus sur les lieux ont été heureusement frappés de la qualité de cette œuvre de la France.

Cependant, il importe maintenant de donner à l'office du Niger un statut nouveau qui tienne compte des transformations qui sont intervenues et des responsabilités qui, de ce fait, incombent désormais à la République du Mali. Pour l'instant, une convention a réglé provisoirement son organisation en instituant un conseil d'administration franco-malien dont la première réunion doit intervenir au début du mois de décembre prochain.

M. le rapporteur a indiqué que les crédits destinés à la stabilisation des cours des produits tropicaux, crédits qui représentent une part importante de notre aide, n'étaient pas inscrits à ce budget, mais à celui des charges communes. Il a fait ressortir l'intérêt prioritaire de cette forme de coopération et a bien voulu se montrer satisfait des conventions d'établissement qui ont été soumises à la sanction des assemblées. Il a enfin posé le problème de nos relations avec les Etats de la Communauté en matière de propriété industrielle.

Le Gouvernement est parfaitement convaincu qu'une lacune existe à ce sujet depuis que les territoires d'outre-mer sont devenus des Etats autonomes. En effet, si une ordonnance du mois d'octobre 1958 a décidé que la législation française, dans le domaine où les Etats sont autonomes, demeurerait en vigueur tant que les autorités désormais compétentes ne l'auraient pas modifiée, il reste que les textes français — la loi de 1844 sur les brevets d'invention et la loi de 1857 sur

les marques de fabrique — qui étaient appliqués dans certaines colonies, le sont désormais au titre de lois locales.

Il est indispensable de régler par une convention nos relations avec les Etats en matière de propriété industrielle pour sauvegarder aussi bien les intérêts de leurs ressortissants que les intérêts des nationaux français. Le Gouvernement se préoccupe de cette question. Il estime qu'il sera nécessaire d'engager à bref délai des négociations avec les Etats sur ce problème et afin de fixer lui-même sa propre position, il a constitué une commission en demandant à l'un des membres de cette assemblée particulièrement averti des problèmes de propriété industrielle de bien vouloir en faire partie.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mon exposé, au cours de laquelle je répondrai aux considérations de caractère politique qui ont été développées par M. le rapporteur et par M. Péridier.

Ce dernier a critiqué de nouveau l'évolution de la Communauté et la manière dont sa reconstruction a été entreprise. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur ce point au cours des précédents débats et je ne pourrai que répéter les propos que j'ai déjà tenus dans cette enceinte.

Effectivement, il eût été beaucoup plus satisfaisant pour l'esprit de mettre en place la nouvelle organisation avec la participation de tous les Etats et dans le même temps. Nous aurions abouti à une construction beaucoup plus harmonieuse et élégante parce qu'elle aurait pu être abordée dans son ensemble.

En réalité, les choses ayant été ce que vous savez, il nous a fallu opérer cette construction morceau par morceau. Nous nous sommes attaqués successivement aux divers éléments de l'édifice au fur et à mesure que le problème se trouvait posé. Je le répète encore une fois : il était impossible de procéder autrement à moins — et dans ce cas on n'eût point manqué de nous le reprocher — qu'à la fin de l'année dernière nous ayons mis en demeure tous les Etats de la Communauté d'accéder à l'indépendance au même instant.

M. André Fosset. Les consulter, ce n'était pas les mettre en demeure !

M. le secrétaire d'Etat. Cette consultation — je vous prie de me croire sur parole — a été faite d'une manière renouvelée et constante pendant plusieurs mois.

Pour l'instant, nos relations avec les Etats de la Communauté ne sont pas parfaitement définies en droit et c'est la raison pour laquelle il n'a pas encore été possible de mettre à l'étude et d'ouvrir les négociations nécessaires pour élaborer la convention qui permettra de reconstituer une assemblée interparlementaire dont le Gouvernement ressent toute la nécessité. Je ne puis, sur ce point, que faire miens les propos qui ont été tenus à cette tribune. J'indique cependant qu'en ce qui me concerne je serai tout prêt à faciliter d'ores et déjà, dans la mesure de mes moyens, la reprise des relations, sous une forme moins organique et moins institutionnelle entre le Parlement de la République française et les parlements des Etats membres de la Communauté.

Dans son état actuel, la Communauté a été définie comme l'indépendance et quelque chose de plus. Cette définition est d'une parfaite exactitude. Il importe, en effet, que les Etats que la France a conduits à la pleine souveraineté soient persuadés qu'elle a consenti de bonne grâce à leur indépendance, et qu'ils prennent eux-mêmes conscience qu'ils sont devenus indépendants. Cela implique de notre part l'abandon de certaines procédures et de certaines méthodes. Sur ce point encore, je suis en total accord avec M. le rapporteur.

Mais la Communauté, c'est l'indépendance et quelque chose de plus, c'est l'indépendance et l'amitié. Cette amitié est le meilleur gage de la permanence de nos liens ; elle représente l'essentiel de ce que nous avons à sauvegarder. L'une de ses manifestations les plus concrètes réside dans la politique de l'aide et de la coopération politique, dont le maintien dans sa forme actuelle a été justifié d'une manière excellente. Je suis heureux de constater que, sur ce point, le Gouvernement n'a pas reçu de critiques sérieuses. Cette politique d'aide et de coopération que nous avons entreprise et pour laquelle nous accomplissons un effort particulièrement important, il n'en est pas moins souhaitable que nous ne soyons pas seuls à le faire ; il est souhaitable que les Etats les plus proches de nous par la géographie s'y associent d'une manière plus active qu'ils ne le font actuellement.

Je peux dire du haut de cette tribune que les préoccupations qui m'ont paru être celles du Sénat, à savoir que nos partenaires de la Communauté économique européenne consentent à un effort plus grand, qu'il s'agisse d'ouvrir des débouchés aux produits des Etats qui restent associés à la Communauté économique européenne ou d'assurer la stabilisation des cours des matières premières, que ces préoccupations, dis-je, sont celles du Gouvernement qui n'a pas, jusqu'à présent, ménagé ses efforts pour les faire aboutir et qui est bien décidé à les poursuivre. Il est incontestable qu'il peut être aidé largement dans cette voie et par le Parlement et par l'opinion publique.

Si la République française ne parvient pas — mais je crois qu'il ne faut pas encore désespérer — à obtenir sur ce point les résultats qu'elle souhaite ardemment, elle n'en doit pas moins persévérer dans la voie qu'elle s'est fixée et continuer à être pour les autres Etats du monde libre, un modèle et un exemple.

Nos relations avec les Etats de la Communauté n'ont pas été, au cours des derniers mois, sans poser parfois quelques problèmes. Mais ceux-ci ont été beaucoup moins graves que certains ne l'avait redouté et — on a eu raison de le dire — les pays d'Afrique et Madagascar qui furent longtemps sous la souveraineté française ont beaucoup mieux supporté ce choc opératoire qui résultait de l'accession à l'indépendance que les prophètes de malheur ne l'avaient écrit. Sur ce point, je n'ai aucun scrupule à reconnaître que l'étape actuelle avait été largement préparée par les étapes précédentes. Je crois même l'avoir déjà dit dans cette assemblée elle-même.

Finalement, douze Républiques sont devenues indépendantes. Ces Républiques continuent à parler français. Elles continuent dans les assemblées internationales — nous en avons eu un exemple tout récemment à la tribune de l'U. N. E. S. C. O.— à faire honneur à la France et nous pouvons être assurés que le rayonnement de notre pays dans ces territoires sur lesquels s'exerça si longtemps sa souveraineté et qui sont maintenant devenus des terres indépendantes, n'est pas près de s'éteindre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je m'excuse auprès de vous de reprendre la parole, mais les derniers propos de M. le ministre n'ont pas donné à la commission des finances tous les apaisements qu'elle souhaitait. Nos rapports avec nos partenaires de la Communauté économique européenne sont, en la matière, excessivement difficiles. Je n'ai pas voulu trop y insister à la tribune, encore que je n'aie pas prodigué à leur sujet beaucoup de compliments.

Il est fondamental, me semble-t-il, qu'avant le colloque prévu entre les représentants des Républiques africaines et les membres de la Communauté économique européenne, votre gouvernement ait eu des entretiens très sérieux avec les représentants des autres gouvernements européens. Dans quelques jours se tiendra, paraît-il, ce qu'on appelle une conférence au sommet européen et des problèmes importants vont y être évoqués en la matière. Si, à cette occasion, votre gouvernement ne fait pas comprendre clairement à nos partenaires de la Communauté économique européenne qu'ils ne respectent ni les règles du traité ni son esprit et que nous allons vers une crise majeure dans les institutions européennes, du fait de leur attitude notamment avec des pays associés, je pense qu'il n'aura pas rempli sa tâche. De nombreux amis, qui comme moi-même sont membres de l'assemblée parlementaire européenne — à la dernière session de laquelle je n'ai pu assister — m'ont fait part de leurs inquiétudes sur le climat qui a présidé aux discussions lors du colloque qui s'est tenu il y a cinq jours. M. Pleven, notamment, m'a exprimé à quel point il était revenu inquiet. Il sentait que chacun continuait à tirer de son côté et qu'il n'existait aucune espèce de vue commune pour l'établissement d'une Europe coprospère et pacifique associée aux Républiques africaines. On a bien réaffirmé le maintien du principe de l'association, mais à quoi servirait cette association si elle ne s'accompagnait pas de programmes d'achats préférentiels dans les Républiques africaines ?

Il faut donc que, lors de « la conférence au sommet européenne », le Premier ministre, vous-même, le ministre des affaires étrangères et tous les membres du Gouvernement fassent comprendre à nos partenaires que nous sommes à la veille d'une crise grave. Cela est d'autant plus sérieux qu'au cours de la conférence de l'O. T. A. N., les mêmes questions concernant l'aide aux pays sous-développés ont été évoquées. En la matière, les Anglais, les Américains, les Hollandais, les Suédois, les Norvégiens, tous ont pris la même position, qui est la suivante : ils veulent bien consentir certains prélèvements et prendre quelque argent à leurs contribuables pour apporter un concours aux pays sous-développés, mais ils n'entendent pas avoir une politique constante et programmée d'achats de matières premières.

Par conséquent, nous nous trouvons devant des partenaires qui croient que nous en sommes encore à l'époque où seul le profit réglait les rapports entre les hommes. Si, à cet égard, le Gouvernement ne prend pas une position très nette, à savoir celle de la programmation entre les pays de l'Occident dans leurs rapports avec les pays d'Afrique, il n'y aura aucune solution aux problèmes que pose l'évolution de l'Afrique.

Je signale à cet égard un article récent, publié sous la plume d'un homme qui n'est pas un rigoureux planiste, M. Mendès-France, dans la revue *Coopération technique*. Il précise que même les économistes libéraux croient que dans les rapports entre les pays sous-développés et les pays industrialisés un minimum de planification doit être assuré pour permettre à ces territoires de passer de l'état de l'économie de subsistance à l'économie de marché.

Sur ce point aussi vous vous trouvez devant des partenaires atlantiques qui ne pensent qu'à une chose : la licence dans les profits. Ce moment est dépassé si l'on veut vraiment assurer entre l'Afrique et la France, entre l'Afrique et — à tort ou à raison — ce qu'on appelle le monde libre un minimum de confiance.

Je vous demande d'être plus ferme que ne l'a été votre Gouvernement et même parfois vos prédécesseurs. Il faut qu'à cette « conférence au sommet » vous fassiez comprendre clairement la volonté de la France et son désir de resserrer la vieille amitié franco-africaine. Si elle n'était pas reconnue par nos partenaires ou si elle n'était respectée que par la France seule, nous verrions ce que nous avons à faire dans le cadre de nos relations avec nos partenaires d'Europe et nos amis d'Afrique ; mais ne croyez pas que le monde prétendu libre pourra conserver sa place dans le monde s'il ne change pas son comportement à l'égard de tous les pays sous-développés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de le faire comprendre à nos partenaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La dernière intervention de M. le rapporteur à laquelle, semble-t-il, la quasi unanimité du Sénat s'est associée, ne peut qu'être utile au Gouvernement dans les négociations difficiles qu'il doit entreprendre.

Le Gouvernement est parfaitement convaincu que la politique assurant aux pays sous-développés, et en particulier à ceux qui nous intéressent au premier chef, la stabilisation des cours de leurs matières premières est certainement l'une des formes les plus utiles et les plus efficaces de l'aide que nous pouvons leur apporter. Le Gouvernement a déjà insisté, il insiste et il insistera pour que ses partenaires européens s'associent à cette politique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale du budget des services du Premier ministre pour les relations avec les Etats de la Communauté est close.

Nous abordons l'examen des crédits figurant aux états G et H.

ETAT G

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

« Titre III, + 40.832.812 nouveaux francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

Mme le président.

« Titre IV, + 54.687.061 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

ETAT H

(*Dépenses en capital.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 7 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 2.600.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 453 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 169.400.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, précédemment fixée à 15 heures 30 :

Suite de la discussion du projet de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Dépenses militaires : (art. 29 et 30) :

Section commune :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section air :

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section guerre :

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Articles 84 et 86.

Section marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Article 85.

Section commune : (Affaires d'outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Service des essences :

Article 51.

Service des poudres :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. La séance de cet après-midi ne pourrait-elle pas débuter à quinze heures au lieu de quinze heures trente, car elle risque d'être assez longue, de nombreux orateurs étant inscrits dans la discussion ?

Mme le président. Il m'est impossible, monsieur Courrière, d'accepter votre demande. En effet, la conférence des présidents a décidé que la séance de cet après-midi ne serait ouverte qu'à quinze heures trente en raison d'une obligation protocolaire de M. le ministre des armées.

M. Antoine Courrière. Nous le regrettons vivement.

Mme le président. La séance de cet après-midi commencera donc à quinze heures trente.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28e SEANCE

2e Séance du Samedi 26 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2005).

2. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2005).

DÉPENSES MILITAIRES :

MM. Pierre Messmer, ministre des armées ; André Maroselli, rapporteur spécial ; François Schleiter, Waldeck L'Huillier, André Monteil

Section commune :

MM. Jacques Soufflet, rapporteur spécial ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Antoine Courrière, le ministre.

Section air :

MM. Julien Brunhes, rapporteur spécial ; Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; le ministre.

Section guerre :

MM. André Maroselli, rapporteur spécial ; Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; le ministre.

Art. 84 et 86 : adoption.

Section marine :

MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial ; André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Edouard Le Bellegou.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Clément Balestra, le ministre.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Art. 85 : adoption.

Section commune (affaires d'outre-mer) :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; Georges Guéril, Georges Marie-Anne, le ministre.

Art. 29 :

MM. Jacques Descours Desacres, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 30 : adoption.

Service des essences. — Service des poudres :

MM. André Colin, rapporteur spécial ; Gérard Minvielle, le ministre.

Art. 51 : adoption.

3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2029).

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2030).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961).] Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.)

Dépenses militaires.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions de ce projet de loi concernant les dépenses militaires.

Avant que commence la discussion des différentes sections, la commission des finances propose qu'il soit procédé à une discussion générale portant sur l'ensemble des dépenses militaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans cette discussion générale, la parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec 16.816 millions de nouveaux francs, le budget qui vous est soumis est en accroissement de 282 millions de nouveaux francs par rapport à celui de 1960. Cette augmentation résulte d'une augmentation de 439 millions de nouveaux francs des crédits de fonctionnement et d'une diminution de 157 millions de nouveaux francs des crédits de paiement pour les dépenses d'investissement.

Je me propose d'examiner brièvement les principales questions relatives au titre III et au titre V et je situerai enfin le budget des armées pour 1961 dans le cadre des dépenses publiques.

Je crois inutile, en revanche, de m'étendre sur le titre IV qui concerne les interventions publiques et qui, avec 29 millions de nouveaux francs, n'a qu'une très faible importance relative.

Avec près des deux tiers, exactement 65 p. 100, des crédits demandés au Parlement, c'est le titre III qui représente la masse principale du budget des armées. Il s'élève à 11.048 millions de nouveaux francs, répartis en 23,8 p. 100 pour la section commune — dont 8 p. 100 pour les dépenses militaires outre-mer — 46,3 p. 100 pour la section guerre, 17,2 p. 100 pour la section air et 12,6 p. 100 pour la section marine.

Sa valeur relative dans l'ensemble du budget montre que, cette année encore, notre budget est un budget d'effectifs. Le fait que les trois premières parties du titre III consacrées à l'entretien des personnels constituent à elles seules les trois quarts du titre III confirme, s'il en était besoin, cette observation fondamentale. Comment pourrait-il en être autrement alors que la situation en Algérie continue d'exiger la présence d'effectifs nombreux de l'autre côté de la Méditerranée ?

Les limites d'établissement du budget, c'est-à-dire d'abord le respect du plafond qui a été imparti aux armées, compte tenu de l'équilibre budgétaire, et le respect des besoins civils d'une part, la nécessité de financer les services déjà votés d'autre part, ne laissaient que peu de champ à de larges innovations.

Des aménagements assez importants ont été réalisés en ce qui concerne les personnels et les matériels.

Pour les personnels, une attention particulière a été apportée à l'amélioration de leur situation. Je relève à ce propos les mesures suivantes : 37 millions de nouveaux francs consacrés à l'amélioration de la vie de la troupe dans les domaines de l'alimentation et du chauffage ; 46 millions de nouveaux francs destinés à une première étape de l'augmentation des primes d'engagement et de rengagement dans l'armée et la marine ; 15 millions de nouveaux francs pour des mesures « catégorielles » diverses se traduisant par quelques améliorations de la pyramide des grades pour les médecins d'outre-mer, les officiers d'administration du service de santé, les ingénieurs de l'air et par diverses indemnités.

Le budget comporte également une première tranche d'un remodelage important, à réaliser en quatre années, des carrières des militaires non-officiers et officiers dans la marine.

Je signale la lente mais régulière résorption du sous-effectif de la gendarmerie et l'augmentation sensible des postes d'infirmières militaires, première étape d'un accroissement plus substantiel de ces cadres actuellement insuffisamment nombreux. Dans l'un et l'autre cas, des problèmes de statut et de rémunération sont sous-jacents. En ce qui concerne la gendarmerie, la parité des indices de rémunération avec ceux du personnel de la police ne pouvait être rétablie qu'après une étude minutieuse qui est maintenant presque achevée.

Les mesures prises en 1960 pour la revalorisation de l'indemnité des charges militaires et la création d'un fonds de prévoyance ont été reconduites, en année pleine, en 1961, ce qui entraîne une charge de 140 millions de nouveaux francs environ.

J'en arrive maintenant à la revalorisation de la condition militaire.

Une provision de 25 millions de nouveaux francs a été inscrite au budget à cette fin. Notre projet prévoit qu'à l'intérieur de chacun des trois groupes de grades à créer — un groupe pour les officiers subalternes, un groupe pour les commandants et lieutenants-colonels, un groupe pour les colonels — les officiers franchiront automatiquement tous les échelons de solde.

En même temps des carrières courtes de six à huit ans seront ouvertes à des officiers de réserve servant en situation d'activité et la création très récente, vous le savez, d'un cadre spécial qui a pour objet de rassembler les officiers servant dans des cadres administratifs divers et ouverts également aux officiers qui ne peuvent plus ou qui ne veulent plus servir dans les armes, et qui peut-être ouvrira des perspectives d'avancement pour les grades de capitaine et de commandant.

En ce qui concerne les sous-officiers, nous prévoyons à la fois un relèvement des indices de soldes pour les échelles 2 et 3 et un plus large accès aux échelles 3 et 4.

Je sais bien que la provision de 25 millions de nouveaux francs inscrite au budget est insuffisante au regard du projet dont je viens d'examiner les grandes lignes. Mais c'est du moins le gage de la volonté du Gouvernement d'entreprendre sans tarder cet effort à la fois nécessaire et juste.

J'ajoute qu'en répondant aux orateurs qui s'étaient succédé à la tribune de l'Assemblée nationale et qui avaient vigoureusement insisté sur cette question, M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même, avons pris l'engagement que si la provision de 25 millions de nouveaux francs se révélait insuffisante pour financer les mesures à intervenir, cette insuffisance serait réparée au cours de l'année 1961 pour permettre dès 1961 l'application d'une première tranche substantielle de revalorisation de la condition militaire.

Ainsi cette importante réforme qui a été maintes fois réclamée par le Parlement s'inscrira dans les faits, dans le courant de l'année prochaine.

Bien que nous ayons dû bâtir un budget d'effectifs, nous n'avons pas pour autant sacrifié les dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels. Je ne citerai que les mesures les plus notables : une augmentation de 62 millions de nouveaux francs aux divers chapitres des carburants. Cette augmentation permettra d'accorder à l'armée de terre un volume de carburants sensiblement égal à celui dont elle a disposé en 1960, d'accroître les réserves de l'armée de l'air et d'éviter à la marine de nouveaux prélèvements sur ses stocks. D'autre part le Parlement a souvent critiqué l'insuffisance des crédits d'entretien du matériel.

Compte tenu de ces observations, les divers chapitres intéressés ont été dotés de 94 millions de nouveaux francs supplémentaires dont près de 57 sont affectés à l'armée de terre.

Enfin, une provision de 25 millions de nouveaux francs est prévue pour faire face à d'éventuelles hausses de salaires pour les ouvriers de l'Etat. Cette provision intéresse le bon fonctionnement de nos ateliers et de nos arsenaux auxquels seront évitées les compressions de personnel en cours d'exercice par insuffisance des chapitres de salaires.

J'en arrive maintenant au titre V. Il s'élève en crédits de paiement à 5.740 millions de nouveau francs et en autorisations de programme à 7.758 millions de nouveaux francs. Les propositions budgétaires — je le rappelle à votre assemblée — englobent une tranche annuelle de la loi de programme encore en discussion. C'est ainsi que les crédits que je viens d'énoncer comprennent respectivement, au titre de la tranche 1961 de la loi de programme, 3.628 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et 1.754 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, la différence entre les chiffres que je viens de donner et ceux des dotations budgétaires s'appliquant à des études, à des fabrications et à des investissements hors loi de programme.

Vous savez qu'au cours du débat à l'Assemblée nationale le Gouvernement avait accepté un amendement qui tendait, d'une part, à transférer 120 millions de nouveaux francs des études spéciales sur les constructions navales et sur l'étude et les expérimentations de l'engin balistique naval et, d'autre part, 980 millions de nouveaux francs prélevés sur la construction aéronautique au profit de l'armée de terre et spécialement des fabrications d'équipement et d'armement militaire.

Cet amendement prendra partiellement effet dès 1961. Il n'apparaît pas dans le projet qui vous est présenté, mais il sera traduit dans le décret de répartition à intervenir après le vote du budget.

J'ai dit au début de mon exposé que les crédits de paiement du titre V étaient en diminution de 157 millions de nouveaux francs par rapport à 1960. Il ne faudrait pas en conclure que dans le domaine essentiel des dépenses en capital, les armées seront, en 1961, dans une situation amoindrie. En effet, les autorisations de programme, dont l'ouverture conditionne le lancement des fabrications prévues sont, prélevées pour 1961, en augmentation apparente de 700 millions de nouveaux francs par rapport à 1960.

En réalité, si l'on fait abstraction des autorisations de programme concernant l'infrastructure O. T. A. N., qui, vous le savez, sont utilisées suivant une procédure différente et internationale, l'augmentation est encore plus considérable, puisqu'elle atteint 1.191 millions de nouveaux francs, soit 19 p. 100 d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation des autorisations de programme et la diminution simultanée des crédits de paiement pourrait surprendre si l'on ne se rappellait les facilités de trésorerie, d'autre part critiquables, que constituent les reports. Ces reports ont permis de réduire les crédits de paiement de 300 millions de nouveaux francs.

De cet examen sommaire du titre V, il faut retenir l'augmentation substantielle des autorisations de programme conditionnant l'achèvement des fabrications en cours et la mise en route des fabrications nouvelles. Ainsi pouvons-nous faire une part appréciable à la modernisation de nos armements.

Pour terminer, je citerai quelques chiffres qui situent le budget des armées par rapport aux dépenses publiques et aux facultés contributives de la nation. Avec son chiffre de 16.816 millions de nouveaux francs, tel qu'il nous apparaît dans les fascicules bleus qui nous ont été distribués le budget des armées représente 24,2 p. 100 du budget de l'Etat y compris les charges du Trésor et environ 5,6 p. 100 du produit national brut. Si l'on tient compte de certains rectificatifs et en particulier des facilités de trésorerie dues au rapport que je viens d'évoquer, ce pourcentage devient respectivement 25 p. 100 et 5,8 p. 100.

A titre de comparaison je rappelle qu'en 1959 et en 1960 le pourcentage du budget des armées, par rapport aux dépenses publiques, charges du Trésor public y comprises, étaient de 24,2 et 24,4 p. 100, c'est-à-dire des chiffres très sensiblement équivalents aux chiffres de cette année.

Il reste que notre budget comporte certaines insuffisances, je ne le conteste pas. Du moins, le budget qui vous est présenté permettra-t-il le soutien de nos troupes en Algérie et la tranche possible de modernisation de l'équipement. Je souligne d'autre part que le soutien financier de nos troupes en Algérie sera assuré en tout état de cause. Le niveau des crédits nécessaires à ce soutien est suffisant dans le cadre d'opérations comparables à celles que nous menons actuellement. Si le style des opérations venait à changer ou si les résultats conduisaient à un effort accru, les ressources financières seraient en premier lieu dégagées d'autres postes du budget des armées et si ces dégagements se révélaient insuffisants le Gouvernement déciderait le complément nécessaire de crédits. En tout état de cause, l'effort que je viens de dessiner pour la revalorisation de la condition militaire sera accompli avec l'accord du Parlement.

Je crois que l'armée de carrière, au combat depuis vingt ans et presque toujours hors de France ainsi que le contingent dont la tenue en Algérie est digne des traditions militaires de notre pays méritent la confiance, la reconnaissance et aussi le soutien sans réserve de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il ne me faudra que quelques minutes pour décrire, dans son ensemble, le projet de budget militaire tel qu'il a été déposé par le Gouvernement, projet auquel votre commission des finances ne propose, d'ailleurs, aucune modification.

Les crédits de 1961 se monteront à 16.818 millions de nouveaux francs, ce qui représente 27 p. 100 de l'ensemble des crédits inscrits au budget général. Ce pourcentage est le budget le plus faible enregistré depuis 1949, époque qui se situait à la fin de la période de démobilisation et à la veille du premier plan d'armement.

On peut donc dire que l'effort relatif de défense de la nation sera, l'année prochaine, le plus faible produit depuis dix ans. Le montant des crédits militaires pour 1961 est néanmoins en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. Le budget des armées de 1960 était, en effet, de 16.534 millions de nouveaux francs. Il ressort donc de la comparaison des chiffres une plus-value de 184 millions, soit 1,7 p. 100. Mais le budget général, lui-même, est en accroissement d'environ 8 p. 100, ce qui explique la diminution de l'effort relatif des dépenses dans le cadre d'un effort financier légèrement supérieur.

Une autre caractéristique du budget militaire de 1961 sera de se présenter plus que jamais comme un budget de fonctionnement. En effet, l'accroissement de 284 millions que je viens de faire apparaître n'est pas réparti sur l'ensemble des opérations budgétaires. Bien au contraire, à l'intérieur du budget militaire, les dépenses d'équipement diminuent de 135 millions de nouveaux francs, tandis que les dépenses de fonctionnement augmentent de 439 millions, accusant un pourcentage, jamais atteint jusqu'ici, de 69 p. 100.

Ce pourcentage était, l'année dernière encore, de 65 p. 100. Il fut une époque pas très lointaine où tout le monde s'accordait à penser que, de nos jours, un bon équilibre pratique se situait autour de 50 p. 100.

En soulignant cela, et sans ignorer la nécessité de faire face, en Algérie, à des actions militaires élémentaires avec d'importants effectifs, je rappelle que cette situation apparaît, malgré l'inclusion effective dans les budgets de la dernière échéance du plan quinquennal en cours, un plan qui traduit uniquement des activité d'équipement.

Du moins les crédits de fonctionnement dont je viens de souligner l'importance constituent-ils un accroissement des effectifs ou une amélioration des dépenses d'entretien ? Ou les deux à la fois ?

Je dois tout d'abord à la vérité de dire que les dotations concernant les carburants et les réparations de matériel sont en hausse. C'est là une mesure raisonnable qui, pour les carburants, ne fait que traduire une nécessité vitale et, pour le reste, constitue une mesure de saine gestion.

Quant aux effectifs, bien que coûtant plus cher en raison des hausses de prix et de rémunération, ils sont en baisse d'environ 18.000 hommes pour l'ensemble des trois armées et cette baisse n'est pas seulement la conséquence du fait que nous abordons la classe la plus creuse ; il y a aussi et surtout une diminution des cadres de carrière dans les trois catégories : officiers, sous-officiers et hommes de troupe.

C'est très bien de transformer l'armée en lui fournissant les armements les plus modernes, mais que deviendront les matériels au sein d'unités mal ou insuffisamment encadrées ? La question de la qualité des personnels est inséparable de celle de l'équipement pour des raisons d'efficacité opérationnelle, mais aussi sur le plan plus modeste de la gestion financière. On ne saurait confier à l'avenir le capital défense que conçoit le Gouvernement qu'à des mains pleinement qualifiées à tous les échelons de responsabilités.

La troisième caractéristique essentielle du projet est la diminution des dotations en crédits de paiement consacrés aux réalisations matérielles. Je sais bien qu'en réalité les moyens financiers d'équipement dont disposeront les armées au cours de l'année prochaine seront dans l'ensemble du même ordre qu'en 1960, si l'on tient compte des reports attendus des exercices antérieurs. C'est ainsi que calcule le Gouvernement. Ce comportement nous paraît mauvais, car les crédits intéressés se trouvent servir deux fois de crédits frais et, si l'on prétend que l'on envisage simplement de résorber une fois pour toutes l'excédent définitif dûment constaté, je poserai la question : pourquoi y a-t-il de tels excédents, c'est-à-dire pourquoi dans un domaine capital et aussi peu pourvu que celui de l'équipement n'a-t-on pas utilisé la totalité des ressources offertes ? Il semble très important, au début d'une période pendant laquelle on envisage de doter l'armée de moyens matériels nouveaux, que son organisation administrative et technique lui permette d'absorber, selon un rythme adapté, les moyens financiers que l'on se propose de mettre à sa disposition.

En ce qui concerne les autorisations de programme, leur volume s'accroît dans l'ensemble d'environ un milliard de nouveaux francs. C'est ici surtout que s'inscrit la loi de programme, puisque la moitié des autorisations demandées concerne les réalisations du plan quinquennal en cours. Le détail de ces réalisations vous sera certainement indiqué à l'occasion de chaque budget particulier. Je me bornerai à signaler, à côté des importants crédits d'études sur l'énergie nucléaire et les engins, le lancement d'une nouvelle tranche de *Mirage IV* et d'*Etendard IV*.

Je signale enfin que les dispositions budgétaires sur lesquelles nous travaillons aujourd'hui seront légèrement modifiées ultérieurement par décret dans un sens souhaité par le Parlement. Il s'agira de tenir compte, pour 1961, du transfert de 400 millions de nouveaux francs à prélever sur les montants des autorisations de programme initialement prévus dans la loi de programme pour les études et le matériel aérien au profit du matériel conventionnel de l'armée de terre et des constructions de la flotte.

Les conséquences de cette mesure se traduiront, pour 1961, par une dotation supplémentaire au bénéfice de ces deux dernières armées de 165 millions d'autorisations de programme et de 50 millions de crédits de paiement.

En résumé, mesdames, messieurs, à l'examen du budget militaire nous avons constaté que l'effort budgétaire de défense diminue par rapport au budget général et au revenu national. Les effectifs, notamment ceux de carrière, diminuent ainsi que les crédits d'équipement. Cependant, nous savons, pour en avoir discuté récemment, que le Gouvernement se propose de constituer progressivement dans le cadre financier contracté un potentiel de défense accru. En tant que membre de la commission des finances, je ne saurais que me réjouir d'une telle perspective avec sans doute la nation tout entière. Mais, si je considère la question du point de vue plus particulier du rapporteur du budget militaire, je suis inquiet car il me paraît probable qu'on se trouvera rapidement dans l'alternative d'accroître le budget ou de reléguer à l'arrière-plan certains aspects essentiels de la guerre moderne.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, ce sera ma conclusion, il paraît indispensable que l'évolution dans laquelle vous vous engagez n'apporte à aucun moment le trouble dans l'esprit de nos cadres qui ne cessent d'être mis à la peine depuis vingt ans sans grande satisfaction. Joignant à eux l'ensemble des troupes, c'est-à-dire pratiquement toute notre jeunesse, je suis sûr d'être l'interprète de la pensée de l'unanimité du Sénat en assurant de notre reconnaissance tous ceux qui, de l'autre côté de la Méditerranée, remplissent consciencieusement leur devoir maintenant ainsi la magnifique tradition de nos anciens combattants qui se sont battus pour la défense de notre pays et pour la grandeur de la patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. François Schleiter.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, par tempérament comme par expérience, je n'ai pas de religieux attachement pour les plans. Vous avez pu constater, monsieur le ministre des armées, dans les dernières années, l'extrême discrétion avec laquelle le Sénat s'est quasiment abstenu de vous questionner sur les dispositions à échéance de la défense nationale.

En effet, l'armée est en Algérie et vous n'auriez guère su nous dire l'époque et les conditions de son retour. Dans le même temps, cependant, vous prescriviez l'abandon, la cession de certains établissements militaires, vous entrepreniez quelques constructions de logements de cadres sans arrêter pour autant, à notre connaissance, le plan des stationnements futurs. Il est vrai que vous ignoriez à l'époque si votre armée serait atomique, hippomobile ou aéronavale.

Cette situation n'a pas laissé de nous tourmenter, nous qui, à la veille de 1939, étions encore dans l'infanterie, détachement d'expérience, pour fixer, une fois pour toutes, l'heure de débouché des chars. Je crois que la guerre nouvelle est intervenue sans que cette doctrine ait pu être fixée et le souvenir nous en est resté.

C'est pourquoi nous aurions souhaité apercevoir les grandes lignes du stationnement et de l'utilisation future de l'armée, ce dont nous ne pouvions utilement préjuger par les seuls moyens qui nous étaient demandés.

Les départements et les villes, comme vos échelons locaux dans les régions, imaginaient alors le déroulement futur des choses et envisageaient, à tort ou à raison, la création de quartiers militaires, la construction ou la vente de casernes, leur abandon aux rats, peut-être, la construction de logements pour les cadres, l'utilisation des hôpitaux. Ceci relevait bien souvent de l'imagination de chacun dans le secret des plans à l'échelle nationale.

Aux soucis de l'absence de directives au sujet des implantations françaises s'ajoutaient ceux des implantations de l'O.T.A.N. et nous en sommes réduits chaque matin à lire avidement les rubriques de politique étrangère pour imaginer les coquetteries des rapports franco-américains du lendemain.

Les nouvelles de la semaine passée m'ont amené naturellement à cette tribune. Un certain nombre de sénateurs, monsieur le ministre, ont répondu au souhait du Gouvernement dans les derniers jours, sans avoir pour autant parfaitement reçu l'assurance que les rapports occidentaux, que les projets européens ne souffriraient pas de la force de frappe, pas plus que la complète certitude que la création de cette dernière ne signifiait pas l'abandon de nos forces traditionnelles. Et voilà qu'immédiatement après cet acte de foi, la nouvelle sèche du retrait des familles américaines nous parvient. Je ne veux pas penser que ce soit en prélude au retrait des forces américaines elles-mêmes, bien que je redoute que nous n'en recevions pas d'autre avertissement préalable.

Nous serions dans un débat de politique étrangère, je m'alarmerais ici devant une telle précarité de nos relations internationales ; mais comment ne pas souligner, dans le présent débat, les risques graves d'une telle politique militaire ?

Je réserve, bien entendu, à la réunion de mon conseil général l'exposé des soucis et des alternatives des municipalités dans leurs projets de construction, dans l'état de leur économie locale brusquement bouleversée par de semblables mesures. Je me borne à appeler l'attention du Sénat sur les risques, à l'échelon national, d'un tel manque de contacts entre Occidentaux.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. François Schleiter. Le Gouvernement français, notre ministre des affaires étrangères, notre ministre des armées apprennent-ils, comme nous, les décisions américaines par les journaux ? Sinon, pourquoi laissent-ils à la presse le soin d'informer le Parlement ? Tout cela me remplit à nouveau d'inquiétude sur la défense occidentale. Le maire de Verdun fréquente et écoute trop attentivement les anciens combattants pour ne pas penser sans cesse aux improvisations mortelles en matière de défense nationale.

Sur le point précis que j'ai évoqué, monsieur le ministre, les familles américaines se plaisaient et avaient établi des liens utiles en Europe. A l'occasion du vote du budget militaire, je désirerais connaître l'opinion du Gouvernement devant une telle mesure et les décisions qu'il a prises.

Sur le plan général, je compte, monsieur le ministre, sur votre aimable réponse pour apaiser mes alarmes. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds immédiatement à M. le sénateur Schleiter que le fait qu'il a rapporté concernant cette décision du gouvernement américain de rappeler aux Etats-Unis les familles des militaires américains stationnés en Europe m'a surpris tout autant que lui. Je l'ai appris, comme lui d'ailleurs, par les informations de presse. J'ajouterai simplement que ce fait doit, je le suppose, confirmer M. Schleiter dans la certitude qu'il a bien fait de voter le projet de loi de programme présenté par le Gouvernement. (*Sourires.*)

M. François Schleiter. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, nous discutons aujourd'hui le budget le plus important par le volume de ceux qui nous ont été présentés. L'ampleur des dépenses militaires est énorme. Pourtant, celles-ci sont minimisées systématiquement dans les documents budgétaires qui nous sont soumis et M. le ministre, tout à l'heure, comme le Gouvernement, nous présentait ces dépenses comme relativement faibles.

Le montant réel de ces dépenses considérables et improductives pourrait impressionner l'opinion publique s'il était mieux connu.

Le Gouvernement déclare que les dépenses militaires, soit 16.080 milliards de nouveaux francs, représentent 25 p. 100 des dépenses budgétaires. Mais un examen attentif et une simple addition des sommes réparties dans d'autres budgets montrent que les pourcentages que donne le Gouvernement sont loin de la réalité.

Le ministre lui-même reconnaît que l'utilisation des reports accumulés donnera quelque 156 milliards d'anciens francs en supplément. Mais ce n'est pas tout. Cent quatre-vingt-douze milliards d'anciens francs sont aussi inscrits aux dépenses du ministère des finances au titre des pensions et prestations des pensionnés ; nous retrouvons 115 milliards d'anciens francs pour le personnel militaire ; 2 milliards d'anciens francs dans les crédits du Premier ministre au titre de l'état-major de la défense nationale ; 2 milliards et demi d'anciens francs pour les sections administratives spécialisées du secrétariat général aux affaires algériennes et 23 milliards d'anciens francs pour les harkas dans le même budget.

En réalité, on peut évaluer le montant des dépenses militaires à 2.040 milliards d'anciens francs, soit 32 p. 100 du budget national et non pas 25 p. 100 comme vient de l'affirmer M. le ministre des armées. Encore conviendrait-il d'y ajouter certaines dépenses du commissariat général à l'énergie atomique et, bien entendu, les crédits prévus pour la force de frappe.

D'année en année, nos dépenses militaires en capital, en autorisations de programme, en crédits de paiement s'enflent régulièrement. Mais il est utile de souligner que ces augmentations vont essentiellement alimenter les commandes d'armement, substantielles pour certains industriels.

Si un effort est consenti pour les cadres, ne risque-t-il pas de l'être au seul bénéfice des cadres supérieurs ? En tout cas, rien n'est prévu pour les hommes de troupe, pour l'amélioration de l'ordinaire, dont on sait qu'il est mauvais dans de nombreux corps. Aucune augmentation de crédit n'est envisagée pour le relèvement de la solde. Le prêt s'élève toujours à la somme dérisoire de 30 anciens francs, et cela depuis 1952, Or, à cette époque, ce chiffre était déjà très insuffisant. Que dire aujourd'hui, alors que, malgré toutes les promesses faites, il est resté à son ancien taux et que l'indice du coût de la vie a été multiplié par deux ?

Par contre, ce que M. le ministre ne nous a pas dit, c'est qu'un décret spécial vient de porter les frais de représentation des maréchaux de 600.000 à 900.000 francs par mois. Les soldats doivent-ils aussi manifester leur désapprobation avec éclat sur la situation qui leur est faite afin d'obtenir une amélioration substantielle, à moins qu'ils ne tiennent aussi des conférences de presse pour signifier leur désaccord avec la politique du chef de l'Etat ?

Ce sont de mauvaises économies que l'on fait sur le dos de la jeunesse, y compris le calcul sur les classes creuses auquel s'est livré *La Vie militaire* dans un article du 1er juillet 1960 en parlant de la suppression du privilège qui est celui des 5.000 jeunes mineurs.

Les jeunes du contingent qui servent en Algérie se voient refuser les permissions car le transport coûterait cher et pour le prochain Noël rien ne sera changé au régime existant. Il en est de même concernant le sursis des étudiants. Les nouvelles modalités risquent de briser l'avenir de bien des jeunes gens et ce sont les moins fortunés, ceux qui sont obligés de travailler, qui seront touchés les premiers.

Mais il est un point sur lequel je veux attirer l'attention du Sénat. Le rapport Rueff conseille de procéder à l'appel des jeunes du contingent à partir de dix-huit ans. Si vous acceptiez, monsieur le ministre, de suivre cette suggestion, vous prendriez une lourde et grave responsabilité. Les jeunes gens de cet âge sont en pleine formation physique, morale et intellectuelle. Les contraindre aux rigueurs du service militaire, aux dures conditions qui sont celles de la guerre d'Algérie, ne peut avoir que des répercussions particulièrement néfastes dans ces trois domaines et dont sont déjà victimes les appelés actuels qui ont pourtant deux ans de plus. J'ignore vos intentions, mais je tiens à protester par avance contre l'éventualité d'une pareille et dangereuse décision.

Le problème des classes creuses, qui préoccupe certains milieux, pourrait se résoudre tout différemment, de même que le retour au service de dix-huit mois ou d'un an. Pour cela, il faudrait que soient terminées les hostilités en Algérie et pratiquée une politique de désarmement.

Les éléments que je viens de citer appuient ce que j'indiquais hier lors de la discussion des crédits pour l'Algérie. Il est indispensable d'en terminer avec une guerre qui dure depuis plus de six ans et dont chacun sait fort bien qu'elle ne peut avoir d'issue victorieuse, alors qu'elle affaiblit la force de notre armée, l'immobilise en face d'une armée allemande forte de nombreuses divisions et dont la puissance augmente chaque année. De 80.000 hommes en 1954, nos troupes — et quoiqu'on ait osé affirmer en haut lieu que les combats se traînent — sont passées à 800.000 hommes en Algérie en y comprenant les unités territoriales et les harkas.

Mesdames, messieurs, depuis dix jours que le Sénat discute à une allure record des différents budgets, de très nombreux orateurs se sont plaint de l'insuffisance des crédits consacrés à l'équipement du pays. Que ce soit pour l'agriculture, la construction, le logement, les écoles, les sciences, la santé publique, les anciens combattants, le leitmotiv était « pas assez d'argent ». La France est en guerre, hélas ! d'une façon ininterrompue depuis plus de vingt ans. Mille milliards seront dépensés cette année pour la guerre en Algérie et les dépenses militaires — je répète mon chiffre — absorbent plus de 30 p. 100 du budget total. Aucun pays au monde ne peut faire la guerre et assurer les œuvres qui rendraient plus belle la vie de l'homme.

Rien ne nous empêche de nous orienter vers le désarmement tel que le président soviétique M. Khrouchtchev le proposait aux Nations Unies : la réduction des forces armées, leur liquidation ensuite, la suppression de toutes les sortes d'armes avec des étapes successives, des moyens de contrôle et le retrait de troupes étrangères permettraient au monde de connaître la paix. Cela vaudrait mieux que de poursuivre une politique qui peut faire partir des bombardiers atomiques sur une fausse manœuvre, un ordre mal interprété, le geste d'un fou et déclencher ainsi une guerre nucléaire avec les conséquences que personne n'ose prévoir.

Force est bien de faire une troublante constatation : malgré tant de dépenses, nous n'avons pas une armée apte à une véritable défense nationale. Dans son état actuel, l'armée ne peut remplir sa seule mission qui est la défense nationale. On s'en rend compte dans les états-majors et les demandes de crédits supplémentaires se font plus pressantes.

Ces inquiétudes trouvent leur écho dans bien des interventions parlementaires et dans le rapport que vous faisait tout à l'heure M. Maroselli. Les observations et les critiques faites à cette tribune en sont des preuves.

Or, il n'est pas possible de faire trois choses : continuer la guerre d'Algérie ; tenter de mettre sur pied une force de frappe qui, malgré des centaines de milliards détournés au détriment des recherches scientifiques à des fins pacifiques, ne donnera en 1970 qu'une arme nucléaire démodée, inefficace et dangereuse ; accorder les crédits que réclament les techniciens, et la constitution d'une véritable armée de la nation, à caractère démocratique.

Tout se passe comme si le Gouvernement lui-même ne croyait pas au danger d'une agression qui viendrait des pays socialistes, danger qu'il ne cesse pourtant de dénoncer. Car s'il y croyait, ce serait une faute impardonnable de sa part, un véritable crime, que de maintenir nos forces armées en Algérie, de ne pas préparer la défense du territoire national, de permettre le stationnement et l'entraînement de troupes allemandes, commandées par des officiers qui connaissent notre pays pour l'avoir envahi il y a 20 ans.

Les généraux de Bonn comme les nazis ont besoin d'espace vital, mais qu'on songe aux risques que ferait courir à la France une provocation ou un geste délibéré de nos anciens ennemis devenus nos alliés. Nous attirerions alors sur notre sol les représailles de ceux que les vaincus de Stalingrad ou les bourreaux d'Oradour auraient désignés eux-mêmes et eux seuls comme notre ennemi commun. Le véritable danger qui plane sur le pays, c'est d'être entraîné dans une troisième guerre mondiale par ceux qui chaussent déjà les bottes de Bismarck, de Hindenburg et de Hitler. Les territoires de l'Ouest polonais, ceux des Sudètes restent toujours les objectifs de ceux qui stationnent maintenant sur notre territoire en attendant qu'ils aient à nouveau le « cœur serré » en pensant à la flèche de Strasbourg. Fort de notre abandon, le nationalisme revanchard allemand se réveille, alimentant pour sa part et grandement la guerre froide.

Il faut rendre à l'armée sa véritable mission, la seule pour laquelle la nation peut consentir des sacrifices. Cela suppose en même temps de la démocratiser, d'en faire une armée liée au peuple et à son service et de mettre à la raison certains chefs militaires et non des moindres qui, forts de complicités qu'ils prétendent avoir, veulent influer sur la vie politique du pays et prendre en gérance la nation tout entière.

Le Gouvernement né du 13 mai connaît les complots qui se trament ouvertement. Les généraux se relaient pour faire des déclarations tapageuses qui demeurent impunies alors qu'avec les pouvoirs dont il dispose, le Gouvernement pourrait mettre à la raison les factieux de l'état-major et d'ailleurs qui prétendent parler au nom de l'armée, alors que l'immense majorité de celle-ci est républicaine.

M. le ministre. L'état-major aussi est républicain, je veux vous rassurer sur ce point !

M. Waldeck L'Huillier. Certaines déclarations de presse, ces jours-ci, certaines conférences et certains voyages à l'étranger nous laissent sceptiques.

M. le ministre. Il s'agit d'officiers qui ne sont plus en activité.

M. Waldeck L'Huillier. L'expérience, monsieur le ministre, montre que lorsqu'un pays laisse ses destinées aux mains de généraux, il y a toujours à s'en repentir !

M. le ministre. Qui visez-vous ?

M. Waldeck L'Huillier. Nous ne pouvons accepter cette politique contraire aux intérêts de notre pays, aux accords et aux traités signés au nom de la France il y a 16 ans. Les lourdes dépenses militaires qu'on nous demande ne peuvent nous donner une véritable défense nationale dont les mots même ne sont plus utilisés dans les documents gouvernementaux.

C'est parce que les crédits militaires sont ceux de la guerre en Algérie, de la bombe atomique et de la guerre froide que nous les refusons et que le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion et le vote des crédits militaires pour 1961 se présente sous un jour curieux. La dotation des différentes sections et des différents chapitres est conforme aux options que le Gouvernement a faites en déposant un projet de loi spécial concernant certains équipements militaires, mais ce projet demeure en discussion devant le Parlement où, jusqu'à présent il a connu quelques « avatars », et où son adoption fait difficulté. Ainsi, les opérations législatives ne se déroulent pas selon le plan prévu et nous-mêmes, mes chers collègues, sommes conduits à mettre la charrue devant les bœufs.

Il en résulte deux inconvénients. Le premier, c'est que nous demeurons dans l'incertitude sur la nature et le volume des équipements militaires dont le budget de 1961 permettra la réalisation, puisque nous ne connaissons pas le contenu exact de la loi de programme qui sera, le cas échéant, promulguée, et notamment le sort définitif des amendements adoptés par l'Assemblée nationale, amendements qui entraînent des virements de crédits d'une section à l'autre. Je ne signale que pour mémoire, et comme une hypothèse d'école, la possibilité d'un rejet de la loi de programme. Deux votes récents de l'Assemblée nationale ont montré que la Constitution et le règlement offraient au Gouvernement de précieuses ressources pour contraindre une assemblée rétive à tolérer un texte qu'elle désapprouve et qui entrera dans l'histoire, « considéré comme adopté » à défaut de pouvoir être adopté d'une manière simple et positive. (*Très bien !*)

Mais il existe dans le déroulement de notre étude un second inconvénient. Beaucoup d'entre nous vont donner prise aux censeurs, officieux ou non, qui ne manqueront pas de leur dire : voyez donc la contradiction plaisante ! tel qui n'a pas voté la loi de programme relative à certains équipements militaires va néanmoins voter à l'occasion du budget les crédits

qui en sont la traduction financière et, pour tout dire, le développement. En vérité, mes chers collègues, la contradiction n'est qu'apparente et je compte, au nom de mes amis, m'expliquer tout à l'heure clairement à ce sujet.

Il est exact que le budget militaire pour 1961 se présente comme la deuxième phase d'exécution de la loi de programme 1960-1964. Il est donc intéressant de l'apprécier en fonction des objectifs que se propose le Gouvernement et qui sont indiqués, non dans les fascicules budgétaires, mais dans l'exposé des motifs de la loi de programme.

Je rappelle brièvement ces objectifs : bien sûr, en haute priorité, poursuivre la tâche de pacification en Algérie, puis défendre l'indépendance nationale, expression à la fois très vaste et très incertaine ; faire face à nos responsabilités de défense en Afrique et à nos obligations vis-à-vis de la Communauté ; enfin exécuter nos obligations pour la défense du monde libre.

Pour remplir ces missions, le Gouvernement indique sa volonté de doter notre pays d'une force nationale de dissuasion thermonucléaire, de constituer une force d'intervention interarmes, de moderniser et de renforcer les tranches divisionnaires participant au bouclier de l'O. T. A. N., enfin d'assurer la défense intérieure du territoire dans les perspectives de ces nouvelles formes de guerre que sont la guerre psychologique et la guerre subversive.

Programme noble et ambitieux ! mais il n'apparaît pas, à la lecture du budget de 1961, que « l'intendance ait suivi » et que les chiffres retenus permettent la mise en œuvre de conceptions si complètes et, parfois même si grandioses, du Pouvoir. On ne fait pas de miracles dans le domaine de l'équipement militaire et, même, toute modernisation, surtout si elle se prétend révolutionnaire et veut substituer et non ajouter des structures nouvelles à un appareil lourd et démodé, entraîne dans un premier temps un surcroît considérable de dépenses.

Et cela pour deux raisons : d'abord parce que le développement de la technique rend le coût des armements de plus en plus élevé ; ensuite, parce que dans une période transitoire, coexistent les dépenses d'entretien des structures en voie de disparition et les dépenses d'investissement nécessaires au développement des armes nouvelles.

Voyons donc les chiffres : le plafond des crédits de paiement pour 1961 s'élève, comme on vous l'a dit tout à l'heure, à 16.818 millions de nouveaux francs ; or, en 1960, si l'on fait le total des crédits ouverts par la loi de finances de 1959, par la loi de finances rectificative du 13 août 1960 et par divers arrêtés d'annulation ou d'ouverture de crédits en cours d'année, le total des crédits de paiement pour les budgets militaires était de 16.563 millions de nouveaux francs ; l'augmentation, en valeur absolue, est donc de 255 millions de nouveaux francs et en pourcentage de 1,5 p. 100.

En fait, cette augmentation couvre seulement, en année pleine, les majorations de soldes, de salaires et des indemnités de charges militaires, mais ne couvrent même pas les hausses de prix sur les programmes en cours. Il s'agit donc, mes chers collègues, d'un budget de reconduction médiocre. Nous sommes en présence d'une diminution des crédits militaires par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat, le pourcentage que signalait notre rapporteur est de 24,2 p. 100, et d'une diminution aussi par rapport à l'ensemble du revenu national brut puisque les dépenses militaires pour 1961 représentent 5,5 p. 100 du produit national.

Voilà les chiffres ! Or, demeurent les obligations algériennes et apparaissent les entreprises thermonucléaires. Comme le plafond global reste constant, on se demande comment le Gouvernement pourra maintenir l'effort ancien et, dans le même temps, entreprendre un effort nouveau, coûteux et difficile. Qu'on nous comprenne bien : mon groupe ne m'a pas délégué à cette tribune pour réclamer l'augmentation constante et indéfinie des crédits militaires (*sourires*), mais pour rappeler une vérité première que, dans sa très noble conception des affaires, le pouvoir a tendance à oublier : il faut se donner les moyens de sa politique ou faire la politique de ses moyens.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Monteil. Or, il est bien certain qu'à partir de prémices hautement respectables, mais irréelles, concernant la défense du pays, dans les conditions actuelles du monde, on ne peut qu'aller à de graves déboires. Croire que la mission du maintien de l'indépendance et de la liberté peut résulter de moyens purement nationaux, que la France doit se forger son instrument pour mener sa guerre et déployer sa puissance à tout moment et n'importe où, procède d'une vision du monde contemporaine, excusez-moi de le dire, des lampes à huile et des grands voiliers. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

En vérité, monsieur le ministre, aucune puissance au monde, même l'U. R. S. S., même les Etats-Unis, ne se suffit à elle-même, en toute hypothèse et quelque soit l'adversaire. Pourvus de l'arme atomique, de l'aviation stratégique, des engins téléguidés et de vastes ressources humaines, ces deux géants éprouvent encore le besoin de trouver des moyens supplémentaires. Les Etats-Unis organisent un système de bases périphériques tant en Asie qu'en Europe. L'Union soviétique s'assure grâce aux Etats satellites une vaste zone tampon indispensable à la protection immédiate de ses centres vitaux. L'Etat le plus totalitaire, donc le plus mobilisable, a besoin, pour l'attaque comme pour la riposte, d'un certain délai. Aucun pays moderne ne peut avoir la prétention de posséder à lui seul un instrument militaire polyvalent qui réponde absolument à toutes les situations politiques ; à plus forte raison la France, dont les ressources ne sont pas comparables à celles de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis.

Il convient donc de distinguer, dans la constitution des forces armées, la part proprement nationale, celle qui correspond à des obligations et à des intérêts exclusivement français et dont l'emploi dépend du seul Gouvernement français, et la part qui, sous peine d'être parfaitement inutile, ne se conçoit et ne se valorise que dans le cadre d'une alliance, d'une coalition ou mieux d'une intégration plus profonde au sein de l'union européenne et de la communauté atlantique.

Alors, monsieur de ministre, mes chers collègues, quelle est la conséquence de ce décalage entre les objectifs orgueilleux qu'on se propose et les possibilités techniques, économiques et financières dont on dispose ? Les conséquences ? Ce sont un budget déséquilibré, de graves lacunes et une dispersion des efforts. C'est ainsi que la réalisation de la force nationale de dissuasion ne nous donne pas la certitude de posséder un jour un instrument propre à dissuader l'adversaire éventuel, mais nous condamne dans l'immédiat à ne remplir que très imparfaitement nos engagements envers l'O. T. A. N.

J'ai dit que le budget était déséquilibré, et M. le ministre a bien voulu le reconnaître tout à l'heure en indiquant les raisons essentielles de ce déséquilibre. C'est vrai qu'étant donné la mission prioritaire et incontestable de la pacification en Algérie, le budget ne peut être dès l'abord qu'un budget d'entretien. Les dépenses de fonctionnement représentent presque le double des dépenses d'équipement. Comme le disait M. Dorey à l'Assemblée nationale, « les crédits d'équipement sont écrasés entre un plafond budgétaire inchangé et des dépenses d'entretien correspondant à un million d'hommes sous les drapeaux ». Mais ces dépenses d'équipement elles-mêmes marquent un déséquilibre interne. Pour l'atome et les engins, on passe de 690 millions de nouveaux francs en 1960 à 1.135 millions de nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 445 millions de nouveaux francs. Or, pour l'ensemble des crédits du titre V, l'augmentation de 1961 sur 1960 est de 650 millions de nouveaux francs en apparence, mais en fait de 420 millions de nouveaux francs si l'on tient compte du fait que l'armée de terre a bénéficié en 1960 de 1.870 millions au lieu de 1.620 millions de nouveaux francs.

L'examen très simple de ces chiffres permet de voir que si, effectivement, il y a accroissement d'effort sur l'atome et les études d'engins, c'est aux dépens de tout le reste de la modernisation de nos forces armées.

Je sais bien qu'un argument financier nous est opposé : on invoque l'aisance de la trésorerie due aux reports. Effectivement, ces reports sont considérables. Ils le sont tellement que je ne sais pas si nous devons nous en féliciter : 32 p. 100 des crédits de la section commune, 17 p. 100 des crédits de l'air, 10 p. 100 des crédits de la guerre et — rendons-lui hommage — seulement 4 p. 100 des crédits de la marine.

Je sais bien que des reports sont justifiables : ce sont les reports d'origine technique dus à des retards de mise au point. Mais il y a aussi, si j'ose dire, des reports d'ordre politique : ce sont ceux qui résultent de lenteurs voulues, spécialement par le ministère des finances, dans la mise en chantier de bateaux, dans la mise en route à son rythme normal de la chaîne de fabrication de tel ou tel appareil.

Ces reports là, nous les combattons, car ils traduisent simplement un ralentissement de la modernisation des forces armées françaises. Les motifs sont respectables, puisque ce sont des motifs financiers, mais le Parlement, quand il vote des crédits pour les forces armées, voudrait avoir l'assurance que ce sont bien les forces armées qui en profitent !

Ce budget déséquilibré présente donc de graves lacunes. Je ne veux pas anticiper sur les exposés des rapporteurs et sur mon exposé personnel, au nom de la commission, en ce qui concerne la marine, mais je tiens cependant à indiquer que le plan en cours aurait dû consacrer suffisamment de crédits aux constructions neuves de navires de combat pour permettre la réalisation en quatre ans de six frégates lance-engins, de six sous-marins de chasse à hautes performances, d'un sous-marin atomique et

d'un porte-avions de 30.000 tonnes et que nous aurons, en tout et pour tout, la construction de trois frégates lance-engins, de trois sous-marins dont un à propulsion nucléaire.

Excusez-moi d'anticiper de quelques minutes mais, dans le rapport que j'ai établi au nom de la commission, il est indiqué que « les crédits alloués pour 1961 permettent à la marine, non pas de se développer, mais de survivre dans la médiocrité en attendant des jours meilleurs ».

Pour ce qui concerne l'armée de terre, nous avons en Allemagne à peu près deux divisions, incomplètes sur le plan du personnel, dotées dans la proportion de 30 p. 100 du matériel moderne indispensable, et il serait déraisonnable, mes chers collègues, de prétendre que les équipements prévus dans la loi de programme et dont la réalisation apparaît dans ce budget, même si l'on majore les crédits de l'armée de terre en prélevant 280 millions de nouveaux francs sur le budget de l'air, permettront à l'armée de terre de remplir les missions qui lui sont assignées dans le cadre de l'O. T. A. N. ou de constituer une force d'intervention interarmes valable. Je n'ai pas vu non plus dans les conclusions des rapporteurs de l'air beaucoup d'optimisme. Certes, il y a une amélioration de la qualité du matériel mis à la disposition de nos forces aériennes, mais j'ignore si la quantité suffira à nous permettre de remplir nos obligations de défense.

Quoi qu'il en soit, nous sommes incertains sur l'ensemble du programme, puisque le vote de l'Assemblée nationale retire 280 millions de nouveaux francs qui étaient initialement prévus pour la tranche de cent *Mirage III* ; à ce propos, vous voudrez bien nous dire tout à l'heure, monsieur le ministre, ce qui restera en fait des nouvelles commandes de *Mirage III*.

Enfin se pose le problème du personnel, de la situation matérielle et morale du personnel des forces armées dans la nation. D'autres que moi en traiteront ; je voudrais que vous sentiez que derrière cette rubrique se situe le problème de la revalorisation de la condition militaire.

M. le ministre, dans sa brève intervention tout à l'heure, vous a indiqué qu'outre les 15 millions de nouveaux francs inscrits pour améliorer les conditions statutaires, notamment l'indemnité de charges militaires figurait à titre d'amorce un crédit de 25 millions de nouveaux francs, première tranche de la revalorisation de la condition militaire.

En ce qui concerne les officiers, on vous a dit qu'il y aurait franchissement automatique d'échelon à l'intérieur de chaque groupe, grades et, d'autre part, accélération de l'avancement dans les grades subalternes. Pour les sous-officiers, on vous a dit qu'il y aurait amélioration de la proportion des sous-officiers dans les échelons supérieurs.

M. le ministre voudra bien préciser, s'il lui plaît, ce qu'il a dit et ce que j'ai cru entendre en commission, à savoir qu'un des aspects de la réforme consistait également à inclure l'indemnité de charges militaires dans la fraction du traitement soumis à retenue, de telle sorte que les futurs retraités pourraient bénéficier de cette disposition.

Quoi qu'il en soit, je félicite M. Messmer de l'effort et de la bonne volonté ainsi témoignée ; je suis persuadé que, s'il avait pu, il nous aurait apporté avec une grande joie des résultats meilleurs.

Mes chers collègues, il ne faut pas se dissimuler que le problème n'est pas résolu, que le problème fondamental est celui de la rupture, en 1948, des parités qui avaient été rétablies par une ordonnance de 1945 entre les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires. Je vous ai posé à la date du 9 novembre, monsieur le ministre, une question écrite où je vous rappelais que l'ordonnance du 23 juin 1945, après avoir constaté une rupture des assimilations traditionnellement établies entre les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires, avait intégré, pour rétablir ces parités, les militaires dans des échelles de soldes analogues à celles qui étaient prévues pour les fonctionnaires civils. J'ai rappelé dans cette question que cette ordonnance régit toujours les soldes des militaires et que malgré tout, en 1948, au moment de la fixation des indices, le principe de la parité rétablie en 1945 avait été méconnu. Je sais que vous aurez de longues discussions à soutenir encore pour faire admettre que, dans la nation, ceux qui servent sous les armes ne doivent pas être plus mal traités que les autres. Mais le Sénat, je pense, sera unanime pour vous dire que ce problème doit être résolu.

De même, la question des échelles de soldes des sous-officiers provoque une grande querelle. Pour ma part, j'ai toujours été partisan d'une échelle unique, établie à un niveau suffisamment élevé, qui serait complétée par des primes de spécialités, par des primes de commandement, par des primes de combat. Mais puisqu'il est impossible, pour le moment, d'aboutir à la suppression des échelles de soldes, il conviendrait d'abord de réduire le nombre des échelles. L'échelle 2 devrait très rapidement disparaître. Il faudrait augmenter le nombre de sous-officiers admis à l'échelle 4 et diminuer l'écart d'indice entre les échelles 3 et 4. Enfin, monsieur le ministre — c'est une mesure qui peut être négociée rapidement — il faudrait qu'un temps moins long s'écoule entre l'obtention du brevet qui permet de passer à l'échelle supérieure et l'admission effective à cette échelle.

Je n'effleure que pour mémoire le problème des retraités, mais il se pose et il est important pour le maintien du recrutement des militaires de carrière. Tous ces avantages que nous espérons voir obtenus par les militaires en activité ne sont jamais étendus aux militaires en retraite. C'est ainsi que les premières mesures que vous avez prévues et financées dans votre budget ne concernent que le personnel en activité à l'exclusion des personnels en retraite.

Le Sénat ne m'en voudra sans doute pas de faire un sort particulier, quand je parle des militaires de carrière, à ceux de la gendarmerie. Le Gouvernement a rompu une parité qui avait été longue à établir entre les personnels de la police et les personnels de la gendarmerie. Or, vous savez que tout ce qui peut apparaître comme une différenciation et une injustice entre des personnels proches les uns des autres dans leur mission, dans leur rôle, est ressenti plus vivement qu'entre des personnels relevant de catégories offrant peu de rapports entre elles.

Je vous ai posé une question écrite (n° 677), où j'attirais votre attention sur cette rupture de parité. Vous m'avez répondu du mieux que vous pouviez le faire, je veux dire d'une manière embarrassée, me disant qu'il y avait effectivement rupture entre la parité des soldes proprement dites mais que si l'on analysait, si l'on tenait compte des indemnités annexes, si l'on considérait notamment l'augmentation de l'indemnité de charges militaires, alors le décalage serait moins grand.

Monsieur le ministre, l'indemnité de charges militaires attribuée aux gendarmes est une indemnité que requiert leur état militaire et qui correspond à un certain nombre de servitudes, d'obligations qui leur sont propres. D'ailleurs, avant le 1er janvier 1960, l'indemnité de charges militaires était bien acquise à la gendarmerie, en plus de la parité des traitements et des soldes. Je vous signale que la police — décidément privilégiée dans la sollicitude du Gouvernement et je m'en réjouis pour elle — connaît une amélioration pour ses veuves, pour son personnel en retraite qui bénéficie d'une augmentation de ses pensions et même, pour ce dernier, d'une bonification de cinq annuités pour le calcul de la retraite, avantage dont bien entendu ne bénéficie pas le personnel de la gendarmerie. C'est pourquoi vous me permettrez de vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse ne m'a pas satisfait et que je compte reprendre longuement la question au cours des mois à venir.

Monsieur le ministre, nous parlons beaucoup de matériel et de technique, de bombes, de vecteurs, de mégatonnes ; il ne faudrait pas oublier l'homme et son moral, car pour construire une défense valable c'est le facteur humain qu'il convient de ne pas négliger à un moment où la guerre subversive et la guerre psychologique prennent une importance décisive. Qui sait si l'arme atomique, en raison de son efficacité terrifiante et incontrôlable, ne sera pas, comme les gaz toxiques au cours du dernier conflit, laissée pour compte par accord tacite des belligérants ? Il est dangereux, dans les plans de modernisation, de négliger le facteur humain qui sera, demain comme hier, essentiel, d'autant plus que la complication des machines ne va pas sans l'accroissement du personnel pour les protéger, les servir et les réparer.

En conclusion, monsieur le ministre, je dois vous dire que nous aurions beaucoup de raisons pour justifier un vote hostile : les insuffisances du budget, ses lacunes, rien ou presque pour la défense intérieure — comme dans le budget du ministère de l'intérieur, l'autre jour, il n'y avait rien ou presque pour la protection civile — l'archaïsme d'une conception strictement nationale de la défense qui, en fin de compte, vous condamne au gigantisme dans vos objectifs mais à la médiocrité dans les réalisations.

Pourtant, nous voterons les crédits militaires. D'abord, parce que c'est pour nous une question de principe. C'est un devoir envers l'Etat, envers la nation et plus particulièrement dans les heures où nous sommes, alors que l'armée combat en Algérie. Ensuite parce qu'il nous est impossible d'infléchir, même par un vote négatif, l'inspiration gouvernementale.

Et puis, si je n'avais pas peur de vous compromettre, monsieur le ministre, je dirais qu'il y a vous, qu'il y a le ministre des forces armées, pour qui nous sommes très nombreux à éprouver de la sympathie et de l'estime. M. Messmer est l'excellent gérant d'un budget dont il n'a pas fixé seul les contours et le bon exécutant d'une politique de défense dont il n'a déterminé lui-même ni les principes ni les directives.

Nous allons voter les crédits, mais il ne faudrait pas vous prévaloir de ce vote pour tenter, le cas échéant, de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes et de nous dire, par exemple, quand reviendra devant nous l'examen de la loi programme, que nous repoussons en bloc ce que nous acceptons en détail. Aujourd'hui, ce que nous acceptons, ce que nous nous résignons à accepter, ce sont les crédits nécessaires à notre armée pour remplir ses tâches immédiates et survivre, dans l'attente d'une modernisation et d'une reconversion dont nous mesurons autant que le Gouvernement la nécessité.

Mais notre vote sur les crédits n'implique nullement une approbation des conceptions stratégiques et politiques qui les recouvrent ou de la finalité qui les inspire. Le vote sur la loi de programme concerne les principes. Il requiert une approbation ou un rejet des fondements mêmes de notre politique militaire et plus encore de notre politique étrangère. C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous auriez tort de considérer que notre position d'aujourd'hui constitue nécessairement un engagement pour demain. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale des budgets militaires est close.

Nous abordons l'examen des sections.

SECTION COMMUNE

M. le président. Sur la section commune, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Soufflet, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget qui vous est présenté pour la section commune, c'est-à-dire pour les services communs aux trois armes, s'élève à près de trois milliards de nouveaux francs. Il est en augentation sur celui de 1960 de 380 millions de nouveaux francs, soit 14,5 p. 100 environ.

Je crois utile cependant de préciser dès l'abord qu'à l'intérieur de ce budegt les dépenses ordinaires sont en très faible augmentation — 24 millions de nouveaux francs — tandis que les dépenses d'équipement apparaissent fortement majorées — 358 millions de nouveaux francs, soit 38 p. 100 environ

J'avais l'intention de vous présenter un rapport bref, mais M. Monteil venant de faire de larges incursions dans le budget de la section commune, cela me permettra de l'être davantage encore.

Ce budget, de toute façon, est très difficile à présenter parce qu'étant important il est aussi disparate et je vais simplement m'arrêter très rapidement sur deux ou trois points.

D'abord sur la gendarmerie, car les crédits de la gendarmerie constituent sensiblement le tiers des crédits affectés à la section commune. Ils sont en faible augmentation, avec des effectifs sensiblement stationnaires. A ce sujet j'ai été chargé, monsieur le ministre, par la commission des finances de vous demander s'il ne serait pas intéressant de faire un plus grand effort quant aux effectifs.

Un effort, certes, a été fait, mais trop modeste, pour donner à la gendarmerie un équipement en véhicules et en transmissions un peu plus modernes que celui dont elle dispose actuellement.

Un point a surtout retenu l'attention de la commission des finances, celui du casernement. Elle m'a demandé de vous interroger pour savoir s'il ne serait pas possible d'améliorer rapidement ce poste du budget afin d'éviter l'inconvénient qui consiste actuellement à louer des casernements et des logements pour le personnel.

D'après les chiffres qui m'ont été communiqués, 60.000 logements environ sont nécessaires au personnel de la gendarmerie tant en métropole qu'en Algérie. Le service n'en dispose que de 56.000 dont une bonne partie sont loués. Ce système de location revient évidemment très cher et il cause à beaucoup de nos collègues certaines difficultés lorsqu'ils sont chargés d'administrer les collectivités publiques ou locales dans le domaine de la fixation des loyers. D'autre part, les mesures de prêts ou de subventions qui avaient été prévues en faveur de ces collectivités pour leur permettre de réaliser plus facilement des casernements n'ont toujours pas trouvé d'application. Je vous serais reconnaissant de nous indiquer tout à l'heure, monsieur le ministre, vos intentions dans ce domaine.

La gendarmerie constitue un corps d'élite traditionnellement discipliné, toujours loyal et qui, par sa dispersion sur tout notre territoire, garde un contact permanent avec la population. Il a toujours formulé ces demandes, même celle de l'alignement des indices sur le personnel de la police avec une très grande discrétion, mais nous avons le sentiment que vous l'avez peut-être encore un peu négligé cette année et nous vous demandons de lui marquer dans le prochain budget à la fois notre sollicitude et notre reconnaissance. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'aborde maintenant cet autre important service qu'est la justice militaire dont les crédits apparaissent au budget de la section commune.

Les dépenses prévues pour l'année 1961 sont en sensible augmentation par rapport au budget de l'année passée. Cela est dû particulièrement à la réorganisation de la justice militaire en Algérie. Cette réorganisation est faite dans le double souci d'accélérer le cours de la justice et de préserver les garanties traditionnelles des inculpés.

Pour y parvenir, un magistrat civil, mobilisé en qualité de procureur militaire, a le pouvoir de renvoyer directement l'accusé devant une juridiction de jugement. Par ailleurs, les juridictions militaires sont présidées par des magistrats civils du ressort siégeant en robe. On a bien voulu marquer par là le double aspect de la réforme : accélération de l'instruction, mais permanence de nos grands principes traditionnels.

Cette réforme est en application depuis le 1er juin 1960. Aussi la commission des finances du Sénat m'a-t-elle chargé de vous demander, monsieur le ministre, quels étaient les effets déjà produits et si, ainsi que nous l'espérons tous vivement, son application a évité le retour de certaines campagnes systématiques de dénigrement contre l'armée.

J'en arrive au service de santé. Diverses questions avaient été posées l'année dernière qui ont été partiellement résolues. Vous y avez fait allusion tout à l'heure dans votre exposé général et je ne crois pas utile d'y revenir, sauf peut-être pour vous demander dans toute la mesure du possible d'accélérer le recrutement des infirmières supplémentaires et aussi de prendre d'urgence des mesures de nature à retenir les officiers généraux et les officiers supérieurs du service de santé qui ont toujours une fâcheuse tendance à quitter l'armée.

Comme d'ailleurs je l'avais fait pour les services de santé, j'ai tenu à rendre visite au service cinématographique et à me rendre compte de son organisation. J'ai retiré de cette visite une excellente impression d'une bonne gestion, à la fois artisanale et économique. J'avais formulé quelques critiques et quelques observations qui ont reçu partiellement satisfaction dans le budget, en particulier l'augmentation des crédits pour les appareils de projection qui permettront, tout au moins peut-on l'espérer, de réduire sensiblement les dépenses d'entretien d'un matériel qui était véritablement très vétuste.

Sur le plan administratif, je dois encore indiquer que les services de la gendarmerie, de la santé, de la justice militaire et du cinéma ont vu leurs effectifs rassemblés au budget de l'administration centrale. Il s'agit d'un regroupement qui correspond à un très louable effort de clarté budgétaire et qui a d'ailleurs été complété par le regroupement, à l'administration générale, des différents militaires détachés dans les services et qui restaient affectés à leurs armes.

Dans mon rapport écrit, j'ai consacré un développement assez long au chapitre de l'action sociale. Ce chapitre est très important parce qu'en définitive les crédits affectés et les hommes qui s'y emploient ont pour objet de soulager dans toute la mesure du possible les difficultés que rencontrent les familles des militaires sous les drapeaux. Mais, vous connaissant et sachant tout l'intérêt que vous portez aux questions sociales, il me paraît inutile de reprendre à cette tribune ce développement et, au nom de la commission des finances, je crois pouvoir dire que nous vous faisons entière confiance pour examiner avec le maximum de sollicitude et d'efficacité les douloureux problèmes qui se posent en particulier à ces familles d'appelés.

La deuxième partie de mon exposé — très courte, rassurez-vous — concerne les dépenses d'équipement. L'importante augmentation de crédits qui vous est demandée pour les dépenses d'équipement au titre de la section commune correspond à peu près exclusivement aux études et recherches qui doivent permettre à notre armée de disposer d'armes modernes.

Pour les autres chapitres, l'évolution est peu sensible. On note toutefois un certain étalement de l'effort d'équipement qui se traduit par une contraction des crédits de paiement et un accroissement des autorisations de programme, phénomène qui a déjà été signalé.

C'est particulièrement net en ce qui concerne l'infrastructure nationale et tout spécialement les logements. Les crédits de paiement y sont de moitié inférieurs à ceux de l'an dernier. Sans doute les autorisations de programme passent-elles de 20 à

30 millions de nouveaux francs, mais n'aurait-on pu, dès à présent, faire un plus gros effort ? Nous pensons que le Gouvernement ne peut se désintéresser du logement des militaires. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous précisiez les raisons qui vous ont conduit à réduire de façon aussi importante les crédits pour 1961.

En conclusion, votre commission des finances a été sensible à l'effort de remise en ordre du budget de la section commune. Elle aimerait, monsieur le ministre, que vous apportiez quelques précisions sur les questions qui vous ont été posées touchant la gendarmerie et l'effort entrepris pour réorganiser la justice militaire en Algérie. Elle regrette que l'on ne se soit pas encore préoccupé cette année du départ des médecins supérieurs et généraux que j'évoquais tout à l'heure et s'inquiète du nombre encore insuffisant d'infirmières.

Sous réserve de ces observations, elle propose au Sénat d'émettre un vote favorable à l'adoption du projet qui lui est soumis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. le général Jean Ganeval, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, mes chers collègues, je n'excéderai pas, surtout après le rapport du colonel Soufflet, les dix minutes qui me sont généreusement imparties.

La section commune du budget se prête mal à un rapport de synthèse, puisqu'elle est elle-même une mosaïque de directions et de services. On a souvent préconisé la création d'une direction générale ou d'un secrétariat général qui serait destiné à coiffer toutes ces directions. Il est indéniable que l'organisation actuelle est empirique, mais elle a fait ses preuves. Je ne suis pas sûr, quant à moi, qu'un directeur général aurait l'autorité nécessaire pour trancher les questions les plus importantes et, finalement, les questions essentielles reviendraient quand même au ministre des armées. Ce ne serait pas une simplification.

L'année dernière, au cours de la discussion du budget, la commission des affaires étrangères et de la défense insistait pour que la priorité soit donnée aux besoins militaires en Algérie, que les questions nucléaires et d'armement fassent l'objet d'une loi de programme et enfin que la condition militaire soit revalorisée. Le budget actuel répond plus ou moins à ces trois vœux, plus peut-être, au gré de certains, en ce qui concerne la loi de programme, moins au désir de tous en ce qui concerne la revalorisation de la condition militaire.

Je me bornerai à quelques observations sur l'ensemble des services et je tâcherai de ne pas répéter ce que vient de dire le colonel Soufflet. Entre autres, je ne parlerai pas des casernements de la gendarmerie. Non point que la question n'importe pas aux sénateurs, au contraire, ils savent combien elle est importante et combien il serait désirable que les crédits d'infrastructure pussent excéder les 41 millions attribués cette année. Par contre, nous relevons une amélioration très sensible pour les véhicules de la gendarmerie. L'ensemble de ceux-ci, qu'il s'agisse des véhicules légers, des camions, du matériel blindé et du chenillé, est arrivé à limite d'usure et les dépenses d'entretien sont excessives. Vous l'avez compris. Vous avez augmenté cette année les crédits, mais ceux-ci partent d'un niveau si bas que l'augmentation en pourcentage est inférieure encore à ce qui serait désirable. Cependant, je reconnais qu'un effort important est accompli dans ce domaine et j'espère qu'il sera poursuivi, de même que pour tout le matériel de transmission.

M. Monteil et, il y a un instant, le colonel Soufflet ont insisté également sur la question de parité des traitements avec la police. Vous y avez répondu à l'avance d'une façon un peu vague. Je souhaite que vous apportiez tout à l'heure quelques précisions ?

La gendarmerie est dans le cœur de toute la population, elle est aussi dans celui des sénateurs. Or, la police a, récemment, bénéficié d'un relèvement de son échelle indiciaire. Le même avantage doit être accordé aux gendarmes. Le montant de leurs indemnités ne compense pas l'infériorité des soldes. Et puis, vous le savez, les indemnités ont un caractère précaire et n'exercent aucune influence sur le montant de la retraite. (*M. le ministre fait un geste d'approbation.*)

Je n'insiste pas, monsieur le ministre, puisque vous me donnez votre accord à ce sujet. Je dirai pourtant que la parité n'est rompue que depuis peu de temps, dix-huit mois seulement. L'arbitrage du président Queuille avait toujours été respecté jusqu'alors.

La crise des effectifs de la justice militaire ne cesse de s'aggraver. A la fin de l'année, 97 magistrats seulement seront en service au lieu de 120. Alors qu'il y avait plus de vingt vacances, une dizaine de candidats seulement se sont présentés au concours de recrutement.

Le Gouvernement aurait pu remédier à cet état de choses en améliorant la pyramide des grades et en donnant ainsi aux magistrats l'espoir d'une carrière honorable. Il a préféré présenter un projet de statut, intégrant le personnel de la magistrature militaire dans le grands corps de la Magistrature. Ce projet devrait donner satisfaction, à condition que les magistrats qui seront détachés dans le cadre des forces armées ne fassent pas figure de magistrats de deuxième zone. Ils le craignent un peu après certains échos venant de la chancellerie.

Il convient également de signaler la mise en place en Algérie, auprès du commandant en chef des commandants de corps d'armée et de secteur, de cent cinquante magistrats civils comme chefs de la police judiciaire et conseillers techniques juridiques. Ils sont chargés de veiller à l'application du décret de février 1960 qui renforce les garanties fondamentales accordées aux justiciables par le droit français.

Je n'insisterai pas après ce qui a été dit du service de santé. On vient de parler du manque d'infirmières. Vous l'avez vous-mêmes signalé, mais le problème n'est pas seulement budgétaire. Il pose également une question de recrutement qui commande une amélioration des perspectives de carrière des intéressées.

Deux observations concernant le service social. Je signalerai d'abord que les crédits du chapitre « allocations », qui correspond à la vraie vocation du service social, sont restés au même niveau depuis 1957. Ils s'élèvent à 9.500.000 nouveaux francs. Ils devraient être augmentés au moins d'un million.

Toujours à propos de l'action sociale, je veux parler des assistantes, dont l'éloge n'est certainement pas à faire. Chacun sait avec quel cœur elles accomplissent leur mission. Or ce sont encore actuellement des agents contractuels. Une loi a bien été votée en 1955 qui prévoyait leur intégration, mais voilà un mois seulement que le Gouvernement a adopté un règlement d'administration qui doit permettre leur titularisation. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de ne pas attendre 1965 pour appliquer ce règlement d'administration. Je vous le dis à vous qui n'êtes pas responsable de ces cinq années de retard.

En ce qui concerne les études et recherches, les augmentations de crédits pour la section commune s'élèvent à 362 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement, ce qui est considérable, et à 550 millions pour les autorisations de programme. Elles correspondent à la deuxième tranche, la tranche 1961, de la loi de programme pour certains équipements militaires.

Il faut noter que 25 millions de nouveaux francs seront transférés de la section commune « Etudes et recherches » à la marine, si la loi de programme soumise au Parlement est adoptée avec ses amendements.

Enfin, j'en arrive à la revalorisation de la condition militaire. J'irai vite, puisque mes collègues en ont déjà parlé avec beaucoup de force.

Je rappellerai d'abord que l'an dernier le ministre des armées, M. Guillaumat, avait fait ici même des promesses, ou de quasi-promesses.

Je n'insiste donc pas sur les sacrifices de tous genres consentis par les cadres de l'armée, officiers et sous-officiers, ni sur le nomadisme auquel ils sont condamnés depuis vingt ans et qui engendre tant d'épreuves matérielles, familiales et morales. J'insiste d'autant moins que vous en êtes intimement convaincu, monsieur le ministre, et que nous connaissons les efforts que vous avez déployés cette année pour obtenir une amélioration. Mais ces efforts n'ont abouti jusqu'à présent qu'à l'inscription d'un crédit, je ne dirai pas insignifiant, mais symbolique, de 25 millions. Nous savons que vous ne vous en contentez pas et que vous poursuivrez vos efforts.

La commission des affaires étrangères et de la défense nationale aurait préféré que la revalorisation fût réalisée par un relèvement général des indices. Les cadres officiers et sous-officiers auraient su ainsi exactement à quoi s'en tenir. Ils auraient su également que cette amélioration exercerait une incidence immédiate sur les retraites, même déjà acquises. Mais nous savons que vous vous êtes heurté au *non possumus* de l'administration des finances.

Dans ces conditions, la commission n'a pu qu'approuver l'économie du système que vous avez développé en quelques mots tout à l'heure et qui consiste à rechercher l'accélération de l'avancement.

Cependant, j'insisterai sur la situation des sous-officiers, car vos propos m'ont paru un peu différents de la réponse que vous m'aviez faite en commission.

M. Monteil a rappelé tout à l'heure qu'il existait quatre échelles. En réalité, on n'en compte que trois, et je m'en félicite, la première ayant été pratiquement supprimée. Mais ce système des échelles présente de multiples inconvénients : il ne respecte pas la hiérarchie ; il pénalise les sous-officiers en opérations qui peuvent difficilement préparer le brevet nécessaire pour accéder à l'échelle supérieure. Mais ce brevet, s'il est nécessaire, n'est pas toujours suffisant, car celui qui l'a obtenu ne peut passer à l'échelle supérieure que lorsque se produit une vacance, ce qui exige un délai souvent fort long.

J'ai compris que vous nous annonciez une amélioration des trois échelles, alors qu'en commission j'avais cru comprendre que vous envisagiez de répartir les sous-officiers en deux groupes seulement, ce qui serait préférable, à condition que la fraction appartenant à la classe supérieure soit très importante. Cette amélioration et cette simplification donneraient aux sous-officiers une satisfaction légitime et ils y ont bien droit. A l'intérieur de chacun des groupes, l'avancement à l'ancienneté devrait être automatique, jusqu'à l'échelon supérieur de groupe, comme c'est le cas pour les officiers. J'espère que vous me répondrez sur ce point tout à l'heure.

En attendant, j'insiste de nouveau, et très vivement, monsieur le ministre, pour que vous considériez la situation des sous-officiers avec la volonté de les faire bénéficier au maximum d'une revalorisation à peine amorcée.

Je vous demande de tenir compte, dans leur ensemble, des suggestions et des observations que je vous ai présentées au nom de la commission, qui émet un avis favorable à l'adoption du budget de la section commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Messieurs, mes collègues et amis, MM. Chochoy et Philippon avaient l'intention d'appeler votre attention sur certains problèmes concernant la gendarmerie, problèmes que l'on a d'ailleurs évoqués tout à l'heure. Etant retenus à l'extérieur de ce palais, ils m'ont chargé de vous dire combien leur paraissaient insuffisants, ainsi qu'au groupe socialiste, les crédits affectés aux casernements et combien il semblait urgent de rétablir la parité des soldes du personnel de gendarmerie et de celles du personnel de la police.

Vous en avez dit un mot tout à l'heure dans votre exposé et les orateurs qui vous ont succédé sont également intervenus et ont insisté sur cette question dont je reparlerai dans un instant. Cette parité a été rompue, en effet, à compter du 1er janvier 1960, à la suite d'un arbitrage rendu par M. le Premier ministre, le 17 mars 1960.

Je voudrais insister à propos du casernement. Les crédits prévus permettront sans doute de créer cinq gendarmeries départementales et d'aménager une gendarmerie déjà acquise. Nous considérons cependant, monsieur le ministre, que ces crédits sont nettement insuffisants. Ils le sont tellement que les collectivités locales — je pense à mon département, mais je suis convaincu que d'autres départements se trouvent exactement dans le même cas — sont obligées d'acquérir, dans les communes, les casernes de gendarmerie pour les remettre en état. Les crédits d'entretien que vous prévoyez sont insignifiants et ce sont les collectivités locales qui sont obligées de faire l'effort que l'Etat devrait lui-même consentir afin de donner à nos gendarmes un logement plus décent.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une question fort importante, non seulement pour les gendarmes eux-mêmes, mais encore pour soulager les budgets départementaux.

Il serait très souhaitable que les dispositions du décret visant la participation sous forme de prêts ou de subventions aux dépenses de construction de logements, quand le constructeur est une collectivité publique, soient étendues à la gendarmerie. Nous comprenons mal l'opposition du ministère des finances à cette mesure. Croyant savoir que vous seriez d'accord pour qu'on l'applique aux constructions de casernes de gendarmerie, je vous demande d'insister auprès de votre collègue afin que l'on puisse édifier de nouvelles casernes dans nos départements, à l'initiative des communes qui ont le souci de fournir aux gendarmes des logements convenables et confortables.

J'en viens au problème de la parité des personnels de la gendarmerie et de ceux de la police dont on a déjà beaucoup parlé, parité qui avait été amorcée en 1949 et réalisée intégralement en 1957, sous le gouvernement du président Guy Mollet.

Le groupe socialiste ne proteste pas, bien entendu, contre la revalorisation des indices du personnel de la police en tenue ; mais celle-ci ne s'est pas appliquée à la gendarmerie et la parité de traitements existant avant le 1er janvier dernier a été, de ce fait, supprimée. L'arbitrage de M. le Premier ministre de mars 1960 a donc provoqué un déclassement arbitraire du personnel de la gendarmerie.

Nous affirmons que rien ne pouvait justifier pareille décision à l'égard du corps de la gendarmerie auquel, comme l'a fait mon ami M. René Schmitt à l'Assemblée nationale, je veux rendre un public hommage en rappelant le sacrifice des gendarmes qui tombèrent en défendant la République lors des tragiques événements d'Alger, en janvier 1960. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'ai eu personnellement l'honneur de vous poser récemment une question écrite à ce sujet, monsieur le ministre. Vous m'avez répondu que des projets de décret tendant à faire bénéficier les militaires non officiers de la gendarmerie de mesures analogues à celles qui jouent en faveur des personnels de police étaient à l'étude. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous espériez parvenir à une solution. Je voudrais que vous nous confirmiez que cette solution sera favorable.

Les réponses que vous avez faites à ceux de nos collègues de l'Assemblée nationale qui ont appelé votre attention sur ce même problème et singulièrement à notre ami M. Schmitt ne nous donnent pas complètement satisfaction. Les arguments que vous avez fournis ne sont pas acceptables. Ils font état de la totalité des émoluments : solde, charges militaires et indemnités diverses. Or, comme vous le savez, les indemnités sont parfois communes aux deux corps — gendarmerie et police civile — mais elles correspondent également aux sujétions particulières de l'une et de l'autre.

Ce que nous demandons avec insistance, c'est le rétablissement de la parité des soldes et traitements proprement dits, c'est-à-dire des émoluments soumis à retenue pour pension, car depuis le 1er janvier 1960, les retraités et les veuves de la gendarmerie perçoivent une pension inférieure à celle qui est servie dans la police. De plus, les retraités du personnel de la police sont bonifiées de cinq annuités, avantage sérieux qui n'a pas été accordé au personnel de la gendarmerie.

Vous savez, monsieur le ministre, combien le déclassement appliqué au personnel de la gendarmerie a affecté son moral. Vous êtes chargé de la défense de ses intérêts matériels et sans doute êtes-vous convaincu, comme nous, que nos gendarmes sont loin d'avoir démérité et qu'ils ont droit à la reconnaissance de l'Etat.

C'est pourquoi nous voulons espérer que vous ferez tous vos efforts pour rendre à nos gendarmes les avantages qu'ils sont en droit d'espérer de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je vais répondre aux rapporteurs ainsi qu'aux différents orateurs qui ont pris la parole sur la section commune.

En ce qui concerne la gendarmerie, trois questions ont été posées. L'une a trait aux effectifs, la seconde aux casernements, la troisième aux soldes.

Les effectifs seront légèrement supérieurs, pour l'année 1961, à ce qu'ils sont en 1960. Par conséquent, il y a une légère amélioration à cet égard, qui se traduit par une réduction du sous-effectif de la gendarmerie.

Au sujet des casernements, je rappellerai que les crédits inscrits au budget permettent l'extension de trois casernements d'une gendarmerie mobile, la construction d'un casernement de gendarmerie mobile, le lancement d'une première tranche de logements correspondant aux trois casernements que je viens d'indiquer, la construction de cinq casernements de gendarmerie départementale et l'aménagement d'une gendarmerie départementale récemment acquise.

Je ne conteste pas que c'est très insuffisant. Je prendrai des dispositions pour que, dans le courant de l'année 1961, nous préparions le budget de 1962 de telle sorte qu'il apporte une amélioration à cet égard.

Je rappelle qu'il y a un très grand retard en métropole en ce qui concerne les casernements de gendarmerie. Tous ceux qui ont des responsabilités locales connaissent ce problème. En France un grand nombre de gendarmeries cantonales et départementales sont installées dans des bâtiments loués souvent depuis longtemps. Je connais l'exemple d'une location qui remonte à plus d'un siècle. Dans ces conditions, il ne faut pas se dissimuler que nous ne parviendrons à redresser cette situation que progressivement, tout en admettant que la cadence actuelle de ce redressement est insuffisant.

En ce qui concerne les soldes, je rappelle que ma position sur ce point est exactement celle qui vient d'être exposée par les rapporteurs et par M. Courrière. Cette position, c'est l'alignement des indices des soldes des militaires sous-officiers de la gendarmerie sur les indices des grades correspondants de la

police, cet alignement ayant été établi en 1957, comme il a été rappelé et, ayant été brisé seulement depuis quelques mois. Cette position, je l'ai prise devant le ministère des finances. Je la prendrai à nouveau à l'occasion de la revalorisation de la condition militaire. Dans le programme prévu à cet effet, un chapitre qui s'applique aux sous-officiers de la gendarmerie consiste précisément à rétablir cette parité.

Mais je demande au Sénat de comprendre que je ne peux faire cette opération que simultanément avec la revalorisation de la condition militaire. Si j'agissais autrement, je provoquerais, au moment de la revalorisation de la condition militaire, des revendications de la part des policiers. Et cette situation ne serait confortable ni pour le ministre des finances, ni pour le Gouvernement, ni pour le Parlement. D'autre part, j'accroîtrais un peu la différence de traitement entre les sous-officiers de la gendarmerie et les sous-officiers des autres armes.

Je répète que la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de solde correspondants de la police.

Pour la justice militaire, il m'a été posé une question concernant le fonctionnement de l'institution des procureurs militaires. Je peux répondre qu'il est excellent et que nous avons reçu, à cet égard, de très bons rapports, à la fois des inspecteurs du ministère de la justice, qui ont fait récemment une visite en Algérie, et du commandement. J'ajoute que cette institution a eu déjà, notamment en ce qui concerne la rapidité et la régularité des procédures, des effets très bienfaisants.

Pour l'avenir de la magistrature militaire, problème qui a été également évoqué, je pense que très prochainement le Gouvernement déposera, sur le bureau de cette assemblée, je crois, deux projets de loi concernant la réforme de cette magistrature. Cette réforme sera d'ailleurs profonde ; il ne peut en être autrement, car il s'agit là, non seulement de procéder à une réorganisation, mais de pallier une crise de recrutement extrêmement grave.

Pour les logements des militaires en général, je réponds à la question posée à ce sujet par M. Soufflet. S'il est vrai que les crédits de paiement ont été diminués pour l'année 1961, les autorisations de programme ne l'ont pas été ; ce qui est important. Si les crédits de paiement ont été diminués, c'est parce que la consommation de ces crédits n'a pas été ce qu'elle aurait dû être en raison de nombreuses difficultés administratives. Vous savez, par exemple, qu'une bonne partie de nos logements militaires sont construits en liaison avec le ministère de la construction et que cette situation entraîne des délais de l'ordre d'une dizaine de mois pour le début des réalisations par rapport au moment où le budget est voté. Dans ces conditions, nous sommes très en retard, présentement, pour la consommation des crédits.

Les crédits de paiement ont donc été réduits, mais les autorisations de programme nous permettent de lancer les constructions — ce qui est l'essentiel — puisqu'elles n'ont pas été diminuées. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour répondre à M. le ministre.

M. Antoine Courrière. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il vient de nous faire mais je voudrais insister sur une question à laquelle il ne paraît pas avoir répondu, celle de la construction de casernes de gendarmerie par les collectivités locales.

J'aimerais qu'il insiste auprès de son collègue des finances pour que les collectivités locales, construisant les logements à usage d'habitation des casernes de gendarmerie, puissent bénéficier des primes et subventions qui leur sont allouées pour les constructions de logements destinés à d'autres fonctionnaires municipaux ou à d'autres fonctionnaires d'Etat. Jusqu'à maintenant, le ministre des finances s'y est toujours refusé. Il est indispensable, monsieur le ministre, que vous insistiez pour obtenir satisfaction sur ce point qui intéresse de nombreuses collectivités locales en même temps que nos gendarmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déjà insisté sur ce point et j'y insisterai encore, mais je dois reconnaître que jusqu'à présent, pour des raisons techniques, le ministère des finances s'est refusé à l'octroi de ces subventions.

J'ai également omis de répondre à une question posée par le général Ganeval au sujet de la revalorisation de la condition militaire. J'aurai d'ailleurs l'occasion de la reprendre plus longuement devant le Sénat.

Je précise cependant qu'en ce qui concerne les sous-officiers il s'agit bien à la fois d'augmenter leur solde et de simplifier leur hiérarchie c'est-à-dire de leur permettre, comme pour les officiers, un franchissement rapide d'échelons de solde à l'intérieur d'un même groupe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la section commune ?...

Nous passons à l'examen de la section air.

SECTION AIR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Julien Brunhes, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où nous sommes et dans les conditions où se déroule ce débat il est nécessaire d'être concis. Par conséquent, je vais seulement résumer en quelques minutes, au nom de la commission des finances, ce qu'est ce budget et je vous poserai ensuite, monsieur le ministre, des questions qui vous seront soumises au nom de cette commission.

On peut résumer le budget de l'air pour 1961 en deux chiffres : d'une part celui du titre III qui passe de 1.826 à 1.925 millions de nouveaux francs — qui est donc en légère augmentation de 99 millions de nouveaux francs — et, d'autre part, le titre V dont les crédits de paiement sont réduits à 1.625 millions alors qu'ils étaient de 1.901 millions de nouveaux francs l'an dernier. Ils sont donc en forte diminution

La légère augmentation des crédits figurant au titre III est la conséquence d'un faible accroissement de l'effectif du personnel et, surtout, de la revalorisation des traitements.

Une étude approfondie nous a prouvé qu'il n'y avait dans ce budget aucune anomalie et que si la dotation de carburant a été légèrement augmentée c'est pour satisfaire le désir qu'avait vigoureusement manifesté le Parlement, l'année dernière, puisque, en 1959, les dépenses en carburants pour l'armée de l'air avaient été tellement réduites qu'effectivement on n'avait pu entraîner les pilotes comme on le désirait.

Seules les dépenses d'entretien du matériel aérien nous semblent nettement insuffisantes pour l'entretien du parc d'avions et d'hélicoptères. Les autorisations de programme sur ce chapitre, qui s'étaient élevées à 163 millions en 1959, sont réduites à 145 millions en 1960 et à 140 millions en 1961, pour des crédits de paiement de 134 millions.

Monsieur le ministre, avez-vous demandé des crédits suffisants pour l'entretien du matériel ?

Je passe maintenant aux constructions, qui font l'objet du titre V. Pourquoi constatons-nous une diminution de plus de 300 millions de nouveaux francs sur les crédits de paiement ? C'est parce que, en fait, les reports sont très importants. Ils sont de l'ordre de 30 p. 100.

On l'a déjà dit et la Cour des comptes l'a également signalé : des reports de cette importance sont anormaux. Ce que nous pouvons supposer, c'est que le motif essentiel de ces mesures tient au fait que la mise au point technique du matériel a été très en retard sur les prévisions. C'est ce que l'on appelle maintenant des reports technologiques, mais nous pensons que, peu à peu, ces reports excessifs pourront disparaître.

Je prie mes collègues de se référer à mon rapport écrit en ce qui concerne l'ensemble du budget de cette section, me réservant de traiter quelques questions particulières.

La première est celle de notre inquiétude, en matière de fabrication aéronautique, de risquer ce que, dans le langage des financiers du ministère, on appelle une impasse entre la fin de l'utilisation pratique des avions *Nord* 2500 et l'entrée en service des avions *Transall* qui doivent les remplacer.

Certes, le *Nord* 2500 est très solide ; 213 appareils sont sortis des ateliers, mais la fabrication est arrêtée. Vous ne pouvez guère compter sur plus de 100 appareils en état en 1970, ce qui serait déjà très bien.

De toute façon, le *Transall* n'est pas encore totalement conçu ; on n'a pas choisi le moteur et les contrats ne sont pas encore passés. Votre commission vous demande instamment de ne pas laisser notre armée de l'air sans avions de transport pendant plusieurs années. Il faut donc décider, d'une part, la construction du *Transall* et, d'autre part, choisir l'avion léger qui doit remplir de très nombreuses missions et dont

nous ne savons pas encore s'il s'agira d'un *Dassault*, d'un *Breguet* ou d'un *Super-Broussard*. Il est urgent de prendre une décision à cet égard.

Dans mon rapport, j'ai traité longuement de la S. N. E. C. M. A., d'une part, et du *Mirage IV*, d'autre part.

Tous les ans, dans nos budgets militaires, on nous parle du plan de charge de la S. N. E. C. M. A., seule grande maison française de construction de moteurs. Son sort intéresse de nombreux collègues et, pour la première fois, le rapporteur du budget de l'air peut dire que, si ce budget se déroule normalement, le plan de charge de la S. N. E. C. M. A. permettra un travail continu pendant plusieurs années.

Pour le *Mirage IV* et le *Transall* la question est de savoir si les réacteurs d'appoint seront des Pratt, construits par la S. N. E. C. M. A. ou des Rolls construits en Allemagne.

Pour l'avion à décollage vertical de l'O. T. A. N., le réacteur Pratt J. T. F. 10 nécessitera des études qui permettront à la S. N. E. C. M. A. de poursuivre ces fabrications dans de bonnes conditions.

Votre rapporteur souhaiterait vivement que notre société nationale de construction de moteurs, ainsi que Turboméca qui travaille en accord avec elle, reçoivent suffisamment de commandes pour pouvoir conserver et payer un personnel hautement qualifié.

D'ailleurs, la S. N. E. C. M. A. s'intéresse également aux réacteurs de *Caravelle* dans la mesure où les accords qui ont été passés permettront de construire de nouveaux appareils de ce type, qui seraient équipés du Pratt J. T 8 D. que fabriquerait notre société nationale de moteurs.

Pour le *Mirage IV*, je suis obligé de répondre à certaines critiques qui ont été faites. Je pense que le *Mirage IV* n'est pas automatiquement lié au vote du projet sur la force de frappe.

Je pense que c'est un avion qui, en lui-même, peut être d'une très grande utilité et qu'il a l'avantage sur les avions dont on a parlé et qui sont construits aux Etats-Unis ou en Angleterre d'exister et d'avoir pour une fois une avance réelle au point de vue sortie de la série possible sur les avions concurrents qui ne valent pas mieux que lui, sans aucun doute.

Je soutiens donc que cet appareil doit être construit. Il ne s'agit pas pour nous de discuter la raison pour laquelle cet appareil a été commandé à cette maison. Il est probable que c'est parce qu'elle a fait des études plus rapides que les autres. Je tiens à déclarer, car beaucoup de nos collègues s'intéressent à l'ensemble de la construction aéronautique française, que j'ai demandé des précisions. J'ai pu vérifier qu'il y avait 17 ou 20 p. 100 du total des commandes qui allaient à la maison G. A. M. D. qui est chargée de la commande, tout le reste étant sous-traité aux autres sociétés françaises, Sud-Aviation, Nord-Aviation, Snecma, Compagnie générale de T. S. F., etc. Les commandes d'un grand appareil moderne apportent du travail à toute une série d'usines françaises y compris les équipements électroniques qui, sans cela, ne travailleraient pas.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* C'est très exact !

M. Julien Brunhes, *rapporteur spécial.* Nous aurions un espoir en voyant le budget de l'air tel qu'il est présenté, voir que notre armée de l'air peut faire face à toutes ses besognes comme d'habitude avec son courage et son énergie.

Mais nous avons une grosse inquiétude sur le problème suivant : Si ce dont je ne doute pas, eu égard aux procédés que le Gouvernement emploie pour tenter de faire voter ou proclamer comme tel le projet de force de frappe, celui-ci finit par passer après deux ou trois lectures... (*Sourires.*)

M. le président. Le mot « vote » est bien impropre ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Julien Brunhes, *rapporteur spécial.* ... disons considéré comme adopté.

Monsieur le ministre, il y a une chose qui nous tracasse. Vous devinez que c'est la question essentielle que doit vous poser aujourd'hui le rapporteur du budget de l'air. L'article 1er du projet de force de frappe ampute de 280 millions de nouveaux francs le budget des constructions aéronautiques pour les reporter sur le matériel de l'armée de terre — il s'agit de véhicules — et des matériels nécessaires à la modernisation de celle-ci. Ce sont les termes qui sont employés dans le projet même de force de dissuasion.

Dans ces conditions, je voudrais savoir — c'est au nom de la commission des finances que je vous le demande — comment ces 280 millions de nouveaux francs seront prélevés, puisque, en somme, ils vont être prélevés sur le budget que nous votons aujourd'hui. Par conséquent, ce budget, à peine voté ce soir, ne sera plus exact. Une partie des chapitres va « sauter » puisque 280 millions de nouveaux francs seront virés des chapitres de l'air à ceux de l'armée de terre. Ce que nous aimerions savoir, c'est ce qu'il va en être. Certains nous ont dit que, très probablement, on supprimera une partie du programme des constructions aéronautiques et qu'en particulier cela porterait sur les 59 *Mirage III E* qui sont en fabrication. Cela entraînerait d'ailleurs des conséquences fort graves, aussi bien pour les usines qui travaillent pour les *Mirage* que pour la S. N. E. C. M. A., entre autres. Nous voulons savoir sur quoi portera cette mutation à l'intérieur de l'ensemble des crédits qui, monsieur le ministre, vous sont votés pour les trois armes. Telle est la question essentielle que j'avais à vous poser.

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans, comme les autres années, rendre un hommage très réel, au nom de votre commission des finances, à la qualité de l'armée de l'air, à ses officiers, sous-officiers et soldats, qui font magnifiquement leur devoir en Algérie et qui entretiennent — je l'ai constaté moi-même — remarquablement un matériel dans des circonstances qui ne sont pas toujours agréables, ni faciles pour eux.

Je tiens également à rendre hommage à l'ensemble de la construction aéronautique française, directeurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers qui, au cours de ces dernières années, nous ont prouvé qu'ils étaient capables d'égaler les techniques étrangères. (*Très bien !*)

C'est donc dans ce double dessein, celui de donner à notre armée de l'air ses moyens et, d'autre part, de donner à notre construction aéronautique, aussi bien pour les cellules que pour les moteurs et les équipements, les moyens nécessaires pour continuer leur travail, c'est dans ce double dessein, dis-je, que votre commission demande à notre assemblée d'adopter le budget tel qu'il nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Ménard, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, une récente décision de la conférence des présidents de notre assemblée a permis aux rapporteurs pour avis de prendre la parole pour un temps malheureusement très court. Je suis particulièrement heureux, en ce qui me concerne, de cette décision, en exprimant toutefois deux sentiments contradictoires en apparence.

Je regrette que le temps de parole soit un peu court, mais je constate aussi que la mission du rapporteur pour avis n'est guère facile, puisque tout ayant déjà été dit avant lui à l'Assemblée nationale et au Sénat, il ne lui est guère aisé de faire preuve d'originalité dans son exposé, ce qui devrait l'inciter à se taire. Mon exposé, pour ces deux raisons ajoutées, sera donc très bref.

Dans un rapport imprimé que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a bien voulu approuver, je me suis efforcé de résumer de la manière la plus complète possible les différentes observations, réserves et suggestions qu'entraînait l'étude du budget, section Air, pour 1961.

J'invite donc ceux de mes collègues qui en auront le temps et que ce document intéresse, à prendre connaissance de ce document.

Mon rôle, à cette tribune est maintenant de mettre l'accent sur certains sujets d'inquiétude et de demander à M. le ministre des armées de nous apporter les réponses et les apaisements que nous attendons de lui.

Mon exposé sera donc essentiellement à caractère militaire, car je suppose que la première préoccupation du Sénat est de connaître la valeur militaire de nos armes, en fonction, bien entendu, de nos dispositions budgétaires.

Les rapporteurs unanimes, et cela depuis plusieurs années, s'accordent à dire et à répéter que l'entretien des bâtiments de l'armée de l'air en métropole et en Afrique se ressent très sérieusement d'une limitation très étroite des crédits. Cette réduction des crédits d'entretien va entraîner, si cela continue, des catastrophes dans nos installations et nos pistes.

Beaucoup de bâtiments ont été construits d'une manière provisoire, mais comme le provisoire a une tendance en France à prendre souvent un caractère définitif, il se révèle de plus en plus difficile d'entretenir en état les constructions qui, normalement, ne devraient plus exister. Il est navrant de constater le mauvais état général de nos installations et surtout de comparer celles-ci avec des installations modernes et bien entretenues, comme on en voit en Allemagne, par exemple.

Bien souvent aussi les pistes de nos aérodromes ne sont pas en bon état, pas plus que les routes et les chemins à l'intérieur de nos bases.

Outre la nécessité absolue que nous avons d'entretenir notre patrimoine, se pose également le problème de notre « standing ». Cela est d'autant plus sensible à une époque où nous recevons souvent la visite d'aviateurs étrangers qui ne manquent pas de nous juger sévèrement.

Sur le plan moral, ces constructions sont également affligeantes. Elles découragent le personnel et font perdre un temps précieux aux responsables des bases qui sont obligés de faire preuve de beaucoup d'ingéniosité et de patience pour parer au plus urgent.

Faut-il rappeler que la valeur actuelle des immeubles de l'armée de l'air s'élève à plus de 6 milliards de nouveaux francs et que le budget ne prévoit, cette année, qu'une somme de 36 millions de nouveaux francs, soit 0,6 p. 100 du capital, alors qu'habituellement on considère un pourcentage de 1 p. 100 comme indispensable.

Le Sénat, monsieur le ministre, serait particulièrement heureux que vous lui donniez les raisons de cette sorte d'abandon — je m'excuse de ce terme un peu sévère — et surtout que vous lui fassiez connaître le plan envisagé pour rattraper les retards d'entretien et remédier à cette situation qui devient dangereuse.

Si l'entretien des bâtiments laisse à désirer, il en est malheureusement ainsi pour la réparation des matériels. Cela est peut-être beaucoup plus grave encore.

Il ne faut pas craindre de rappeler que la première qualité d'une arme comme l'aviation, est de disposer à tout instant d'un potentiel de combat élevé. Il est nécessaire en priorité de maintenir en état de vol le plus d'avions possible. A quoi servirait de former un personnel hautement qualifié, d'entretenir des établissements coûteux, d'acquérir un matériel payé à prix d'or, si au moment d'un conflit, la capacité défensive ou offensive de l'arme est trop réduite ?

Je n'ose pas dire que c'est le cas actuellement, mais je pense sincèrement que cela pourrait l'être si les crédits pour l'entretien du matériel aérien ne sont pas majorés dans l'avenir.

L'insuffisance de ces crédits depuis 1958 a mis l'armée de l'air dans l'obligation d'étaler les revisions essentielles des principaux avions en service, par exemple, le *Nord* 2501, le *Vautour*, le *Mystère IV*, le *F* 100 et le *H* 34.

Le chapitre 34-71 concernant les réparations des matériels aériens au 4° échelon c'est-à-dire les plus grosses réparations et les revisions essentielles.

Les autorisations de programmes inscrites dans ce chapitre ont été ramenées à 140 millions de nouveaux francs au lieu de 145 millions en 1960. Par contre, les crédits de paiement ont été majorés de 4 millions de nouveaux francs.

L'augmentation constante des salaires et des prix ne fera sans doute qu'aggraver une situation déjà tendue.

Le même chapitre du budget couvre la partie de l'entretien des matériels aériens des 2° et 3° échelons. Un abattement de 2 milliards de nouveaux francs va rendre également la situation très difficile.

Il est par conséquent évident que petit à petit, pour remplir les missions indispensables on consomme le potentiel d'heures de vol des appareils. La réserve de potentiel opérationnel diminue puisque l'armée de l'air vit actuellement sur sa substance. Si cela devait continuer la majeure partie de nos avions entrerait en revision presque en même temps.

Je suis persuadé, monsieur le ministre que vous rassurerez le Sénat justement inquiet de cet état de choses et que vous nous ferez part des mesures envisagées pour remédier à cette situation anormale.

A la suite d'une question très judicieusement posée, au cours de la dernière réunion de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, je suis amené à examiner devant vous les conséquences militaires de la décision prise par l'Assemblée nationale de retirer 28 milliards d'anciens francs à l'armée de l'air en précisant que cette amputation serait au détriment des crédits prévus pour la construction du *Mirage III*.

Il est bon de rappeler tout d'abord que la loi de programme relative à certains équipements militaires demandée d'ailleurs par le Parlement a été conçue essentiellement en faveur de l'industrie aéronautique française. Celle-ci se plaignait en effet à juste titre d'ailleurs d'une absence de prévisions qui la mettait dans l'impossibilité de disposer d'un plan de charge établi sur plusieurs années et qui avait pour conséquences de la priver d'une organisation rationnelle plus économique et plus efficace.

J'espère que l'on pardonnera à votre rapporteur pour avis de la section Air de dire que l'armée de terre et la marine ne se sont intéressées que médiocrement à cette loi de programme.

Je pense que vous comprendrez également que ma mission est d'abord de défendre ici l'armée de l'air. L'erreur commise par l'Assemblée nationale — je ne crains pas d'employer ce mot — acceptée par le Gouvernement, va coûter 40 *Mirage III* E, c'est-à-dire du type appui. Bien que les tribulations suivies par cette loi de programme ne soient pas terminées et qu'il ne m'appartient pas d'en discuter ici, je veux insister, au point de vue de notre potentiel militaire futur sur les conséquences militaires de cette décision.

Plusieurs types de *Mirage III* existent : le C, qui est un intercepteur, le R qui est utilisé pour la reconnaissance, le B qui est un biplace d'entraînement, le E qui est un avion tactique d'appui. Or, le *Mirage III* E est sans doute celui qui aura la plus grande valeur militaire pour nous dans les années à venir. Malheureusement, il n'est pas possible de se priver de ces 40 appareils du type E car on ne peut rien changer aux programmes qui concernent les autres types de *Mirage*. Ceux-ci sont déjà lancés ou engagés.

Le seul type de *Mirage III* qu'il ne fallait pas toucher au point de vue de la série à construire est justement le E. Pourquoi ? Parce que, sans aucune erreur possible, l'avenir de l'armée de l'air repose sur le *Mirage III E* et le *Mirage IV*, avions tactiques et stratégiques encore très modernes dans quatre ans.

On avait prévu au départ treize escadrons de *Mirage III E* et désormais nous n'en aurons que dix, c'est-à-dire presque le quart en moins. Vous conviendrez qu'il n'était pas possible de passer sous silence ce fait qui, en plus, sur le plan financier pur, coûtera cher puisque les prix des avions sont fonction de l'importance de la série commandée. Diminuer l'importance de la série, c'est augmenter le prix de chaque appareil. Pour développer encore les conséquences militaires de cette malencontreuse décision, il faut penser à l'Afrique et à son avenir.

Il n'apparaît pas qu'une guerre atomique soit possible en Europe en raison des destructions massives qu'elle entraînerait. Par contre, des conflits, hélas nombreux ! peuvent naître en Afrique dans les prochaines années, des conflits où l'arme atomique sera sans doute exclue et au cours desquels, par contre, les armes conventionnelles seront prépondérantes.

Il ne faut pas oublier que l'Afrique est un immense continent en marche, que de nombreux Etats y sont nés, que des rivalités puissantes s'y affrontent déjà et aussi que tous ces Etats sont l'objet de convoitises idéologiques et politiques. Le monde communiste s'efforcera par tous les moyens de s'y implanter et les nouveaux dirigeants africains seront peut-être tentés de jouer un rôle dans l'histoire.

Par conséquent, bien des conditions sont réunies au départ pour que l'on puisse prévoir des conflits armés. Les prévoir, c'est aussi penser à une organisation militaire efficace, adaptée à des opérations loin de la métropole, sous un climat difficile, sur des étendues immenses. Sans nullement préjuger l'orientation future de ce qui reste de la Communauté, la France doit jouer encore en Afrique un rôle prépondérant au double point de vue politique et militaire.

Elle doit donc disposer d'une importante force aérienne d'intervention tactique qui appuiera un corps de bataille lui-même rénové, mobile et à grande puissance de feu. Enlever quarante *Mirage III E* à cette force aérienne en prévision d'un conflit ou de conflits malheureusement probables est lourd de conséquences.

Chaque pays d'Afrique doit savoir que la France dispose d'une aviation puissante, basée en Europe sans doute, mais pouvant intervenir très vite loin de ses bases. Encore convient-il que les accords signés récemment ne deviennent pas caducs, qu'un véritable climat de confiance règne et que nos amis africains aient conscience de notre volonté de les défendre.

D'ailleurs, défendre la souveraineté des jeunes Etats africains, c'est défendre en même temps la métropole, l'Europe et le monde libre. Le communisme ne cherchera à s'implanter en Afrique que dans la mesure où il pourra tourner par le sud le front de l'O. T. A. N. On peut affirmer que si l'Afrique appartenait aux puissances communistes, nous perdrions rapidement nos libertés.

En fonction de ces évolutions et de ces données, il sera nécessaire de reconsidérer toute notre structure militaire en Afrique. Restant dans le cadre de l'armée de l'air qui m'est tracé, il me paraît important que nous envisagions les regroupements qui mettent à la disposition de l'armée de l'air des bases bien équipées et surtout bien situées géographiquement permettant ainsi à notre aviation tactique d'intervenir très rapidement en venant de la métropole ou d'Algérie.

Cette puissance militaire, moderne et efficace, ne manquera pas d'impressionner favorablement nos amis des jeunes Etats africains et les orientera sans doute vers l'achat de matériel aérien français. Ne recommençons pas l'erreur du Maroc. Le gouvernement marocain, vous le savez, s'équipe désormais en avions russes.

Je n'insiste pas sur les conséquences psychologiques ou militaires d'une telle décision que l'on aurait évitée avec plus de coordination entre alliés.

La présence d'avions russes en Afrique doit renforcer notre volonté de doter notre armée de l'air d'un matériel moderne capable de surclasser celui d'un adversaire possible. C'est un argument de plus pour regretter amèrement la décision qui prive l'armée de l'air de quarante appareils pouvant rivaliser en performances avec les meilleurs avions russes et américains.

Votre rapporteur pour avis avait pensé, par un amendement déposé à titre personnel, demander au Sénat de reprendre au profit de l'armée de l'air les 100 millions de nouveaux francs qui seront enlevés aux 1.296 millions de nouveaux francs inscrits au chapitre 53-72 « opérations nouvelles, matériel de série pour l'armée de l'air ». Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à vous rendre attentifs au fait extraordinaire que je n'ai pas la possibilité de déposer cet amendement. En effet, la loi de programme pour certains équipements militaires est en cours d'examen, mon collègue M. Brunhes l'a rappelé à l'instant, et il n'est pas douteux désormais qu'elle soit rapidement exécutoire. Or, nous discutons en ce moment d'un projet de budget qui ne porte pas la trace de l'amendement de l'Assemblée nationale, accepté par le Gouvernement, et qui prive l'Air, en cinq ans, de 280 millions de nouveaux francs. Il est impossible, en effet, de déposer un amendement sur un texte qui, en ce moment, est satisfaisant, mais qui ne le sera plus lorsque la loi de programme sera adoptée. Ce qui veut dire que nous sommes impuissants à empêcher que les opérations nouvelles du chapitre 53-72 soient amputées de 100 millions de nouveaux francs.

Cette situation est tout à fait anormale. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'en tenir compte. Je crois aussi d'ailleurs que beaucoup de membres de l'Assemblée nationale souhaitent revenir aux dispositions d'origine.

Je terminerai ces observations en vous demandant, monsieur le ministre, si vous pensez prendre bientôt une décision sur le choix de l'avion de transport léger dont il existe des prototypes et des études. Cet appareil est appelé à jouer un grand rôle en Afrique et dans les Etats de la Communauté. C'est lui qui assurera d'une manière économique les transports d'un Etat à l'autre et à l'intérieur des Etats. Il doit donc être choisi en fonction de la dure mission que l'on attend de lui, sous un climat difficile, sur des pistes parfois sommaires.

Il apparaît donc que le choix doit s'effectuer en fonction de critères sévères, en pensant à une version militaire d'abord, mais aussi à une version civile, celle-ci permettant sans doute aux Etats africains de se doter rapidement d'une aviation commerciale avec du matériel français. N'oublions pas que nous apporterons longtemps encore notre aide financière à nos amis africains ; il semble préférable que cette contribution permette à ces Etats d'acquérir du matériel français et non du matériel étranger. Encore faut-il que ce transporteur léger soit rapidement choisi et produit en série.

J'en ai terminé. Notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande, mes chers collègues, de voter le budget de l'armée de l'air, en formant le vœu que M. le ministre des armées tienne le plus grand compte des observations qui lui ont été présentées et nous apporte les apaisements que nous attendons de lui au sujet des inquiétudes évoquées au cours de ce bref exposé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai brièvement aux deux rapporteurs, MM. Julien Brunhes et Jacques Ménard. Ils m'ont posé trois questions principales. La première porte sur l'entretien des immeubles et du matériel aérien. Pour les immeubles, il est vrai que nos crédits d'entretien représentent environ 0,6 p. 100 de la valeur du patrimoine immobilier de l'armée de l'air. Je précise que nous accordons et que nous continuerons à accorder une priorité absolue à l'entretien des pistes. Par conséquent, les pistes seront non seulement maintenues en état d'entretien mais améliorées dans un certain nombre de cas.

Au contraire, pour les immeubles de type logements et bureaux, je suis obligé de reconnaître que les crédits inscrits au budget sont insuffisants pour assurer leur entretien courant. Pour le matériel aérien les crédits d'entretien sont, cette année, de 134 millions de nouveaux francs, si je ne me trompe, contre 130 millions l'année dernière. Il est certain que cette différence de 4 millions de nouveaux francs ne permet pas non plus un entretien à la cadence souhaitable. Notre plan d'entretien nous permet d'assurer, pendant toute l'année 1961, une disponibilité du matériel dans des conditions satisfaisantes. Mais nous serons appelés à vous proposer et à vous demander des crédits plus importants en 1962, si nous voulons maintenir la disponibilité de notre matériel à un niveau convenable.

En ce qui concerne l'avion de transport léger, l'état-major de l'air pense être en état de porter son choix sur l'un des trois types d'avions actuellement proposés dans un délai de trois mois.

Enfin, les deux rapporteurs m'ont posé une question sur la réduction de 280 millions de nouveaux francs à attendre du programme tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale. Tout d'abord, pour répondre à M. Brunhes, je précise que, sur le budget de 1961, vous verrez disparaître non pas 280 millions de nouveaux francs mais la moitié seulement, soit 140 millions. L'imputation de ces économies se fera essentiellement, comme le rappelait M. Ménard, par une réduction de la série des *Mirage III E*, de quarante appareils environ.

Je suis le premier à regretter la diminution de l'importance de la série des *Mirage III E* et je m'efforcerai, au cours de l'année 1961 et sans doute de l'année 1962, par des aménagements intérieurs — sans d'ailleurs remettre en cause l'amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale — de réduire l'importance du prélèvement sur la série qui est, comme vous l'avez souligné, sans doute la plus intéressante et la plus importante de toutes les séries de *Mirage III*. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la section Air ?...

Nous passons à la discussion de la section Guerre.

SECTION GUERRE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mesdames, messieurs, le budget militaire de la section Guerre s'élèvera, en 1961, si vous adoptez les propositions du Gouvernement, à 6.863 millions de nouveaux francs, présentant ainsi un accroissement de 99 millions par rapport au budget voté en 1960. Ce budget était, en effet, de 6.764 millions de nouveaux francs.

On remarquera cependant que les dépenses réelles effectuées pour l'armée de terre au cours de l'année qui s'achève atteindront 6.850 millions ainsi qu'en témoigne le collectif de fin d'année qui viendra en discussion dans les jours prochains.

On peut donc dire que le projet de budget de 1961 est, dans son ensemble, la simple continuation du budget réel de 1960. Cette constatation ne serait pas inquiétante si elle pouvait s'appliquer aussi bien aux dépenses d'équipement qu'à celles de fonctionnement. Il n'en est rien, car ces dernières passent, d'une année à l'autre, de 4.940 millions à 5.138 millions, tandis que celles concernant les réalisations de matériels descendent de 1.824 millions à 1.725 millions. Nous sommes de plus en plus, vous le voyez mes chers collègues, devant un budget d'effectifs.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, dont la plus grande part sert à rémunérer et à entretenir les personnels, ce que j'ai dit tout à l'heure dans l'exposé d'ensemble s'applique tout particulièrement à l'armée de terre et je n'y reviendrai pas.

Je me contenterai simplement de souligner encore une fois l'importante question des cadres, et notamment des sous-officiers dont il est urgent de provoquer le recrutement par les moyens nécessaires si l'on veut que l'armée moderne de demain dispose des chefs qualifiés indispensables.

Les crédits d'équipement, par contre, demandent quelques explications complémentaires.

Je rappelle que le volume de ces crédits est de 1.725 millions, en diminution de 100 millions environ sur la dotation initiale de l'exercice 1960. Une telle diminution surprend lorsque l'on se rappelle que, depuis plusieurs années, les rapporteurs ne cessent de regretter la détérioration régulière du potentiel matériel de nos forces terrestres.

Je n'ignore pas que le Gouvernement envisage de rétablir les moyens financiers à leur niveau de 1960 en prenant en compte, au titre des crédits de 1961, une centaine de millions de crédits antérieurs non dépensés. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui s'opposent à un tel calcul lorsqu'il s'agit d'étudier l'évolution des crédits d'une année à l'autre. Cette question a été traitée dans le rapport écrit et j'en ai rappelé l'essentiel il y a quelques instants. Mais je signalerai qu'à la fin de l'année en cours, compte

tenu du collectif dont nous aurons à connaître bientôt, les dépenses d'équipement de l'armée de terre s'élèveront en réalité à 1.888 millions de nouveaux francs.

Ainsi, même avec l'appoint contestable des crédits de report à concurrence de 100 millions, la dotation pour l'année prochaine traduit une baisse importante d'activité.

L'examen des dispositions budgétaires ne fait d'ailleurs que confirmer cette opinion. L'insuffisance des crédits prévus pour les transmissions interdira un renouvellement convenable des câbles hertziens et téléphoniques ainsi que le renouvellement de certains postes radio. Le matériel blindé vivra sur lui-même. Aucune fabrication de véhicules de combat n'est prévue ; le char moyen et l'engin léger n'en sont qu'au stade des essais. En ce qui concerne les véhicules A. M. X. de transport de troupes, les réalisations seront à peine suffisantes pour satisfaire les renouvellements indispensables au profit des forces de pacification et du corps de bataille.

Pour ce qui est enfin des munitions et de l'habillement, on continuera à puiser dans les stocks. Je sais bien qu'en cette matière, monsieur le ministre, vous estimez que certains de nos approvisionnements ont un volume exagéré dans le cadre de l'organisation future que vous envisagez pour nos forces terrestres. Encore faut-il que ce qu'il sera décidé de maintenir en réserve corresponde, à chaque instant, aux moyens en service, de façon à ne pas risquer d'avoir à combattre un jour avec des armes sans munitions ou sans matériels d'entretien.

Que du moins notre participation à la défense atlantique, faute d'être quantitativement importante, présente toutes les qualités d'une armée moderne dans les plus brefs délais. Vous nous avez promis que nos forces d'Allemagne rempliraient cette condition le 1er janvier 1963. Je me propose de suivre de très près cette question.

Je désirerais connaître aussi quel emploi vous ferez des crédits et des autorisations de programme supplémentaires qui vont être accordées à la suite du transfert intervenu lors de la discussion récente relative à certains équipements militaires. Il serait souhaitable que l'on trouve à cette occasion dès 1961 la traduction chiffrée d'un effort matériel au profit des F. F. A.

Je me résume d'un mot. La commission des finances recommande au Sénat l'adoption du budget de la guerre sous réserve de recevoir des apaisements d'une part en ce qui concerne les mesures à prendre pour éviter la détérioration de l'encadrement subalterne, d'autre part dans le domaine de la valorisation des moyens conventionnels affectés à la défense atlantique.

Ainsi, mes chers collègues, j'en ai terminé. J'ai tenu ma promesse de ne pas être trop long. Le cas échéant je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Mes chers collègues, je pense qu'aucun de vous ne me reprochera de ne parler que quelques minutes et de ne pas lire l'avis présenté par la commission des affaires étrangères et de la défense.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis.* D'ailleurs le budget de 1961 est la reconduction du budget de 1960. Il vous serait donc loisible de reprendre les discussions de l'année dernière pour retrouver les mêmes observations que l'on peut faire cette année : priorité est donnée à notre effort de pacification en Algérie, protestation annuelle au sujet des prélèvements excessifs qui sont faits dans les stocks de mobilisation, regrets de ne pas voir réaliser la revalorisation de la fonction militaire qui, tous les ans, est promise et reportée, et enfin, insuffisance des crédits qui sont prévus pour l'amélioration des conditions de vie de nos soldats en Algérie.

Je pense que ces quelques observations vous permettront, après l'exposé de M. André Maroselli, d'avoir un aperçu suffisant de ce budget. La commission de la défense nationale, sous les réserves faites par M. Maroselli, vous demande d'adopter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, les rapporteurs se sont inquiétés d'abord de la détérioration en effectif de notre encadrement subalterne. Je pense avoir répondu à leurs préoccupations en exposant à la tribune, au début de ce débat, et ensuite en réponse à l'intervention du général Ganeval sur la section commune, quelles étaient nos intentions en ce qui concerne la revalorisation de la condition militaire et tout spécialement la revalorisation de la condition des sous-officiers. Je précise d'ailleurs que, pour les sous-officiers de l'armée de terre, dans le budget qui vous est soumis, il y a déjà une augmentation très sensible en ce qui concerne les primes d'engagement, ceci d'ailleurs n'étant qu'à valoir sur l'ensemble de la revalorisation de la condition militaire.

Pour l'imputation des 280 millions de nouveaux francs qui ont été transférés de l'Air sur la Terre, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale de la loi programme, je suis maintenant à mon aise, alors qu'il y a un instant, j'étais très gêné quand il fallait que je vous explique sur quoi nous allions les prélever. Maintenant je peux vous dire que ces 280 millions sont consacrés exclusivement à la modernisation des forces françaises en Allemagne et la moitié du crédit y sera consacrée dès l'année 1961 et utilisée essentiellement pour l'achat et la modernisation des types de combat, pour la modernisation des types de transmission et également la modernisation de certains types d'armement actuellement en service.

En ce qui concerne l'amélioration de la vie des soldats en Algérie, je tiens à souligner que le budget actuel, conformément à la demande présentée par le Sénat l'année dernière, enregistre des améliorations extrêmement sensibles. Je rappellerai simplement qu'il y a eu une augmentation importante des primes d'alimentation au cours de l'année 1960 et une deuxième augmentation de ces primes sous la forme d'une prime d'alimentation spéciale pour les unités dites en opération.

Cette augmentation porte non seulement sur le taux de la prime, mais asusi sur les effectifs qui bénéficient de la prime, effectifs qui ont été augmentés de 1960 à 1961 de 180.000 à 192.000. Ceci est un point important. Il y a aussi une augmentation de 40 p. 100 de la prime de chauffage qui vous le savez a été jugée, spécialement pendant les rigueurs de l'hiver, très insuffisante en Algérie.

Par conséquent dans le budget qui vous est présenté il y a un effort très substantiel au point de vue de l'amélioration des conditions de vie des soldats en Algérie.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la section Guerre ?...

Je donne lecture des deux articles rattachés à cette section.

[*Articles* 84 *et* 86.]

M. le président. « Art. 84. — 1. — Nonobstant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, modifié par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, le produit des aliénations et transferts d'affectation des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sera, jusqu'au 31 décembre 1964, rétabli au budget des armées selon la procédure des fonds de concours après déduction des frais supportés par le compte de commerce « Fabrications d'armement » à l'occasion de la cession ou du transfert de ces installations. Les rétablissements correspondants seront effectués dans le cadre de la procédure définie par l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, modifié comme il est dit au paragraphe II ci-après.

« Cette disposition ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la réalisation de cessions dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958 portant loi de finances pour 1958.

« II. — Par dérogation aux dispositions de l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le produit des aliénations et des cessions d'immeubles militaires et de fortifications déclassées, de matériels d'approvisionnement non indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, donnera lieu a rattachement à 100 p. 100 au budget des armées selon la procédure des fonds de concours dans la limite d'un montant de 40 millions de nouveaux francs. Ces rattachements constituent une tranche prioritaire s'ajoutant à celles fixées par l'article 122 de l'ordonnance précitée. Ils interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquelles les recettes correspondantes auront été effectuées. » — (*Adopté.*)

« Art. 86. — Les fonctionnaires de l'ancien cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, non reclassés dans les corps institués par le décret n° 55-1509 du 17 novembre 1955, pourront, dans la limite de 64 emplois et dans les conditions qui seront fixées par un décret en conseil d'Etat contresigné par le

ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques, être intégrés dans certains des corps de fonctionnaires civils titulaires relevant du ministre des armées (terre). » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion de la section Marine.

La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Courrière, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mesdames, messieurs, j'essaierai de respecter le temps de parole qui m'est imparti, mais vous me permettrez tout de même de dire qu'en raison de l'importance que revêt pour la nation un budget comme celui de la défense nationale, il est pénible pour un parlementaire siégeant depuis quatorze ans dans cette maison de le voir discuter d'une façon aussi elliptique et aussi rapide que celle qui nous est imposée.

Nous votons en effet des sommes qui représentent plus du quart du budget de l'Etat et qui engagent pour l'avenir la nation elle-même. Il m'apparaît que nous pourrions réserver à une telle discussion un temps plus long.

Sans doute, les conditions dans lesquelles nous enferment le règlement et la Constitution nous obligent-elles à discuter rapidement, mais je ne puis pas manquer de le regretter, tant en mon nom personnel qu'au nom de la commission des finances.

Le budget de la marine comprend, en crédits de paiement, 2.462,8 millions de nouveaux francs et, en autorisations de programme nouvelles, 1.382,5 millions de nouveaux francs. Je vous renvoie à mon rapport pour que vous puissiez prendre connaissance de la différence qui existe avec le budget que nous avons voté en 1960 et les modifications qui ont été apportées dans le collectif du mois de juillet.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement qui comprennent les dépenses de personnel et les dépenses de matériel, nous constatons une augmentation assez sensible. Il convient, à ce sujet, de noter que l'importance de la part donnée dans le prochain budget aux dépenses de fonctionnement augmente sérieusement par rapport aux dépenses d'équipement. Je citerai quelques chiffres. En 1956, les dépenses de fonctionnement étaient de 51,5 p. 100 et les dépenses d'équipement de 48,5 p. 100. Ces mêmes chiffres sont respectivement en 1957, de 53,6 p. 100 et 46,4 p. 100 ; en 1961, dans le projet, de 58,6 p. 100 et 41,4 p. 100.

Une proportion plus grande de dépenses de fonctionnement est donc constatée en 1961, même par rapport aux budgets des années 1958 et 1959, qui ne comprenaient pratiquement pas de tranche navale.

C'est l'une des conséquences de l'application des nouvelles directives gouvernementales qui, nous l'avons dit, a réduit, pour la période 1960-1964, l'importance des constructions neuves de la flotte.

D'autre part, l'accroissement des crédits de fonctionnement ne sera réel que si, à la suite du prochain collectif qui doit être présenté sur le budget de 1960, les hausses de prix survenues depuis un an sont également appliquées au présent projet de budget.

Il y a lieu de noter que la marine supporte sur ces crédits un montant appréciable de dépenses à l'occasion des opérations du maintien de l'ordre en Algérie (surveillance maritime des côtes algériennes, coopération de la demi-brigade de fusiliers-marins et des commandos de la marine, etc.).

D'après les renseignements obtenus et en tenant compte de l'amortissement des navires et avions participant aux opérations de maintien de l'ordre, on peut estimer que le montant de la charge financière de ces opérations pour la marine en 1960 s'élève à environ 225 millions de nouveaux francs.

Comme l'année dernière, je crois devoir souligner la part importante que la marine prélève sur son budget pour le règlement des impôts, droits de douane et taxes diverses auxquelles elle est astreinte et qui, à l'exclusion des impôts directs payés par le personnel ou les entreprises avec lesquelles elle traite, peut être évaluée à environ 10 p. 100 de son budget total.

Il y a là une anomalie que je relève tous les ans. L'Etat prend d'une main ce qu'il donne de l'autre. L'Etat se paye des impôts à lui-même. C'est invraisemblable. Il n'y a que les comptables du ministère des finances qui puissent être satisfaits. Cela augmente apparemment les crédits militaires sans pour autant apporter un avantage quelconque à la marine.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, je signale que la tranche aéro-navale prévue pour 1961 ne comporte, au titre des bâtiments et avions de combat, que la construction de deux sous-marins classiques de 750 tonnes, la fabrication des cellules et équipements de la deuxième tranche d'avions *Etendard IV* ainsi que la réalisation de la première tranche d'avions *Breguet* 1150 pour la lutte anti-sous-marine.

Toutefois, le même projet de budget prévoit également un certain nombre de constructions de bâtiments de logistique et de servitude, soit 1 transport-ravitailleur de munitions, 2 annexes hydrographiques, 30 engins de débarquement L. C. M.

Le tonnage que constituent les constructions neuves de la flotte, évaluées à environ 14.000 tonnes, ne doit cependant pas faire illusion du fait que 12.500 tonnes sont des bâtiments accessoires et secondaires et par conséquent de faible prix. En définitive le montant des autorisations de programme concernant la tranche navale de 1961 est très inférieur au montant des autorisations accordées en 1960 — 290 millions de nouveaux francs, au lieu de 423,5 millions en 1960.

Il est à noter par contre une hausse notable des autorisations de programme prévues pour les fabrications d'appareils de l'aéronautique navale et, sur une moins grande échelle, pour les études.

Je crois devoir signaler la situation de la flotte et de l'aéronautique navale au 31 décembre 1960. Le tonnage de la flotte s'élèverait à 270.510 tonnes et le tonnage qui doit être rayé de la flotte durant le quatrième trimestre 1960 est de 840 tonnes. Au 31 décembre 1960 il y aura donc 269.670 tonnes.

Au cours de l'année 1961, on peut prévoir que 33.050 tonnes seront mises en service actif, mais que 13.155 tonnes seront rayées de la liste de la flotte à la suite de condamnations, restitutions ou déclassements.

Le tonnage de la flotte en service au 31 décembre 1961 atteindra donc 287.565 tonnes alors que l'objectif défini en 1955, nous le répétons, devrait conduire à la possession d'un tonnage minimum de 360.000 tonnes.

Je dois faire observer, comme je l'ai fait dans mon rapport, les dangers que présentent les retards dans la fabrication et les mises en service. On peut se demander si l'étalement de ses constructions permettra finalement à la marine de pouvoir remplir ses missions à la fois sur le plan international, national et sur le plan de la Communauté.

Il y a lieu d'ajouter à ce point de vue que la décision prise par le Gouvernement d'ajourner une nouvelle fois — et cette fois-ci pour une très longue période — la construction du troisième porte-avions risque de compromettre gravement l'équilibre de nos forces navales. Mais il s'agit là, monsieur le ministre — vous le savez bien et nous le savons tous — d'une des conséquences de la loi de programme que vous considérerez bientôt comme adoptée et que le Président de la République pourra promulguer. Je crois qu'il était du devoir du rapporteur de la commission des finances de protester contre une décision qui va priver la marine d'un élément qui lui serait absolument indispensable.

J'ai indiqué dans mon rapport ce que serait le plan de charge des arsenaux. Je vous y renvoie, de même que pour la situation des fabrications de l'aéronautique navale, pour les besoins nationaux et de la Communauté et pour la situation de la flotte de complément. Je vous y renvoie également pour ce qui concerne la situation du personnel.

Cependant, je crois devoir observer que le projet de budget prévoit une provision de 5 millions de nouveaux francs en vue de l'application, avant la fin de l'année, d'une nouvelle répartition par grade des équipages de la flotte et des corps sédentaires.

La lenteur de l'avancement dans le corps des équipages de la flotte, comparé à l'avancement des personnels militaires non officiers des armées de terre et de l'air, résulte de la structure même de la marine qui est une armée de métier (73 p. 100 du personnel de carrière contre 43 p. 100 pour l'armée de terre et 44 p. 100 pour l'armée de l'air) et, également, du fait que les pyramides des grades sont sensiblement plus avantageuses au sein des armées de terre et de l'air que pour la marine qui, d'autre part, appliquait encore récemment des limites d'âge plus élevées.

Cette anomalie, qui conduit à imposer au jeune marin une attente de deux à cinq ans pour accéder au grade de quartier-maître (caporal) et de dix ans en moyenne pour le grade de second-maître (sergent), a été déjà évoquée lors de la discussion du budget de 1960 et il semble nécessaire de remédier à cela, si l'on ne veut pas arriver à voir la marine perdre la plupart de ses éléments et voir tarir dangereusement son recrutement.

Les nouvelles mesures attendues en 1961 sont donc d'un intérêt évident.

En effet, de la solution du problème de l'avancement des non-officiers dépend le recrutement des marins de carrière de valeur, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan technique, que la mise en œuvre des armes nouvelles impose de plus en plus.

Or, comme votre rapporteur l'a souligné l'année dernière, la situation des rengagements dans la marine reste alarmante, celle des engagements s'étant cependant améliorée en partie.

En ce qui concerne les personnels civils, je signale que les personnels ouvriers vont être réduits, cette année, de 320 unités, 220 au titre des constructions et armes navales, 100 au titre des autres services, commissariat et travaux maritimes. Mais j'ai obtenu l'assurance du ministère que cette réduction du nombre d'ouvriers ne proviendra pas de licenciements mais simplement de mises à la retraite ou de départs volontaires.

Je n'insisterai pas, étant donné le temps très bref qui m'est imparti, sur les dépenses d'entretien, et pas davantage sur l'entretien de la flotte, sur l'entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, sur l'état des combustibles et carburants, des autres approvisionnements, sur les autres dépenses de fonctionnement. Vous trouverez les renseignements et les éléments d'appréciation dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances, auquel je vous renvoie également pour tout ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Je voudrais seulement, vous indiquer que pour l'ensemble des travaux d'infrastructure, il est constaté sensiblement le même niveau d'autorisations de programme en 1960 et en 1961.

Toutefois, il est noté une réduction de l'ordre de 14,5 p. 100 sur la part des travaux d'intérêt militaire ou général des bases et arsenaux.

Les postes les plus importants concernent les écoles, la première tranche de travaux de remise en état du quai Vauban-Nord à Toulon, une deuxième tranche de travaux pour l'aménagement de la nouvelle base de Nouméa.

Il est noté une réduction des dépenses d'infrastructure de la base de Mers-el-Kébir ; il est vrai que l'ensemble souterrain des ateliers industriels de Santa-Cruz et des installations de commandement et de logistique du Santon est entré en service au cours de 1959 et du premier semestre 1960.

Les travaux concernant la base de Bizerte ont été considérablement ralentis ou ont été ajournés. Toutefois, une autorisation de programme de 1.300.000 nouveaux francs a été inscrite au budget de 1961 en vue d'assurer l'autonomie en eau de la base, qui groupe environ encore 4.000 hommes.

Par contre, les crédits prévus pour les travaux immobiliers du commissariat accusent une légère augmentation en 1961, nécessitée par la construction d'un frigorifique protégé de l'arsenal de Brest, qui doit supprimer le recours à des locations onéreuses.

Il en est de même pour l'infrastructure des bases aéronautiques ; les autorisations de programme prévues, 177 millions de nouveaux francs, sont en majoration très sensible, 9 millions de nouveaux francs, sur celles de 1960, qui avaient été exceptionnellement réduites en raison des nécessités budgétaires.

Ces travaux portent surtout sur l'aménagement de la nouvelle base O. T. A. N. de Nîmes-Garons, l'amélioration des installations de la base aéronavale d'Hyères, ainsi que celles de la base aéronavale de Saint-Raphaël, où doit être implantée l'escadrille 51 S repliée de la base de Khouribga, au Maroc.

Voilà, mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir été peut-être un peu long, les observations que j'avais à faire au nom de la commission des finances, qui émet le vœu que notre marine soit mise à la hauteur des tâches qu'elle doit remplir ; ces tâches sont multiples et il n'apparaît pas que le budget que nous sommes en train de voter lui permette de les assumer convenablement. Malgré cela, et sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Je demande au Sénat la permission de rester à mon banc et de résumer de façon très succincte le rapport écrit auquel je renvoie mes collègues. (*Très bien !*)

Nous avons examiné le budget de la marine en fonction, bien entendu, des perspectives ouvertes par la loi encore en discussion devant le Parlement. Cette loi de programme se traduit par un événement essentiel : la marine va « prendre le virage atomique » et il s'agit là, sur le plan technique, d'une révolution aussi importante que l'a été le remplacement de la voile par la vapeur et l'hélice il y a cent ans.

Parallèlement à cette révolution technique, il y a une révolution stratégique puisque, dans la force de dissuasion qui va être créée, un rôle est assigné à la marine. Elle va donc avoir à faire face à des efforts nouveaux et, malgré cela, mes chers collègues, les crédits qui lui sont impartis sont en diminution, puisqu'ils passent de 15 p. 100 du budget militaire en 1960 à 14,65 p. 100 en 1961.

J'ajoute que la marine, tout en ayant à faire face à cet effort nouveau, doit aussi remplir ses obligations traditionnelles et anciennes. C'est ainsi qu'elle est chargée d'assurer la sécurité des communications en Méditerranée occidentale, particulièrement entre l'Afrique du Nord et la métropole, et la commission m'a demandé de soulever le problème que poserait la présence de sous-marins réputés inconnus en Méditerranée, le cas échéant.

Mon collègue Courrière a fort bien analysé l'aspect financier du budget de la marine, ce qui me dispensera de longues considérations. Je note toutefois que le titre III, Dépenses de fonctionnement, représente 58,6 p. 100 et le titre V, Dépenses d'équipement, 41,4 p. 100. Or, dans un budget bien équilibré, les deux termes du pourcentage devraient être à peu près égaux.

Je souligne également, comme je l'ai fait tout à l'heure à un autre titre, que les reports de crédit, en ce qui concerne la marine, sont légèrement inférieurs à 4 p. 100 des crédits alloués, ce qui est un pourcentage hautement satisfaisant.

En ce qui concerne la situation de la flotte, le tonnage total en service est de 270.000 tonnes auxquelles il faut ajouter 97.700 tonnes en construction ou en achèvement, soit 29 bâtiments. Je rappelle pour mémoire que nous sommes assez loin du statut naval qui prévoyait 540.000 tonnes, statut défini par les accords de Lisbonne en 1952 et dont l'objectif a ensuite été ramené, en 1955, à 360.000 tonnes pour des impératifs financiers. Vous voyez donc que nous sommes maintenant en deçà de ce tonnage réduit.

La tranche navale 1961 est de 14.000 tonnes et comprend, d'une part, au titre de la loi de programme, 2 sous-marins classiques de 750 tonnes ; d'autre part, au titre des crédits non programmés : 1 ravitailleur d'escadre, 2 annexes hydrographiques et 30 engins de débarquement.

La commission a pris note que l'achèvement de certaines constructions neuves, notamment des porte-avions et du porte-hélicoptères, a subi du retard par rapport aux prévisions initiales en raison de l'insuffisance des crédits de paiement inscrits dans les précédents budgets.

Pour le secteur de l'aéronavale, la situation apparaît un peu plus favorable. Notre aéronavale sera dotée progressivement d'excellents appareils français, parmi lesquels le *Breguet Alizé* anti-sous-marins, et l'*Etendard IV*, tous deux embarquables sur porte-avions.

Le budget 1961 comporte la fabrication de la deuxième tranche d'avions *Etendard IV* et le démarrage de la tranche de 27 avions patrouilleurs anti-sous-marins *Breguet* 1150 adoptés par l'O. T. A. N.

L'effectif du personnel militaire de la marine s'élève à 80.400 officiers et marins, chiffre à peu près stable et suffisant pour honorer les plans d'armement. Mais il y a des difficultés pour le recrutement du personnel officier : 170 candidats pour 68 places l'an dernier à l'école navale, et 53 candidats pour 20 reçus à l'école des ingénieurs mécaniciens, ce qui implique que ces écoles n'exercent plus d'attrait sur les jeunes gens. Cela est dû, en particulier, au manque de perspectives de la marine nationale et à l'insuffisance des soldes, dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre. Un gros effort doit être fait. Vous avez promis de le faire en ce qui concerne les officiers mariniers. Le pourcentage des échelles élevées sera amélioré en ce qui les concerne dès 1961.

Je signale enfin, notamment à l'intention de nos collègues qui représentent des ports, qu'en ce qui concerne les établissements de l'Etat, arsenaux et établissements de la marine, il n'y aura pas de diminution du personnel ouvrier, du personnel civil. Son effectif global, qui est de 37.850 personnes, ne sera réduit en 1961 que de 320 ouvriers provenant de Bizerte.

Je vous renvoie à mon rapport écrit en ce qui concerne l'infrastructure, les études, les recherches et les prototypes, et je conclus très rapidement.

Tel qu'il se dessine dans le cadre de ce budget, l'avenir de la marine n'apparaît guère sous un jour brillant.

La loi de programme 1960-1964, dans sa présentation actuelle, ne consacre que 947 millions de nouveaux francs aux constructions neuves de navires de combat, ce qui permet en tout et pour tout la construction, en cinq ans, de trois frégates lance-engins et de trois sous-marins, dont un à propulsion nucléaire.

La marine a dû renoncer, au titre du plan 1960-1964, au troisième porte-avions pourtant si nécessaire.

A notre avis, la loi de programme aurait dû comporter au minimum six frégates lance-engins, six sous-marins de chasse à hautes performances, un sous-marin atomique et un porte-avions de 30.000 tonnes.

Nous constatons enfin que le Gouvernement reste discret sur la possibilité d'utiliser les avions *Etendard-IV* des deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau* comme éléments de la force de « dissuasion ».

Peut-être y a-t-il quelques difficultés techniques particulières pour réaliser une bombe A adaptable aux *Etendard-IV* ? Dans ce cas, il faudrait prévoir les études et les crédits indispensables pour les surmonter au plus tôt.

En définitive, votre commission estime que le budget « marine » pour 1961 est entaché d'insuffisances sous bien de ses aspects : les crédit alloués permettent à la marine, non pas de se développer, mais de survivre dans la médiocrité, en attendant les jours meilleurs — s'ils viennent — de la deuxième loi de programme.

Néanmoins, compte tenu des difficultés financières de l'heure, des incertitudes sur le règlement du problème algérien qui compliquent singulièrement la tâche du Gouvernement, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sans enthousiasme et sans illusion vous propose d'adopter le budget de la marine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le ministre, mes chers collègues. A l'heure à laquelle où nous sommes arrivés je ne voudrais pas commenter les propos amers qui ont été tenus par M. Courrière. Il serait en effet souhaitable que l'examen d'un budget aussi important disposât d'une discussion plus longue de façon que le contrôle parlementaire puisse s'exercer d'une façon complète.

Je voudrais simplement rejoindre les préoccupations qui ont été exposées, à la tribune, par notre collègue Monteil lorsqu'il a parlé au nom de son groupe et qui ont été reprises par lui au cours de la présentation de son rapport pour avis au nom de la commission de la défense nationale, préoccupations qui rejoignent également les observations faites par M. Courrière, au nom de la commission des finances.

C'est avec résignation que la commission de la défense nationale a conclu à l'adoption du budget de la marine. Je voudrais, pour ma part, faire porter mes observations sur trois points : D'abord, reprendre ce qui a été indiqué très rapidement sur l'insuffisance manifeste du programme de constructions navales ; ensuite, dire un mot du sort réservé, dans un avenir de trois ou quatre ans, aux établissements industriels de la marine nationale ; enfin, ajouter quelques considérations à celles qui ont été exprimées sur la condition du personnel militaire de la marine, laissant à mon collègue Balestra le soin de parler de la condition du personnel civil.

Quant à l'insuffisance manifeste du programme de constructions navales, il est à peine besoin de souligner que le budget proposé est très pauvre, puisque le pourcentage des crédits affectés à la marine n'atteint pas les 15 p. 100 qu'il atteignait en 1960. De la réponse que vous avez bien voulu donner à une question posée tout à l'heure, il semble résulter que la marine ne tirera aucun avantage du fameux amendement de l'Assemblée nationale relatif aux 280 millions. Si vous pouvez, à cet égard, me donner une indication, je l'enregistrerais bien volontiers car, au cours de votre audition par la commission de la défense nationale, lorsqu'elle a discuté de la force de frappe, il m'avait bien semblé comprendre qu'une partie de ce crédit serait affectée à la marine. Comme tout à l'heure vous ne l'avez point rappelé, j'ai une inquiétude légitime à cet égard et vous me permettrez de vous poser nettement la question, dans l'espoir que votre réponse me rassurera.

M. Monteil a souligné, tout à l'heure, que ce programme de constructions navales ne portait que sur 14.000 tonnes, que nous étions loin des objectifs déjà très réduits qui avaient été arrêtés en 1958 pour des raisons financières. Cependant, comme j'avais eu l'honneur de le dire déjà l'année dernière à l'occasion d'un débat semblable, l'indépendance des Etats et plus particulièrement celle de la France se défend surtout sur la mer. Ayant suivi avec une certaine attention les débats de la délégation parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, j'ai remarqué qu'on y attache une importance particulière à la marine et qu'il ressort des recommandations faites par le général Lebouzy que, dans l'éventualité d'une nouvelle guerre, le sort de l'Europe serait également presque entièrement dépendant des communications maritimes, que l'importance de la protection des communications n'est pas seulement soulignée par le fait que les dépôts militaires ne peuvent pas emmagasiner plus de réserves que pour un nombre limité de jours, mais aussi par le besoin d'assurer le ravitaillement d'une énorme population civile.

Autrement dit, quelle que soit la forme que peut revêtir dans l'avenir une nouvelle guerre — si par malheur elle se produisait — il sera toujours indispensable de sauvegarder la liberté, autant que faire se peut, des communications maritimes.

Or, à cet égard, le programme qui nous est soumis m'apparaît insuffisant sur bien des points. Il semble d'abord que si la loi de programme considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale entre définitivement en application, les deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau* pourront évidemment participer à la création de cette force de dissuasion. Il semble qu'ils pourraient, sous certaines conditions qui ont été rappelées tout à l'heure par M. Monteil, être en mesure éventuellement, au moyen d'avions *Etendard IV* embarqués, de transporter des bombes à tête nucléaire. Ces deux porte-avions restent, d'autre part, un élément de l'ossature d'une force d'intervention, mais il est indispensable qu'ils soient soutenus et protégés. Or, dans le programme tel qu'il a été établi, les éléments de protection manqueront à cette force d'intervention. Je rappelle, comme l'a fait mon collègue Monteil — tous les techniciens de la marine en sont d'accord — que les trois *Frégate* qui sont prévues à votre budget seront manifestement insuffisantes à assurer le soutien de cette force, considérée simplement comme une force d'intervention. Par ailleurs, il semble qu'on ait écarté la mise en chantier d'un troisième porte-avions.

Nous nous rendons compte que les contingences financières ont joué totalement à ce sujet. Aussi, les observations que nous faisons ici n'ont pas tellement pour but de critiquer votre action, monsieur le ministre, mais au contraire de vous aider à mener la lutte que vous poursuivez avec le ministère des finances, car la collaboration entre les parlementaires et le ministre de la défense nationale, c'est cela.

Non seulement, disais-je, on a écarté la mise en chantier d'un troisième porte-avions, mais on a à peu près complètement négligé la mise en chantier d'un nombre suffisant de sous-marins. Ne parlons pas du sous-marin atomique. Nous ne pourrons en parler, dans le meilleur état des choses, qu'en 1967-1968. Les deux sous-marins à propulsion classique prévus dans le programme actuel apparaissent bien insuffisants pour permettre, dans les années à venir, d'assurer les missions diverses de la marine. Cela, nous avons le droit de le dire à une époque où tous les pays font un effort infiniment plus grand pour la construction de sous-marins. Vous savez l'effort accompli par les Etats-Unis, l'effort accompli par le Royaume-Uni et vous n'ignorez pas qu'un pays comme la Norvège vient de passer commande de quinze sous-marins à réaliser dans cinq ans.

Il est navrant de constater qu'un programme si restreint, pour les années à venir, se borne à la construction de deux sous-marins à propulsion classique. D'autant plus que, contrairement à ce que l'on affirme trop facilement, je ne crains pas d'être démenti par les techniciens, quand je dis que les sous-marins dits classiques — et parmi eux les sous-marins appelés « sous-marins de haute performance » — sont des unités dont il ne faut pas sous-estimer la valeur au combat. Ils sont loin d'être « démonétisés », car leurs qualités spéciales les rendent aptes à intercepter ou à combattre utilement un sous-marin atomique.

Il est indispensable de prévoir un programme de construction de sous-marins plus étoffé. A tout prendre, si les programmes sont réalisés, la marine française disposera dans trois ans de dix-neuf ou vingt sous-marins en état d'accomplir les missions normales de la marine. Or, c'est une trentaine d'unités qu'il faudrait, sans compter aussi les sous-marins expérimentaux ou d'entraînement.

Il s'agit donc, je le répète, d'un programme squelettique imposé par des considérations financières et ne répondant pas aux besoins de notre défense nationale sur mer.

Je veux également dire un mot de l'avenir des établissements industriels de la marine nationale. D'abord une question qui a été évoquée à l'occasion de la discussion du projet de force de frappe par notre collègue Carcassonne : les fabrications doivent en priorité, sans exclure toute participation des fabrications industrielles, être réalisées par les établissements industriels de l'Etat. Cela est nécessaire parce que cela est moral d'abord et aussi parce que cela permet de maintenir le potentiel de nos établissements. Or, vous comprendrez que les représentants des ports de guerre et de certaines régions soient particulièrement intéressés, en dehors du point de vue strictement militaire, mais pour des raisons qui tiennent au potentiel économique et social de ces régions, au maintien de la modernisation. C'est une condition de survie des établissements industriels et commerciaux de la marine.

L'apaisement qui nous est donné, à savoir que ce potentiel serait maintenu pour une période de trois ou quatre ans, ainsi que vous l'avez déclaré, n'est que provisoire. Qu'adviendra-t-il à l'expiration de cette période ? On vous a dit, tout à l'heure, que la marine prend le virage atomique et que nous allons assister à une reconversion à peu près totale de nos établissements industriels. Ce serait, à mon avis, une procédure fâcheuse que de confier les études et les travaux à venir aux seuls usiniers subventionnés par l'Etat. Il vaut beaucoup mieux mettre au point, en profitant de cette période de répit de trois ou quatre ans, un programme de modernisation, de reconversion dans le bon sens du terme, c'est-à-dire d'une adaptation à la technique moderne de nos établissements industriels de la marine nationale comme de l'ensemble des établissements industriels qui servent à la fabrication des armements de la défense nationale.

Or il ne semble pas que dans les programmes qui nous sont soumis — et certainement, monsieur le ministre, nous entendrons tout à l'heure avec plaisir vos explications à ce sujet — il ne semble pas, dis-je, que d'ores et déjà on se soit préoccupé de cet avenir à longue échéance de nos établissements industriels. Nous ne pouvons pas nous contenter de cet apaisement, de cette consolation passagère qui consiste à nous dire : les trente sept mille ouvriers des arsenaux sont assurés d'avoir encore du travail pendant trois ans et après on verra. Nous ne pouvons pas accepter cela. Il est absolument indispensable que des assurances sérieuses nous soient données quant à l'avenir des établissements de la marine nationale. Déjà nous éprouvons des inquiétudes légitimes concernant les établissements comme ceux de Mers-El-Kébir ou de Tunisie. Nous ne savons pas, dans la situation politique actuelle, ce qu'ils deviendrons ; mais nous avons également le droit d'être inquiets en ce qui concerne l'avenir des établissements de la métropole qui ont, je m'excuse de le répéter, une importance capitale pour la vie de nos grands ports de guerre, en dehors de l'intérêt incontestable qu'ils ont pour la défense nationale.

La pauvreté des programmes a aussi fatalement, en dehors des circonstances purement financières, une incidence sur le recrutement, sur l'entraînement et sur le moral des équipages. Ce qui est grave dans cette affaire, c'est que la vocation maritime risque de se tarir. Cependant elle représente un capital dont l'Etat, dont la nation n'ont pas le droit de laisser diminuer l'importance C'est non seulement un capital de valeur morale, un capital de discipline, un capital de patriotisme, mais encore un capital de valeur technique. Or il est incontestable que nous assistons à une sorte de désaffection pour les carrières de la marine nationale ; les observations qui ont été faites tout à l'heure concernant le recrutement pour l'école navale ainsi que l'état d'esprit qui règne dans le personnel des officiers mariniers, malgré le dévouement de ses cadres de maistrance, tout cela révèle un malaise que vous n'ignorez certainement pas. Eh bien ! ce personnel, qui est si digne d'intérêt à tous égards, a fait entendre très modestement quelques revendications légitimes. C'est le personnel le moins bien placé pour faire entendre sa cause car, par nature, il est discipliné, il est militaire. Tandis que le personnel civil de l'Etat ou de l'industrie privée peut, par la vigueur de son action syndicale, faire triompher des revendications justifiées, le personnel de la marine — et notamment celui des cadres de maistrance — se trouve à cet égard dans une situation moins bonne. Il ne faudrait pas que l'on prenne cette attitude pour de la résignation. Je suis persuadé du reste que ce point n'a pas échappé à votre attention, monsieur le ministre, ainsi qu'à celle du collaborateur associé à votre tâche, M. le délégué ministériel de la marine, auquel je me plais à rendre hommage pour la connaissance approfondie qu'il a de ces problèmes — je dis cela, pas seulement parce qu'il est Varois ou en raison de la solidarité varoise (*Sourires*), mais parce que nous savons de quel cœur il se penche sur ces problèmes. Il ne peut pas vous échapper que l'importance de ce problème, qui est à la fois matériel et psychologique, est de premier ordre.

J'ai eu l'occasion de recevoir très discrètement, voilà peu de temps, une délégation d'officiers mariniers ; je dis très discrètement parce qu'il s'agit de gens extrêmement prudents et qui, généralement, ne donnent pas à leurs revendications la forme à laquelle recourent d'autres syndicats.

On comptait parmi eux des actifs et des retraités et ils se plaignaient de deux choses.

Les actifs disaient que depuis une dizaine d'années, on les avaient bercés d'illusions au sujet de la parité indiciaire. Celle-ci leur avait été promise, jurée. Il avait été affirmé que, dans la fonction publique, les fonctionnaires civils et militaires seraient à parité indiciaire.

L'un d'eux, qui à plus d'un titre mériterait qu'on prenne en considération ses revendications — il a notamment fait la guerre d'une façon brillante, je vous prie de le croire — me faisait observer la disparité suivante : un de ses amis qui appartenait à une administration où l'on a beaucoup protesté et obtenu de ce fait un certain nombre d'améliorations, qui était au même indice que lui en 1949, se trouve actuellement à l'indice 410 alors que lui-même n'est encore qu'à l'indice 360. C'est navrant.

Pourquoi cela s'est-il produit ? Là encore, cela tient au fait que dans les administrations, au gré des fluctuations politiques diverses, le personnel civil a obtenu une amélioration de sa condition — amélioration tout à fait légitime et contre laquelle je ne m'élève pas, croyez-le bien — alors que dans le même temps le personnel militaire n'a pas bénéficié des mêmes avantages. Cela avait provoqué la déconvenue de ces braves officiers mariniers qui, après une quinzaine d'années de service, constataient cette situation et s'en plaignaient.

Quant aux retraités, vous n'ignorez pas leurs revendications. La règle du rapport constant n'est pas appliquée. Depuis 1948, on les berne avec le système des indemnités s'ajoutant au traitement qui n'interviennent pas dans le calcul de la retraite. C'est une vieille revendication et vous connaissez certainement la situation aussi bien que moi. L'application de la loi votée par le Parlement apaiserait certainement l'esprit de ces excellents serviteurs de la marine.

Telle est l'intervention que je voulais faire à partir des notes que j'avais préparées.

Croyez bien, monsieur le ministre, qu'elle n'est inspirée d'aucun désir de vaine critique. Le seul souci qui nous anime est de faire vivre notre marine nationale.

Je déclarais tout à l'heure que l'indépendance des peuples se défendait sur la mer ; c'est une tradition historique. Cependant nous avons le sentiment que la marine est la parente pauvre des forces armées.

Les techniciens se préoccupent de l'étude d'une force de dissuasion, d'une force de frappe, intégrée ou non, c'est le point d'interrogation des jours à venir. Tout le monde pense qu'une fois les études au point, les recherches terminées, si la France, grâce aux progrès réalisés, parvient à rattraper le retard considérable qu'elle a pris dans ce domaine, la marine, par sa nature même, par sa mobilité, représentera un des éléments les plus importants de cette force de dissuasion.

A l'heure présente, ne pas entretenir le moral et le potentiel de valeur des équipages, sous-estimer les programmes de constructions navales qui sont liés, non seulement à l'avenir, mais à l'exécution des missions quotidiennes de la marine ; d'autre part, ne pas se préoccuper du rééquipement de ses établissements industriels, c'est compromettre cet avenir et, ce faisant, c'est incontestablement l'avenir même de notre pays qui serait compromis. (*Applaudissements.*)

(*Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

Mme le président. La parole est à M. Balestra.

M. Clément Balestra. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est très délicat de prendre la parole à la fin de ce débat, mais je tâcherai d'être bref.

J'espère ne choquer personne en disant que le budget de la marine nationale est insuffisant, comme n'ont pas hésité à le dire les rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que nos honorables collègues MM. Courrière et Monteil, et d'autres orateurs comme M. Le Bellegou.

Je regrette que le budget de 1961 comporte une diminution des crédits par rapport au budget précédent. Faut-il souligner qu'entre les deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945, les fluctuations internationales n'enlevèrent heureusement pas à notre politique navale toute sa continuité. La marine française a eu la chance d'avoir à sa tête des chefs qui restèrent longtemps en fonctions. Je citerai en particulier le ministre Georges Leygues.

De 1922 à 1939, seize tranches navales et dix contingents pour unités auxiliaires se succédèrent, correspondant à 235 bâtiments de combat, soit 705.640 tonnes, l'ensemble représentant 21 p. 100 des crédits de la défense nationale. Il représente cette année 14,76 p. 100 ainsi que les rapporteurs l'ont souligné.

Il serait puéril, au terme de ce débat, d'essayer de dégager de l'histoire de la marine les lois qui en auraient régi le cours et qui en détermineraient l'avenir. Toutefois, à la lumière du

passé, le présent s'éclaire et deux idées générales s'imposent : la nécessité d'une continuité et celle d'une adaptation.

Or, à notre époque, le développement scientifique avec toutes ses conséquences impose une politique maritime vigoureuse et suivie. Le monde évolue. Economie et culture s'interpénètrent. On frémit à la pensée que la France pourrait s'isoler dans un monde au périmètre minuscule. Seule la marine, en coopération avec une aviation qui ne saurait la remplacer, peut nous permettre d'éviter la conception mortelle d'une France cultivant son jardin sans se préoccuper de la vie du monde. Le pays convalescent commettrait ainsi une lourde faute en mettant au dernier plan de ses préoccupations la conservation de cette partie de son patrimoine qu'est la marine.

Dans le domaine technique, certains peuvent nier l'utilité d'une marine surclassée par des avions remplaçant ou détruisant le navire, volant dans la stratosphère, déversant à des milliers de kilomètres des bombes atomiques, en attendant que bientôt leur soient substitués des robots lancés d'un continent à l'autre à des vitesses supersoniques.

Ces arguments qui sembleraient condamner la marine et plus particulièrement la marine française, ne résistent pas à une analyse objective. En effet, n'est-il pas hors de doute que, sur le plan stratégique, l'avantage est à nouveau passé dans le camp du monde libre depuis que, en juillet dernier, un premier tir réel d'une fusée *Polaris* a été effectué à partir d'un sous-marin nucléaire en plongée ? C'est ma conviction et je suis persuadé que c'est également la vôtre, mes chers collègues.

Pour bien des années encore, après de profondes transformations de structure, navires de surface, porte-avions, sous-marins auront la tâche essentielle de rapprocher avions et robots des centres nerveux de l'adversaire et de protéger les navires marchands.

De la renaissance de la marine dépend le maintien de notre rang dans le monde. Ne l'oubliez jamais, monsieur le ministre ; ce serait une faute grave.

Qui peut nier que la marine nationale, cette grande muette pour qui le respect du pouvoir politique est un devoir, ...

M. Antoine Courrière, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Clément Balestra. ... joue dans la nation un rôle qui dépasse le cadre strictement militaire ? Ce serait lui faire injure que de la croire inapte à toutes les missions qu'elle a remplies dans le passé et qu'elle continue à remplir sur divers plans : technique, recherche scientifique, formation de techniciens, éducation de la jeunesse.

Monsieur le ministre, en concluant mon premier propos, permettez-moi de vous dire du fond du cœur que je déplore — je suis persuadé que la plupart de nos collègues du Sénat font de même — l'insuffisance notoire du budget de la marine.

Mon deuxième propos, monsieur le ministre, consistera à plaider devant vous la cause du personnel des établissements industriels de l'Etat.

Considérant d'abord le cas du personnel ouvriers et cadres, je vous demande d'examiner avec compréhension ses demandes, à savoir : que le salaire moyen du secteur privé, retenu comme base de comparaison, soit calculé par le groupe des industries métallurgiques et connexes de la région parisienne ; que le niveau des salaires de la défense nationale retenus pour procéder à la comparaison avec le secteur privé soit celui du quatrième échelon de chaque catégorie ; que le taux de prime payé en province soit aligné sur celui qui est accordé dans la région parisienne ; enfin, que soit respectée l'harmonisation des statuts, rémunérations et régimes de retraites prévus par la loi du 3 avril 1955, en son article 32.

Au sujet du statut des employés des services d'approvisionnement des ordinaires de la marine (S. A. O.) et des services approvisionnement des marins (S. A. M.), je vous demande, monsieur le ministre, de convoquer en commission paritaire les représentants délégués pour l'établissement de ce projet. Je tiens également à attirer votre attention sur le reclassement des mécanographes.

A l'Assemblée nationale, notre collègue M. René Schmitt et d'autres parlementaires ont évoqué devant vous le problème des chefs d'équipe. Je n'insisterai pas davantage, en souhaitant toutefois que vous leur accordiez satisfaction, solution qui mettrait fin aux errements actuels qui sont préjudiciables tant aux intéressés qu'aux intérêts bien compris de l'administration.

Une de mes dernières questions concernera les chefs de travaux et techniciens d'études de fabrications (T. E. F.).

Quel est l'aspect de leur problème ? Sur le plan de l'avancement, le taux de 24 p. 100 appliqué à la lettre pour les chefs de travaux au-dessus de l'indice 330 devrait être porté à 30 p. 100, car vous n'ignorez point, monsieur le ministre, que 580 conditionnants se présenteront en 1961. Face à ce barrage, si vous n'apportez aucun remède, la plupart des chefs de travaux auront une fin de carrière décevante. Eu égard à leur valeur professionnelle et aux services rendus à la Nation, ce serait une injustice flagrante.

Sur le plan des primes, pourquoi ne pas leur accorder, comme à tous les corps de la marine, une prime indexée ? Je crois que le statut des techniciens d'études et de fabrications et des chefs de travaux est à l'étude pour modification, comme suite à la réforme de la carrière des fonctionnaires de la catégorie B. Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre tout en œuvre afin que ce corps de fonctionnaires, un des plus anciens de la Marine nationale, bénéficie d'une augmentation de l'indice au sommet, ce qui impliquera, certes, l'augmentation de l'indice plafond des ingénieurs de direction de travaux dont la parité avec les officiers d'administration s'impose en toute justice, ainsi que l'amélioration de la situation des chefs de travaux E. T. M. en rapport avec leurs capacités et leurs fonctions. En outre, je demande que soit envisagé l'octroi de bonifications pour service civil au T. E. F. praticien.

Une fois encore, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le classement dans le service actif des chefs de travaux de la marine.

En effet, d'autres ministères, d'autres ministres, tels que ceux des travaux publics et des transports, des P. T. T., de l'agriculture, de l'éducation nationale, voire des finances ont obtenu ce classement pour leur personnel. Pourquoi faut-il que seul le personnel du ministère des armées — marine et air d'ailleurs — soit exclu du classement service actif ? Je considère, et vous l'admettrez également, monsieur le ministre, qu'aucune raison valable ne s'oppose à cette parité.

Je ne puis terminer cette énumération revendicative sans vous demander pour les agents administratifs qui attendent depuis plusieurs années, leur reclassement indiciaire sur les bases suivantes : indice de base nouveau : 185 ; indice au sommet nouveau : 315.

Enfin, sur le plan des retraites, un reclassement équitable de l'ancien corps « technique » marine, précisément les ex-agents techniques principaux de première classe ayant moins de trois ans et six mois à leur départ à la retraite, ainsi que des chefs de travaux premier échelon qui n'ont, jusqu'à ce jour, bénéficié d'aucun reclassement, s'impose.

En terminant, je souhaiterais, monsieur le ministre, monsieur le délégué ministériel, que vos services supérieurs, en accord avec la direction centrale de la rue Royale, trouvent les formules adéquates aux solutions de ces problèmes sociaux.

En m'excusant de vous avoir présenté toutes ces suggestions je terminerai par cette citation : « Celui qui a servi un jour la marine — pour ma part, je l'ai servie pendant trente ans — reste à jamais son serviteur ». (*Applaudissements.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace Mme Marie-Hélène Cardot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur et les orateurs qui ont pris la parole ont souligné l'insuffisance du programme de construction navale.

J'aurais mauvaise grâce à déclarer que ce programme est suffisant. S'il n'est pas plus ample, s'il ne comporte pas un troisième porte-avions, quelques sous-marins supplémentaires, trois frégates s'ajoutant à celles qui sont inscrites au projet de loi de programme, je ne saurais contester que ce soit pour des raisons financières. C'est évidemment pour ces raisons que le programme de construction navale est réduit de la façon que vous connaissez, mais c'est également — j'insiste sur ce point — pour des raisons techniques.

Si, par exemple, nous ne mettons en chantier notre sous-marin atomique qu'en 1964 c'est que, techniquement, nous ne pouvons pas le faire plus tôt. Je vous assure que si cela avait été possible, nous l'aurions mis en chantier dès 1961 ou 1962 et nous en aurions mis un autre en 1963 ou en 1964, quitte à faire les sacrifices financiers que comportait cette décision. Mais, techniquement, au moment où nous avons préparé le projet de loi de programme, nous considérions qu'il n'était pas possible de prévoir la mise en chantier du sous-marin atomique avant 1964.

J'ajoute que si l'avancement des études que nous poursuivons actuellement en collaboration avec le commissariat à l'énergie

atomique le permet, nous mettrons le sous-marin atomique en chantier plus tôt.

De même, pour d'autres raisons, nous ne mettons pas en chantier le troisième porte-avions, certes pour des raisons financières, mais également en raison de l'évolution des techniques spécialement en ce qui concerne le décollage. L'apparition prochaine des appareils à décollage vertical est de nature à apporter une modification profonde de structure des porte-avions. Nous avons donc considéré qu'il était sage d'attendre quelques années de plus en ce qui concerne ce troisième porte-avions.

Je réponds maintenant à M. Métayer, à propos des avions transportés, que l'*Etendard IV* est étudié pour être capable de transporter la bombe atomique. En ce qui concerne le matériel aérien, nous avons dans la section commune les crédits nécessaires à ces études et éventuellement aux transformations à envisager. Il semble d'ailleurs que ces dernières ne soient pas très importantes. En conséquence, l'*Etendard IV* sera rendu capable, je le répète, de transporter la bombe atomique.

M. Le Bellegou m'a interrogé au sujet de l'affectation des crédits dont l'Assemblée nationale avait décidé le transfert à la marine. Je précise à ce sujet, devant le Sénat, qu'il faut distinguer entre deux amendements qui ont été votés par l'Assemblée nationale. L'un concerne les 280 millions de nouveaux francs transférés du matériel aérien à l'armée de terre, l'autre de 120 millions de nouveaux francs transférés des études spéciales à la marine ; la moitié de ce crédit va aux constructions navales et la moitié à l'engin naval spécial mis au point à partir d'une ancienne étude au titre de la section commune.

Cela m'amène à indiquer au Sénat que, lorsqu'on précise à l'heure actuelle l'importance du budget de la marine en valeur relative par rapport au budget des forces armées, il ne faut pas oublier qu'en 1961, comme dans les années qui viendront, 1962, 1963, 1964, une partie importante et de plus en plus importante des crédits de la section commune est consacrée à des dépenses destinées à la marine. C'est ainsi, par exemple, vous le savez, qu'une part importante des crédits destinés aux sous-marins atomiques, notamment toute une partie des études, est inscrite, non pas dans la tranche navale, mais dans la section commune. De même, les crédits pour les engins spéciaux de la marine sont, pour une partie, financés sur la section commune.

J'insiste sur ce point parce que dans les années passées la section commune ne donnait presque rien à la marine, alors qu'en 1961 et dans les années qui suivront elle lui fournira des crédits dans une proportion appréciable que nous pourrions évaluer plus exactement si vous le désirez.

Une question m'a été posée par MM. Courrière et Le Bellegou avec beaucoup d'insistance, celle de savoir quel serait l'avenir des arsenaux de la marine et de leur personnel. Je répète tout de suite ce que j'ai dit à la commission et ce que je crois avoir dit à la tribune du Sénat lors de mon exposé introductif à la discussion de la loi de programme. Le plan de charge des arsenaux de la marine est assuré à sa capacité maximum jusqu'à la fin de 1964, c'est-à-dire que pendant quatre ans les arsenaux de la marine sont assurés de travailler au moins autant qu'ils travaillent aujourd'hui. Ce n'est pas une assurance négligeable, quoi qu'en pense M. Le Bellegou, parce qu'il y a peu d'industries d'Etat ou d'industries privées capables d'assurer à leur personnel ouvrier quatre années de travail à une cadence maximum, comme nous le faisons pour les arsenaux de la marine. Je reconnais toutefois bien volontiers que cette assurance n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire de voir au-delà, surtout lorsqu'on doit prévoir des plans à long terme se déroulant sur une dizaine d'années.

Je suis heureux de pouvoir dire au Sénat que nos plans prévoient précisément la transformation, non pas de tous les arsenaux, parce que la marine dans sa forme traditionnelle ne va pas disparaître, mais de certains arsenaux, pour répondre aux nouveaux besoins de la marine, soit en réacteurs atomiques, soit en engins. J'espère même pouvoir installer dans plusieurs arsenaux de la marine certaines spécialités de l'industrie des engins destinés à la marine, mais aussi à l'ensemble des forces armées.

Par conséquent, nous nous soucions dès maintenant de la reconversion de certains arsenaux ; je dis bien de certains arsenaux, parce qu'il est exclu que tous soient transformés étant donné qu'ils auront encore pendant longtemps du travail à effectuer dans les conditions habituelles.

Une question m'a été posée au sujet de la revalorisation de la condition militaire et notamment de celle des officiers mariniers. Le budget actuel comporte pour les officiers mariniers un certain nombre de dispositions relativement favorables qui constituent en quelque sorte des avances par rapport à la revalorisation de la condition militaire dans son ensemble.

Il est prévu d'augmenter en quatre ans de 2.000 unités le nombre des quartiers-maîtres de première classe et de faire passer le pourcentage des officiers mariniers qui est actuellement de 30,6 p. 100 à 32,8 p. 100 par rapport à l'ensemble de l'effectif du corps des équipages de la flotte.

La tranche 1961 de ce plan est déjà financée dans le projet de budget qui vous est soumis. Cinq millions de nouveaux francs sont prévus pour cette opération. Ils permettront en 1961 la promotion de 1.000 quartiers-maîtres de première classe et de 340 officiers mariniers, ce qui est vraiment substantiel ; ils permettront en outre une amélioration appréciable de la pyramide des grades du personnel sédentaire des directions de ports.

Je crois ainsi avoir répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées. J'ajoute pour M. Balestra, en ce qui concerne l'ensemble des revendications auxquelles il a fait allusion et que je connais bien, que j'ai réuni, immédiatement avant les vacances, la commission paritaire du personnel ouvrier au ministère des armées, qui n'avait pas été réunie d'ailleurs depuis six ans. Ce fut l'occasion pour ce personnel de m'exposer ses revendications. Il est une des catégories de ce personnel pour laquelle la délégation de la marine est sur le point d'apporter une solution. Il s'agit du personnel S. A. O., dont le statut est actuellement à l'étude et va être vraisemblablement adopté sur les bases d'un régime analogue à celui des économats de l'armée.

Pour les autres problèmes qui sont depuis longtemps en discussion, non seulement entre le personnel et le ministre des armées, mais aussi entre ce dernier et le ministre des finances, je peux vous assurer que nous faisons le maximum pour, peu à peu, donner satisfaction à beaucoup de ces revendications qui, je le répète, sont très souvent légitimes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la section Marine ?...

Je donne lecture de l'article 85 rattaché à cette section :

[*Article* 85.]

M. le président. « Art. 85. — Les services visés par l'article 8 de la loi n° 15-86 du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939 dans la marine marchande par le personnel admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans l'armée de mer, sont retenus en vue de la détermination de l'ancienneté de service exigée pour la constitution du droit à pension acquise au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Cette disposition n'est applicable qu'aux officiers, officiers mariniers et marins régulièrement inscrits sur les registres de l'inscription maritime qui, après leur engagement dans les forces navales françaises libres ou la résistance, ont poursuivi sans interruption leur carrière dans l'armée de mer jusqu'à la date de promulgation de la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85.

(*L'article* 85 *est adopté.*)

SECTION COMMUNE : AFFAIRES D'OUTRE-MER

M. le président. Nous abordons la section commune (affaires d'outre-mer).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que je peux parler de ma place car mon rapport sera, je l'espère, assez bref.

Le budget de la section commune (affaires d'outre-mer) se monte à environ 950 millions de nouveaux francs, un peu moins d'un milliard, en augmentation d'environ 1 p. 100 sur le budget de l'année dernière. Ceci résulte de la continuation de toute une série de dépenses qui étaient déjà engagées et aussi de quelques modifications.

Les dépenses engagées portent, en particulier, sur l'amélioration du service de santé qui avait fait déjà l'objet d'un commencement de réforme dans le budget passé.

Les modifications plus profondes portent sur une réorganisation de l'état-major des forces d'outre-mer, sur certaines réorganisations d'implantation et, en particulier, la création d'écoles nouvelles qui ne servent pas simplement aux métropolitains, mais aussi aux gens d'outre-mer.

Ces modifications et l'allure de ce budget ne créent pas pour nous des inquiétudes, mais posent tout au moins des questions qui se sont exprimées notamment lors de la discussion du projet de force de frappe. Or, quand on les a posées à M. le ministre, je dois dire que, non seulement il a apaisé les inquiétudes, mais qu'il a fait passer en nous-mêmes son ardente conviction d'une réussite particulière de ces nouvelles organisations.

Cela m'amène à quelques réflexions, en liaison peut-être avec ce qui a été dit ce matin au sujet de l'aide aux territoires d'outre-mer d'une manire générale et aussi à ce qui a été dit à l'assemblée européenne où toute l'Europe se préoccupe actuellement, comme vous le savez, d'aider les territoires d'outre-mer dans leur développement. Ce matin, M. Armengaud faisait remarquer que la France, dans ce domaine, jouait un rôle très particulier, qu'on oubliait peut-être un peu trop ce qu'elle avait fait déjà, car, s'il est bon de se tourner vers l'avenir, il ne faut pas oublier pour autant le passé.

Dans ces pays qui maintenant sont indépendants, la France a un rôle exceptionnel à tenir, sans doute parce que la fraternité qui a joué dans le passé entre les autochtones et nous-mêmes ne s'oublie pas et qu'elle a laissé une empreinte profonde, ineffaçable, qui permet les plus grands espoirs pour l'avenir. Si vraiment l'armée française apporte, par ses traditions et par son passé, la possibilité de créer de semblables liens de solidité dans la Communauté qui se fait jour actuellement, la France pourra lui en être reconnaissante.

Monsieur le ministre, vous nous avez convaincus de cette possibilité. Aussi, la commission des finances ne modifie en rien, bien entendu, le projet de budget que vous lui avez présenté. Elle pense que, dans l'avenir, vous pourrez l'orienter pour affermir tous les espoirs que vous avez fait naître et mener à bien la tâche que vous avez définie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guéril.

M. Georges Guéril. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la question du service militaire dans les départements d'outre-mer a été évoquée à l'Assemblée nationale par le rapporteur spécial, M. Roux. Mon honorable collègue a suggéré l'envoi en métropole des jeunes recrues. Ces jeunes gens pourraient, disait-il, recevoir dans les corps techniques de l'armée une formation professionnelle.

L'intention du rapporteur spécial, certes, est louable. Mais, pour ce qui concerne mon département, la Guyane, envoyer nos jeunes recrues en métropole revient pratiquement à les perdre pour l'économie guyanaise. En effet, une fois partis de la Guyane, les jeunes ne reviennent plus, car ils trouvent plus aisément du travail dans la métropole. Or, mon département est sous-peuplé. A la veille de la mise en œuvre de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, en Guyane c'est une nécessité absolue de garder tous les bras et d'en appeler d'autres.

Il serait donc souhaitable, à moins d'événements graves qui commanderaient, à titre général, la venue de mes compatriotes dans la métropole, de maintenir sur place les jeunes du contingent et de les affecter dans une formation du génie. La création d'une telle unité en Guyane a toujours été demandée par nos parlementaires, conscients du rôle important qu'elle pourrait y jouer.

La Guyane, monsieur le ministre, une des plus vieilles provinces françaises d'outre-mer, est demeurée un pays neuf où, pratiquement, tout est à édifier : routes, ponts, voies de communication, etc.

J'ai noté avec une très vive satisfaction que vous avez convenu à l'Assemblée nationale qu'il fallait en Guyane une unité de caractère spécial, sans prendre l'engagement que cette unité serait une formation du génie. Vous avez cependant déclaré que vous étudierez la reconstitution d'une unité sur une base qui lui permettra de participer aux travaux d'intérêt public en Guyane.

Je vous remercie bien vivement, monsieur le ministre, au nom de la Guyane, et je vais me permettre une suggestion. Ne pourrait-on créer des unités de travail avec les jeunes qui sont mis en congé budgétaire en Guyane et aux Antilles ? Ces unités auraient un encadrement militaire, provenant de préférence du génie. Dans cet encadrement, il conviendrait de placer nos compatriotes des Antilles et de la Guyane, assez nombreux dans les corps techniques de l'armée. Le temps passé dans ces formations serait décompté comme temps de service militaire.

La mise en congé budgétaire de nos jeunes gens aptes au service militaire est, à notre sens, une erreur politique. D'autre part, cette dispense de service militaire leur cause un préjudice, notamment quand ils veulent entrer dans les divers corps de l'Etat où il est exigé d'avoir accompli le temps légal de service militaire et, dans certains cas, un temps supplémentaire.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour étudier avec le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer une solution pouvant, par le truchement de l'armée, aider au développement économique et social de la Guyane. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse par avance du ton de mon intervention, mais vous comprendrez sans peine que j'aie quelques motifs légitimes d'être véhément.

L'an dernier, au cours de la discussion du budget de votre ministère, au moment de l'examen des crédits de la section commune des affaires d'outre-mer, je suis intervenu à cette tribune pour vous demander, monsieur le ministre, si vous envisagiez de prononcer l'intégration dans le cadre de l'Etat des personnels civils de l'armée en service dans les départements d'outre-mer.

Mon intervention, pourtant fort courtoise, n'a pas été honorée de la moindre esquisse d'une réponse. J'ai alors pensé, comme cela se produit parfois, qu'il vous était difficile *ex abrupto* de vous prononcer sur un problème aussi particulier concernant les départements d'outre-mer. Mes collègues et moi-même avons souvent d'ailleurs constaté que, si les ministères techniques étaient farouchement jaloux de leurs prérogatives pour tout ce qui concerne les branches de leurs services relatives à l'outre-mer, il leur était plutôt malaisé de répondre à toutes les questions concernant les susdites affaires d'outre-mer. Ainsi étaient-ils assez volontiers enclins à nous diriger vers le ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer.

Mais, dans le cas qui m'amène à cette tribune, je me dois de rappeler que c'est essentiellement de vous, monsieur le ministre, que relève la solution à intervenir puisque l'armée d'outre-mer relève de votre autorité exclusive depuis l'intervention du décret n° 59-266 du 7 février 1959 qui vous a transféré les pouvoirs jadis dévolus au ministre de la France d'outre-mer.

Compte tenu donc de toutes ces particularités et — je le répète — n'ayant obtenu aucune réponse de vous au moment de la discussion de votre budget, je vous ai écrit le 5 janvier 1960 pour vous demander s'il nous était permis d'espérer une prochaine parution du texte du décret concernant l'intégration des personnels civils de l'armée en service dans les départements d'outre-mer, décret qui serait, d'après certains renseignements, en préparation depuis 1955. Cette lettre, elle aussi, est restée sans réponse. Monsieur le ministre, je viens donc vous demander de nouveau si vous pourriez nous dire où nous en sommes de cette malheureuse affaire.

Les personnels civils de l'armée en service dans les départements d'outre-mer demeurent jusqu'à ce jour régis par une instruction locale qui date du 24 avril 1942 et qui ne comporte aucune disposition statutaire valable.

Je crois nécessaire de rappeler que la question a été réglée, pour la métropole, par la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme du régime des auxiliaires.

Tous les auxiliaires civils de l'armée, qui étaient en service en France au moment de la promulgation de cette loi, ont été titularisés dans des cadres de fonctionnaires titulaires comportant un statut bien défini.

Une mesure similaire est intervenue pour les personnels civils administratifs et techniques qui étaient en service dans les territoires d'outre-mer. C'est le décret n° 57-366 du 22 mars 1957, publié au *Journal officiel* du 24 mars, qui a réalisé cette mesure. Ce texte réglementaire a été complété par un décret n° 58-290 du 17 mars 1958, inséré au *Journal officiel* du 20 mars 1958.

Seuls les personnels civils administratifs et techniques en service dans les départements d'outre-mer restent jusqu'à présent en dehors du champ d'application de ces réformes.

Je vous serais très obligé, monsieur le ministre, si vous pouviez m'en expliquer les raisons.

Dans le *Journal officiel* de ce matin, j'ai relevé un décret n° 60-1243 du 23 novembre 1960 qui réorganise le commandement militaire dans la région Antilles-Guyane. Nous avons été dotés d'un général, ce dont nous sommes très fiers et ce qui montre tout le haut intérêt que le Gouvernement attache à cette région Antilles-Guyane sur le plan militaire.

Depuis le début du second semestre de cette année, les jeunes recrues des départements d'outre-mer sont acheminées sur la métropole pour y accomplir leurs obligations militaires et apporter ainsi leur appoint aux classes creuses de la métropole.

En additionnant les crédits inscrits aux divers chapitres pour le recrutement de la totalité du contingent des départements

d'outre-mer, on trouve une masse de 2.115.633 nouveaux francs. Nous applaudissons à cette mesure qui nous apparaît tout à fait conforme à l'idée que nous nous faisons des sujétions qui s'attachent à notre qualité de citoyens français.

D'autre part, je trouve à la lecture de votre budget la création de neuf pelotons de gendarmerie mobile aux Antilles, création qui nécessite au titre des divers chapitres un crédit global de 8.669.871 nouveaux francs.

Dès lors, pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, si, au titre des mesures nouvelles prévues à votre budget de 1961 au chapitre 31-21 et qui motivent une inscription de crédit de 500.514 nouveaux francs pour la rémunération des personnels civils de l'armée d'outre-mer, il vous sera possible de mettre fin à la situation anachronique dans laquelle se trouve le personnel civil administratif et technique de l'armée dans les départements d'outre-mer ?

J'estime que le personnel civil qui fait fonctionner l'appareil et en fortifie les rouages a droit à une égale sollicitude.

Je dirai, au surplus, monsieur le ministre, que la politique dite d'assimilation ou d'intégration postule un jeu clair et loyal. On ne peut pas faire l'assimilation dans un compartiment en se refusant à la faire dans un autre. Il est facile de se représenter la solution à laquelle on aboutirait finalement avec une telle conception.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur cette question, monsieur le ministre, et je me plais à penser que, cette fois, vous m'apporterez une réponse satisfaisante et que, l'an prochain, nous n'aurons pas de nouveau à en débattre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En réponse à M. Georges Guéril, je peux donner l'assurance que l'effectif des jeunes guyanais appartenant aux classes appelées à faire leur service militaire sera, en règle générale, maintenu sur le territoire du département. Je dis bien « en règle générale » parce que — et M. Guéril en sera certainement d'accord avec moi — il peut se présenter des cas particuliers qui nous amèneront à envoyer un certain nombre de ces jeunes gens en France. Mais la règle générale sera que les jeunes appelés guyanais resteront sur le territoire du département pour y faire leur service militaire.

En ce qui concerne la forme de ce service militaire, M. Guéril a bien voulu me rappeler l'engagement que j'avais pris à l'Assemblée nationale de donner à la compagnie qui est stationnée en Guyane une forme particulière. Je répète que ce ne peut pas être une compagnie du génie du type classique. Ce sera une compagnie qui permettra à son personnel de réaliser des travaux d'intérêt public au profit de la Guyane dans des conditions qui resteront à déterminer. Donc, sur ce point, je crois donner satisfaction à vos préoccupations.

M. Georges Guéril. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. La dernière question relative à une sorte de service civique auquel seraient appelés un certain nombre de jeunes gens qui seraient placés sous commandement militaire est très délicate. Nous l'étudions, mais je ne peux pas prendre d'engagement. Cette question, en effet, soulève des difficultés juridiques que vous connaissez, car il est difficile de créer un service civique en Guyane alors qu'on ne le créerait pas dans d'autres départements français. D'autre part, notre encadrement n'est pas tellement riche qu'il permette de consacrer des effectifs relativement importants à l'encadrement de jeunes gens appelés à un service qui ne soit pas militaire.

Je répondrai maintenant à la question posée par M. Marie-Anne. Je ne sais pas comment s'est déroulé le débat de l'an dernier, puisque je n'avais pas l'honneur d'être ministre et de siéger au banc du Gouvernement. Je crois savoir toutefois qu'une réponse avait été donnée par la voie du *Journal officiel*. Je ne peux pas l'affirmer de la façon la plus solennelle puisque je n'ai pas ce document sous les yeux. Mais si le fait est confirmé, comme un des commissaires du Gouvernement me le dit, je me permettrai de vous adresser le numéro du *Journal officiel* dans lequel a paru la réponse de mon prédécesseur.

M. Georges Marie-Anne. Je vous en remercie par avance, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je veux toutefois reprendre au fond le problème, mais sur le principe je vous donne mon accord sans réserve sur le fait que, lorsque l'on fait de l'assimilation, on doit assimiler dans tous les domaines et non pas seulement dans certains d'entre eux, choisis de préférence à d'autres.

Il est donc certain que le personnel civil de l'armée qui se trouve aux Antilles doit être soumis à des règles qui, toutes choses égales d'ailleurs, soient les mêmes que celles appliquées au personnel métropolitain. Par conséquent, votre revendication sur le principe est juste.

J'ajoute que le ministère des armées s'efforce depuis un certain temps, et plus spécialement depuis un an, de la faire aboutir. La difficulté est que, dans cette affaire, il nous faut obtenir, si je ne me trompe, la signature de cinq ministres, dont la mienne évidemment — et la mienne est acquise — ce qui explique certains retards dans les décisions à intervenir.

Je vous répète cependant que la satisfaction que vous réclamez et qui est juste vous sera, dans le principe, accordée et je vais m'employer à en accélérer l'aboutissement. (*Applaudissements.*)

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion sur la section commune — affaires d'outre-mer ?...

Elle est close.

ARTICLES 29 ET 30

M. le président. Nous passons à l'examen des articles relatifs aux crédits militaires.

[*Article* 29.]

M. le président. « Art. 29. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1961, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 665.550.000 NF et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

« Titre III. — Moyens des armes et services	234.043.783 NF.
« Titre IV. — Interventions publiques et administratives	5.279.615 NF.
« Total	239.323.398 NF. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, en tant que rapporteur des comptes spéciaux du Trésor, l'accroissement des dépenses de personnel de la direction des fabrications d'armement avait attiré mon attention au moment où j'apprenais par ailleurs que certaines usines privées travaillant pour cette direction étaient dotées d'un personnel de contrôle technique trop important au regard des productions réalisées. Cette situation ayant été exposée à notre commission des finances, celle-ci a pensé qu'il était sans doute possible d'obtenir une meilleure rentabilité des crédits de fabrications d'armement en agissant sur les frais de fonctionnement de la direction des études et fabrications d'armements.

La commission des finances aurait souhaité, à ce sujet, déposer un amendement portant abattement de crédits, mais nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur les dépenses mêmes de la direction qui n'est l'objet d'ailleurs d'aucune autorisation de découvert.

C'est pourquoi une intervention paraît opportune en votre présence, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de cet article et visant plus particulièrement le chapitre 31-22 de la section Guerre qui soumet au Parlement « pour mémoire », les traitements destinés aux personnels civils non ouvriers de la direction des études et fabrications d'armement.

Il paraît nécessaire, monsieur le ministre, d'entreprendre sans tarder une enquête sur la répartition et l'activité de ces personnels afin d'en adapter strictement le nombre aux nécessités d'emploi. Le résultat de cette enquête devrait être traduit dans le budget voté par remaniement des chiffres inscrits au chapitre que je viens de citer.

Le seul but de ce propos est de vous aider, monsieur le ministre, à améliorer le rendement des dotations d'équipement que le Parlement n'hésite jamais à consentir en pensant au courage et à l'abnégation des troupes appelées à les utiliser particulièrement dans les douloureuses circonstances actuelles pour assurer la défense nationale.

Puisque j'ai la parole, je voudrais vous demander également, monsieur le ministre de vous pencher, avec M. le ministre des finances, dans l'année qui va commencer, sur le problème des loyers des casernes de gendarmerie, propriétés des collectivités locales pour que celles-ci puissent loger convenablement leurs brigades sans supporter de charges excessives pour leur budget. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des armées. Je crois que M. Descours Desacres fait surtout allusion à certains effectifs de personnel de contrôle de la D. F. A. qu'il trouve exagérés dans un certain nombre de cas.

Je me contenterai de lui répondre que les effectifs de contrôle ont été sensiblement réduits au cours de l'année 1960, après l'avoir déjà été en 1959. Pour en donner une idée, les effectifs de détachement de camps ont été réduits à 28 en fin 1960 alors qu'ils étaient de 55 à fin 1958. De même, les contrôleurs qui diminuent dans un certain nombre d'usines ont vu corrélativement leurs effectifs réduits.

A l'heure présente, une mission de contrôle de l'armée a été chargée de reprendre l'étude d'ensemble de ce problème. J'attends dans quelques jours le rapport qui doit m'être présenté à ce sujet et qui aboutira, je pense, à une nouvelle réduction de ces effectifs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 29 ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 29 est adopté.*)

M. le président. « Art. 30. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 7.757 millions 976.000 NF et à 1.364.072.410 NF, applicables au titre V « Equipement ». — (*Adopté.*)

ESSENCES ET POUDRES

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits du service des essences et du service des poudres, auxquels est joint l'article 51.

La parole est à M. Colin, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Colin, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de budget annexe du service des essences pour l'exercice 1961 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 839 millions de nouveaux francs environ, dont 809 seront appliqués à l'exploitation et 30 à l'équipement. Le budget voté pour 1960 s'est élevé à 791 millions de nouveaux francs. L'activité du service est donc en expansion d'environ 6 p. 100.

Le budget ordinaire du service des essences recouvre essentiellement les opérations d'achat et de vente de carburants.

En 1960, selon les prévisions basées sur la situation du 1er octobre, le service achètera au total pour environ 660 millions de carburants.

En 1961, sur 809 millions de recettes et dépenses prévus, 681 millions seront consacrés aux achats de produits tandis que le service recevra, en échange de ses cessions, 797 millions de nouveaux francs.

Cet accroissement d'activité commerciale est le résultat direct des moyens financiers supplémentaires dont disposent les budgets des armées pour le prochain exercice au titre des carburants, les crédits de l'espèce accordés en 1960 s'étant révélés insuffisants.

Les chapitres concernant les dépenses d'exploitation traduisent les conséquences de l'activité supplémentaire demandée au service des essences.

C'est ainsi qu'apparaît tout d'abord la création de nouveaux établissements à Tours, Hussein-Dey, Télergma et Tébessa.

Au titre de l'équipement, le projet de budget pour 1961 est intéressé par deux chapitres concernant l'infrastructure. Au chapitre 9900 sont inscrits 25 millions de nouveaux francs pour l'équipement et l'entretien des installations industrielles. Le chapitre 9910 est consacré à l'infrastructure et à l'équipement des installations extra-industrielles ou réservées.

5 millions d'autorisations de programme et 3 millions de crédits de paiement sont prévus à ce sujet.

Ayant ainsi terminé l'exposé que j'avais à vous faire, je dois néanmoins remarquer une nouvelle fois devant le Sénat, comme je l'ai fait souvent, que des transactions d'achats et de ventes de carburants sont faites aux prix commerciaux communs, de telle sorte que plus de 60 p. 100 du chiffre d'affaires retourne au Trésor sous forme de taxes et impôts.

On dépassera ainsi, en 1961, 50 millions d'anciens francs qui seront récupérés par l'Etat. C'est une manière indirecte de réduire très sensiblement l'effort national en matière de crédits militaires. (*Marques d'approbation.*)

Voilà pour le service des essences. Je poursuis par le service des poudres.

Le projet de budget annexe du service des poudres s'équilibre en recettes et dépenses, pour l'exercice 1961, au chiffre de 275.452.776 nouveaux francs.

Le budget voté pour 1960 était de : 225.699.420 nouveaux francs.

On envisage donc pour ce service un accroissement d'activité de 49.753.356 nouveaux francs.

Nous allons très sommairement et brièvement en examiner les éléments essentiels concernant l'exploitation, le personnel, les études et les recherches, enfin les travaux d'équipement.

Pour l'exploitation. nous constatons depuis 1959 une évolution qui mérite d'être notée, en ce qui concerne la répartition des activités du service des poudres, à un minimum de commandes militaires compensées, jusqu'à présent, par une augmentation des débouchés civils. Il s'agit là néanmoins, du fait de la diminution des commandes militaires, d'un équilibre réalisé sur lequel l'attention du Gouvernement doit être appelée.

C'est ainsi que pour le budget de 1961, le produit des cessions prévues a été évalué à environ 191 millions de nouveaux francs, dont 142 millions pour les fabrications civiles et 42 millions pour les commandes militaires. Ces dernières ne représentent donc plus que le quart des fabrications du service alors qu'au budget de 1960, elles en représentaient encore le tiers.

En ce qui concerne les effectifs, les modifications de détail sont prévues au budget sur lesquelles il est inutile d'insister. Par contre, je voudrais attirer un instant votre attention sur la durée du travail, sur la base des prévisions de commandes pour 1961.

Le ministère des armées nous signale qu'on peut prévoir une durée hebdomadaire moyenne de travail devant s'établir à 46 heures pour le prochain exercice budgétaire. J'ai tenu spécialement à faire un effort d'investigation supplémentaire en ce qui concerne ce problème de la durée du travail, car lors de l'examen du projet de budget 1960, je vous avais indiqué que le même horaire moyen de travail était précisé mais les moyennes sont parfois, tout en étant exactes, trompeuses. En cours d'exercice, on a en effet été malheureusement amené à constater que certains établissements sont restés presque constamment au rythme de quarante heures, tandis que d'autres fonctionnaient sur celui de cinquante heures.

Nous avons donc demandé au ministère des armées des prévisions relatives non pas aux horaires moyens de travail mais aux horaires de travail dans chaque établissement. Les renseignements que j'ai obtenus figurent dans mon rapport écrit. Il s'en dégage qu'aucun établissement ne devra avoir un horaire inférieur à 42 heures ou à 44 heures.

Je souhaite vivement, à ce moment du débat, sans vouloir un instant le prolonger, obtenir, indépendamment de la réponse officielle qu'il m'a faite d'une manière obligeante concernant les horaires de travail, des précisions sur certains établissements. M. le ministre sait bien de quel établissement il s'agit.

La réponse qu'il me fera sera 42 ou 44 heures, a une signification humaine et sociale, nos collègues seraient satisfaits si la réponse était 44 heures plutôt que 42.

La commission des finances, vous le savez, a été amenée à faire valoir auprès de vous des considérations humaines et sociales qui sont spécialement à retenir pour du personnel ou des cadres qui vivent parfois dans des agglomérations dans lesquelles ils ne peuvent obtenir un reclassement.

Pour les études et recherches, en 1960, le montant de la subvention annuelle du budget était porté à 25 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 23,10 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

En 1961, ces chiffres sont portés à 28 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et à 28 millions de nouveaux francs de crédit de paiement.

Cette augmentation des moyens financiers mis à la disposition du service des poudres est justifiée en partie par l'augmentation des prix, mais surtout par l'intérêt que le ministère des armées attache au développement des recherches que les services poursuivent dans le domaine de l'autopropulsion. Moi-même, j'ai été amené à la commission des finances à avoir sur ce point des conversations qui m'ont vivement intéressé avec le directeur du service des poudres.

En ce qui concerne les travaux d'équipement de premier établissement, nous notons également une augmentation très impor-

tante de crédits par rapport à 1960. Ainsi par exemple au chapitre 9700, les crédits autorisation de programme passent de 22 millions à 42 millions et les crédits de paiement de 21 à 32 millions.

Cette augmentation correspond, comme en ce qui concerne les études et les recherches, à un effort accru dans le domaine des investissements intéressant l'autopropulsion.

Telles sont les caractéristiques essentielles du projet de budget qui vous est soumis. Notons, avant de terminer, l'effort déjà amorcé et qu'il faut amplifier pour améliorer le recrutement des cadres qualifiés, et notamment de chercheurs. Vous pourrez sur ce point certainement compter sur notre concours.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous recommande l'adoption du projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de notre collègue M. Brégégère, qui n'a pu assister à la séance de ce soir, je veux faire porter mon intervention sur quelques points particuliers au service des poudres et notamment sur le problème social qui se pose en ce qui concerne le personnel des manufactures et des poudreries nationales.

Des modifications importantes risquent d'être apportées dans ces établissements.

Depuis de nombreuses années l'incertitude la plus grande règne parmi le personnel. C'est le cas tout spécialement dans une poudrerie du département de la Dordogne, celle de Bergerac. Avec d'autres collègues, M. Brégégère est intervenu dans le passé à plusieurs reprises pour éviter des licenciements massifs.

Cette poudrerie conditionne la vie de centaines de familles. Elle conditionne aussi la vie économique de la ville de Bergerac. En raison des modifications prévues dans la fabrication des armes classiques, je vous demande, monsieur le ministre, qu'en tout état de cause les fournitures pour ces nouveaux armements soient réservées à ces manufactures et à ces poudreries de telle sorte qu'aucun licenciement de personnel ne soit envisagé et que toutes mesures de reconversion soient prises pour empêcher une pareille situation.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre l'engagement que tous les moyens seront mis en œuvre pour donner par priorité du travail à ces usines et que l'avenir du personnel sera assuré.

Je voudrais aussi rappeler ici une revendication de ce personnel qui demande que le décompte de ses pensions soit fait dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires dits actifs et non pas qu'il soit assimilé aux fonctionnaires dits sédentaires. Il demande en outre d'une façon pressante la sortie du nouveau bordereau de salaire comportant augmentation.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien me donner des réponses favorables. Je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le sénateur André Colin a rappelé que, pour l'année 1961, le service des poudres travaillerait disons aux trois quarts pour les commandes civiles et au quart pour les commandes militaires et cette évolution de l'activité du service des poudres l'amène naturellement à me demander quelques assurances en ce qui concerne son avenir.

Je souligne tout de suite, M. André Colin y a fait allusion, que l'avenir du service des poudres n'est pas du tout sombre. En effet, à ses activités s'ajoutent maintenant les travaux qu'il a entrepris et va développer en vue de donner aux engins autoguidés et autopropulsés une propulsion par poudre. Dans ce domaine, il y a pour ce service un champ immense d'activité au cours des années qui viennent.

C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de motif d'inquiétude en ce qui concerne le personnel du service des poudres. Je prends volontiers devant le Sénat l'engagement formel qu'il n'y aura ni en 1961 ni dans les années qui suivront de licenciements du personnel du service des poudres. Si, dans certains cas, quelques diminutions d'effectifs doivent apparaître, elles résulteront du départ volontaire à la retraite d'ouvriers ou de cadres appartenant à certains établissements.

En ce qui concerne la durée du travail dont M. André Colin a fait l'analyse, il est exact que certains établissements sont relativement favorisés puisque la durée du travail y est de 46 à 48 heures alors qu'elle est de 42 à 44 heures dans d'autres. Nous avons des raisons de penser qu'à la fin du premier trimestre de 1961 tous les établissements travailleront 44 heures au moins. Nous en avons d'ores et déjà la possibilité.

Les difficultés éprouvées par le service des poudres pour le recrutement de ses chercheurs ne lui sont pas particulières. Ce problème se pose à tous les services scientifiques de l'armée et même de la nation. Le service des poudres ne peut pas résoudre lui-même ce problème. C'est par une amélioration de la situation de l'ensemble des chercheurs que nous pouvons espérer répondre aux besoins du service des poudres au cours des années qui viennent. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

ESSENCES ET POUDRES

M. le président. Je donne lecture des crédits des articles 32 et 33 relatifs aux essences :

« Article 32 (services votés) : 782.061.801 NF. » — (*Adopté.*)

« Article 33 (mesures nouvelles) :

« I. — Autorisations de programme : 25 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement : 56.930.083 NF. » — (*Adopté.*)

[*Article* 51.]

« Art. 51. — Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 107.750.000 NF à 113 millions de nouveaux francs.

« Le financement de cette augmentation sera assuré par prélèvement sur les excédents de recettes du budget annexe des essences de 1959 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(*L'article* 51 *est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture des crédits des articles 32 et 33 relatifs aux poudres :

« Article 32 (services votés) : 218.597.589 NF. » — (*Adopté.*)

« Article 33 (mesures nouvelles) :

« I. — Autorisations de programme : 60.925.000 NF. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement : 56.855.187 NF. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des budgets qui faisaient l'objet de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Edgard Pisani demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer où en sont les études qu'il a entreprises sur la réforme administrative et lui demande en particulier la place réciproque qu'occupent dans ses conceptions administration générale et administration technique, collectivités locales et services d'Etat. (N° 77.)

II. — M. Marc Desaché expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que si l'on se réfère aux informations parues ces derniers mois tant dans la presse française que dans la presse étrangère, certains de nos partenaires du Marché commun sont l'objet de pressions sérieuses de la part de pays de la zone de libre échange en vue de se soustraire, en ce qui concerne les produits agricoles, aux obligations résultant du traité de Rome. Il attire son attention sur le fait que si, dans le domaine agricole, nos partenaires du Marché commun font jouer les dispositions du traité à sens unique, c'est-à-dire dans le sens qui nous est défavorable, la libération des échanges, aussi bien agricoles qu'industriels, ne peut qu'être dangereuse pour nous. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour obtenir en la matière une stricte application des traités. (N° 78.)

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 28 novembre à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Finances et affaires économiques (*suite*) :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Articles 64 et 65.

II. — Services financiers :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Articles 63 et 74.

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Imprimerie nationale :

M. Georges Marrane, en remplacement de M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Monnaies et médailles :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Intérieur (*suite*) :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Article 78 *bis*.

Articles de totalisation des crédits :

[25 (état G), 26 (état H), 24, 32, 33.]

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Articles 35, 34, 37 (§ II), 38, 39 (à l'exception des lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 36 et 73.

Articles du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) non joints à l'examen des crédits :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation :

Article 31 et état I, 41 et état J, 42 et état K, 43 et état L, 45.

Article 51 *quater* et état M (taxes parafiscales) :

Lignes 3 à 54.

Article 107, ligne 55.

Lignes 59 à 122.

Radiodiffusion-télévision française :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Articles 51 *bis* et 51 *ter*.

Etat M (*suite*), ligne 123.

Articles non joints à l'examen des crédits (*suite* et *fin*) :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Etat M (*suite* et *fin*), lignes 126 à 143.

Articles 67, 68, 69, 70, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105 et 106.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 24 novembre 1960.
(*Journal officiel* du 25 novembre 1960.)

Page 1943, dépôt de rapports, **rédiger** comme suit les deux derniers alinéas :

« J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 344 du code civil relatif à l'adoption (n° 30, 1959-1960).

« Le rapport sera imprimé sous le n° 61 et distribué ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement;*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1361. — 26 novembre 1960. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif aux conditions d'avancement de grade des agents communaux et des termes de la circulaire n° 77 du 24 février 1960 (chapitre III, B, alinéas 1 et 2) concernant son application: 1° un agent titularisé dans le grade de rédacteur le 1er novembre 1960 avec un an de stage et six ans de services militaires obligatoires peut être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de bureau au titre de l'année 1961, même si ces services militaires lui ont déjà été décomptés pour l'avancement d'échelon dans un grade inférieur; 2° si la totalité des services militaires peut être rappelée une seconde fois à l'intéressé pour parfaire l'ancienneté nécessaire à son inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur des services administratifs, établie au titre de l'année 1962; 3° si, dans la négative, seul le reliquat des services militaires n'ayant pas été pris en compte peut être rappelé dans le cas prévu au paragraphe ci-dessus.

1362. — 26 novembre 1960. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les raisons pour lesquelles l'arrêté interministériel du 19 octobre 1959, annexé au décret du même jour qui a fixé les modalités de la rémunération spéciale aux professeurs français à l'étranger, n'a pas classé le Chili au même titre que l'Argentine et le Pérou au nombre des pays où deux années scolaires complètes et consécutives suffisent aux enseignants qui y sont en service pour prétendre à un congé payé en France.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

1178. — **M. Charles Naveau** rappelle à **M. le ministre des armées** la réponse qu'il a faite le 20 octobre 1959 devant le Sénat, aux termes de laquelle les permissions agricoles ne pouvaient être accordées aux militaires servant en Algérie pour des raisons d'effectif et de transport; que lesdites permissions agricoles sont aussi refusées aux militaires servant dans les forces françaises en Allemagne, sous le prétexte cette fois-ci qu'elles ne peuvent être accordées qu'aux militaires accomplissant leur service sur le territoire sur lequel ils exercent leur profession; qu'ainsi, en définitive, aux termes d'une législation pour le moins choquante, les militaires qui servent en dehors du territoire métropolitain sont doublement désavantagés par rapport à ceux qui sont restés en métropole; il lui signale qu'il s'agit là d'une singulière conception de la rénovation du principe de l'égalité dans le devoir, mais aussi dans les droits que peuvent avoir les militaires du contingent et lui demande s'il envisage de prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer ces mesures injustes qui ne peuvent avoir que des conséquences fâcheuses pour l'état d'esprit et le moral de jeunes garçons servant le même drapeau. (*Question du 26 septembre 1960.*)

Réponse. — Il est exact que la législation actuelle fait obstacle à l'octroi de permissions agricoles pour les militaires de la métroople servant en Algérie; en outre, des raisons de transport et d'effectifs s'opposent à ce que cette réglementation soit assouplie. En revanche, les jeunes gens servant dans les forces françaises en Allemagne bénéficient de ces permissions. En effet, la notion de « territoire » à laquelle fait allusion l'article 7 de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 a toujours été entendue comme s'appliquant à l'ensemble des troupes stationnées sur le continent.

CONSTRUCTION

1245. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre de la construction** qu'aux termes de sa réponse à une question écrite que lui avait posée **M. Gabelle, député** (*Journal officiel*, A. N. du 13 mai 1959), des contacts devaient être pris par son département avec le ministère des finances et des affaires économiques en vue de définir les incidences exactes des dispositions des décrets nos 59-89 et 59-90 du 7 janvier 1959 portant réforme de la publicité foncière, en matière de délivrance de titres de propriété concernant les immeubles collectifs préfinancés, reconstruits après avoir été sinistrés. Il lui signale à nouveau les sérieux inconvénients que présente, pour les copropriétaires de tels immeubles, le fait de ne pas être mis en possession de titres de propriété par suite de l'inexistence, dans la gande majorité des cas, des états descriptifs de division visés par l'article 7 du décret modifié du 4 janvier 1955. A titre d'exemple, il lui indique que lorsque l'un des immeubles dont s'agit fait, en tout ou partie, l'objet d'une vente, le notaire par le ministère duquel l'acte a été dressé se trouve dans l'impossibilité de remettre au vendeur les fonds qui ont été cependant effectivement déposés en son étude par l'acheteur, en raison de la « non-publication » de l'acte de vente au bureau des hypothèques; cette formalité ne peut en effet être effectuée, depuis l'intervention des décrets susvisés du 7 janvier 1959, que sur le vu des états descriptifs à l'élaboration desquels les organismes de reconstruction n'ont pu, jusqu'à ce jour, que très rarement s'attacher. Il lui demande en conséquence: 1° si les contacts visés dans sa réponse précitée à l'honorable M. Gabelle ont bien été pris par son département avec le ministère des finances et des affaires économiques; 2° si, à la faveur de ces contacts, a pu être instaurée une doctrine, ou ont pu à tout le moins être dégagées des mesures concrètes, permettant désormais de régler utilement les situations de l'espèce; 3° dans la négative, quelles dispositions il compte prendre pour adapter, dans les meilleurs délais, la réglementation actuelle à la situation d'exception que crée l'existence d'immeubles collectifs érigés à l'initiative de goupements de reconstruction, mais non encore dotés d'états descriptifs de division, individualisant les différentes parties de l'immeuble et les quotes-parts dans la propriété du sol. (*Question du 19 octobre 1960.*)

Réponse — Les contacts visés dans la réponse à la question écrite posée par M. Gabelle, député, le 10 avril 1959, sous le n° 581 et concernant l'incidence que comporte la réforme de la publicité foncière sur les ventes d'appartements situés dans des immeubles préfinancés édifiés par des groupements de reconstruction, ont bien été pris avec le ministère des finances et des affaires économiques. Ce département ministériel a admis que dans l'hypothèse où le remembrement ne serait pas clos à titre définitif ou provisionnel et où le terrain servant d'assiette à l'immeuble en cause n'aurait pas fait l'objet d'un arrêté d'attribution globale indivise, le sol pourrait, à titre exceptionnel, être désigné dans l'état descriptif de division, par référence à l'îlot et au lot correspondant du plan de remembrement et qu'enfin, il n'était pas indispensable d'indiquer dans ce document la quote-part des parties communes afférentes à chaque lot, lorsque cette quote-part n'est pas déterminée. Dès lors, il n'apparait pas que la réforme puisse désormais être une cause de difficultés dans l'établissement des titres de propriété et les aménagements cités ci-avant paraissent de nature à satisfaire les préoccupations de l'honorable parlementaire. En tout état de cause, il s'agit là d'une tâche importante qui nécessite des délais, tant en raison du nombre des immeubles collectifs en copropriété édifiés par les groupements de reconstruction que de la complexité intrinsèque des poblèmes soulevés.

1273. — **M. Hector Peschaud** expose à **M. le ministre de la construction** que l'article 3 du décret n° 58-1348 du 27 décembre 1958 est ainsi libellé: « Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes: « Dans les communes où était appliqué le 9 août 1953 un abattement du salaire servant de base au calcul des prestations familiales, les prix de base au mètre carré fixés pour la détermination du loyer et de la valeur locative sont réduits dans une proportion égale à une fois et demie l'abattement de salaire afférent à la zone dans laquelle la commune se trouvait le 9 août 1953 », et lui demande: 1° si ce texte est applicable dans les communes de

moins de 5.000 habitants dont les locataires bénéficiaient du droit au maintien dans les lieux accordé à la demande du conseil municipal; 2° dans l'affirmative, si la réduction des prix de base du mètre carré fixés pour la détermination du loyer doit être de une fois et demie l'abattement de zone existant dans la commune en 1953, ou une fois et demie l'abattement fixé actuellement dans la zone à laquelle appartenait la commune en 1953. (*Question du 27 octobre 1960.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 6 modifié du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 sont applicables, dans toutes les communes, aux loyers déterminés selon la méthode de la surface corrigée; 2° L'abattement de salaire visé par ledit article est celui qui était en vigueur le 9 août 1953 dans la commune considérée. L'article 31 *bis* de la loi du 1er septembre 1948, qui constitue le texte de base en matière de réduction du prix des loyers, dispose d'ailleurs expressément que le taux de l'abattement demeure constant quelles que soient les modifications des abattements de zone appliqués sur les salaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1101. — M. Jacques de Maupeou demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une augmentation de crédits a été prévue pour la restauration des monuments historiques pour l'année 1961 car, contrairement à la réponse faite à la question écrite posée par M. Lolive, député (*Journal officiel*, A. N. du 27 novembre 1959, n° 2640), ces crédits n'ont pas été augmentés pour l'année 1960, mais réduits et c'est par erreur qu'ils ont été déclarés être portés de 1.800 millions à 3.800 millions d'anciens francs. Il ressort, en effet, si l'on se reporte aux documents publiés par l'administration des finances elle-même, qu'il y a lieu de faire une distinction entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement: 1° pour les crédits d'engagement, la situation est la suivante: ces crédits sont, du point de vue du ministère des affaires culturelles (monuments historiques), les plus importants, car ils permettent d'entreprendre de nouveaux travaux. Ce sont ces crédits qui constituent les moyens d'action du service des monuments historiques. Ces crédits se sont élevés: *a*) en 1959: chapitre 3581, 2.900 millions de francs; chapitre 5680, 1.800 millions de francs; total, 4.700 millions de francs; *b*) en 1960: chapitre 3531, 1 milliard de francs; chapitre 5630, 3.800 millions de francs; total, 4.800 millions de francs. Mais, comme au budget de 1960, les crédits d'engagement par anticipation, qui étaient accordés les années précédentes et qui s'élevaient à 750 millions de francs, ont été supprimés, l'administration des monuments historiques s'est trouvée dans l'obligation de réengager, sur les crédits de 1960, les 750 millions de francs engagés par anticipation en 1959, sans retrouver la possibilité d'engager la même somme par anticipation sur 1961. En fait, l'administration des monuments historiques en 1960, pour l'engagement de travaux nouveaux, n'a pu disposer que de 4.800 millions de francs, moins 750 millions de francs, soit 650 millions de francs de moins qu'en 1959. Effectivement, les crédits du chapitre 5630 sont passés de 1.800 millions de francs à 3.800 millions de francs, comme il est indiqué dans la réponse à la question écrite n° 2640 posée par M. Lolive; mais, M. le ministre des finances n'a pas précisé qu'il s'agit d'un simple transfert de chapitre. En effet, si le chapitre 5630 a augmenté de 2 milliards de francs, le chapitre 3531 a, par contre, été amputé de 1.900 millions de francs; 2° crédits de paiement: ils ont été eux aussi diminués. En effet, il a été accordé: en 1959: chapitre 3531, 2.200 millions de francs; chapitre 5680, 1.800 millions de francs; total: 4 milliards de francs; en 1960: chapitre 3531, 1.900 millions de francs; chapitre 5630, 1.613 millions de francs; total: 3.513 millions de francs; soit 487 millions de francs en moins. (*Question du 25 juillet 1960.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire montre suffisamment à quel point il était indispensable de modifier la présentation des dotations affectées à la restauration des monuments historiques. La présentation retenue pour 1961, qui isole nettement les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, est à la fois plus claire et plus conforme à l'orthodoxie budgétaire. Quant au fond, les dotations prévues pour 1961 se comparent à celles de 1960 de la manière suivante (en millions de nouveaux francs):

	1960	1961
Fonctionnement	19	20
Equipement:		
Autorisations de programme	38	42
Crédits de paiement	16,1	27,2

Les moyens ainsi mis à la disposition des services pour 1961 seront donc nettement supérieurs à ceux de 1960. L'attention de l'honorable parlementaire est enfin attirée sur le fait que la question posée par M. Lolive portait sur les crédits de paiement et que le chiffre des autorisations de programme, dont il a été fait état dans la réponse n° 2640, concernait exclusivement le budget d'équipement.

1187. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agents de son administration appartenant au cadre B (contrôleurs et contrôleurs principaux) souhaiteraient obtenir que leur soient appliquées certaines mesures déjà intervenues pour d'autres catégories; ils souhaiteraient, notamment, que le droit à pension de retraite soit ouvert facultativement à l'âge de cinquante-cinq ans et que les dispositions de la loi du 4 août 1956 qui accordent une bonification de cinq ans aux cadres (catégorie A) soient applicables à tout le personnel (catégories B et C); ils souhaitent, d'autre part, que soit supprimé l'abattement de un sixième effectué sur le total des annuités liquidables pour le calcul de la pension des agents sédentaires. Elle lui demande s'il estime pouvoir donner une suite favorable à ces deux requêtes. (*Question du 30 septembre 1960.*)

2e *Réponse.* — I. — L'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, prévoit que: « pourront, sur leur demande, être admis à faire valoir leur droit à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat appartenant à la catégorie A au sens de l'article 24 du statut général des fonctionnaires satisfaisant, à la date de radiation des cadres, à la condition de durée de services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, et dont l'âge n'est pas inférieur de plus de cinq ans à l'âge minimum requis pour l'attribution d'une telle pension ». Ces dispositions, dont l'application est limitée à une période de cinq ans par l'article 9 de la loi du 4 août 1956, ont essentiellement pour objet de faciliter, en encourageant les fonctionnaires métropolitains de la catégorie A à demander leur admission anticipée à la retraite, le reclassement des personnels de même catégorie en provenance des cadres marocains et tunisiens. Cette mesure a été décidée par le législateur, non pas dans l'intérêt des fonctionnaires métropolitains, mais en vue d'éviter l'apparition de surnombres ou d'en faciliter la résorption dans les corps de catégorie A, et de sauvegarder à la fois les deniers de l'Etat et la bonne marche des services publics. En revanche, l'intégration des personnels en provenance du Maroc et de Tunisie classés dans les autres catégories hiérarchiques ne présentant pas le même caractère d'acuité, le législateur a estimé ne pas devoir étendre le bénéfice de la retraite anticipée sur demande aux fonctionnaires métropolitains des catégories B, C et D. L'intégration de la plupart des anciens agents des ex-cadres marocains et tunisiens étant à l'heure actuelle réalisée, il ne serait pas opportun d'accorder aux fonctionnaires métropolitains de toutes catégories hiérarchiques la faculté d'obtenir leur admission anticipée à la retraite. Le remplacement de ces agents, dans des corps où existent des vacances d'emplois et des besoins en personnels, se traduirait par des dépenses injustifiées que la situation des finances publiques ne permet pas d'envisager. II. — En ce qui concerne le mode de calcul des pensions, et ce qu'il est convenu d'appeler improprement « l'abattement du sixième », l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que la législation des pensions a toujours distingué: d'une part, les services sédentaires, ouvrant droit à pension d'ancienneté à soixante ans d'âge, après trente ans de services, la pension étant calculée à raison de un soixantième du dernier traitement d'activité par année de service sédentaire; d'autre part, les services actifs, ouvrant droit à pension d'ancienneté à cinquante-cinq ans d'âge, après vingt-cinq ans de services, la pension étant calculée à raison de un cinquantième du dernier traitement d'activité par année de service actif. La loi de pensions de 1948, sans rien changer aux taux de liquidation de 1/60 et de 1/50, a décidé d'exprimer les droits à pension en annuités liquidables, rémunérées à raison de 2 p. 100 du dernier traitement d'activité. L'« abattement du sixième » des services sédentaires n'est que l'expression arithmétique de la différence, parfaitement justifiée en équité, des taux de liquidation applicables aux services sédentaires et aux services actifs, ces derniers, en raison de leur pénibilité, entraînant l'admission à la retraite cinq ans plus tôt que les services sédentaires. La suppression de l'« abattement du sixième » ne pourrait reposer sur aucun fondement d'ordre rationnel. L'attention de l'honorable sénateur est, par ailleurs, appelée sur le fait que le plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique consacrera un nouveau traitement de base dans lequel seront intégrés des éléments dégressifs actuellement non soumis à retenue pour pension, et entraînera par là-même, en plus des améliorations communes aux agents en activité et en retraite, une amélioration de situation particulière pour les catégories de retraités socialement les plus dignes d'intérêt, c'est-à-dire ceux dont l'indice d'activité était inférieur à 300. L'importance de cette amélioration spécifique dépassera 200 millions de nouveaux francs. Il ne paraît pas possible de doubler cette charge en ajoutant, à l'avantage retiré du plan de remise en ordre, celui de la suppression de l'« abattement du sixième ».

1189. — M. Louis Namy expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des exploitants agricoles ayant contracté des emprunts auprès des caisses de crédit agricole ont des difficultés pour établir en 1960 leurs déclarations de revenus de 1959, en raison de l'imprécision de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. Il lui demande si les intéressés, imposés d'après le système du forfait, peuvent, pour la détermination de leurs bénéfices nets, retrancher les intérêts des prêts consentis par les caisses de crédit agricole. (*Question du 30 septembre 1960.*)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que le bénéfice agricole forfaitaire doit être considéré comme un bénéfice net moyen qui tient compte de toutes les charges de l'exploitation et notamment des intérêts des dettes contractées pour les besoins de celle-ci. Le montant des intérêts des emprunts contractés auprès des caisses de crédit agricole par un exploitant soumis au régime du forfait ne saurait, par suite, être déduit à nouveau du bénéfice agricole forfaitaire à retenir pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par l'intéressé. Cette règle générale, qui découle de l'essence même du forfait, était applicable sous le régime en vigueur avant la publication de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et le demeure sous l'empire de la législation

actuelle. Toutefois, lorsqu'un contribuable estime que son forfait est supérieur au résultat de son exploitation, du fait, par exemple, qu'il supporte des annuités d'intérêts particulièrement lourdes, il conserve toujours la faculté de dénoncer ce forfait et de demander à être imposé d'après son bénéfice réel qui est déterminé en tenant compte du montant effectif des charges dont il s'agit.

1198. — M. Robert Liot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de la circulaire n° 0347 OS du 30 juillet 1954, prise en application de la loi du 31 décembre 1953 relative au rétablissement de la pension aux veuves de guerre redevenues veuves à la suite du décès de leur second mari ou ayant obtenu le divorce à leur profit, une condition de revenus était exigée: « ne pas être soumis à la surtaxe progressive ou n'y cotiser que pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs après application de l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille », et lui demande de quelle façon cette condition a été modifiée dans le cadre de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme fiscale. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — Le projet de loi de finances pour 1961 contient dans son article 57 des dispositions tendant à adapter à la réforme fiscale résultant de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 les articles du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatifs aux conditions de ressources exigées de certaines catégories de victimes de guerre. L'exposé des motifs qui accompagne l'article dont il s'agit indique l'esprit et précise les conséquences des mesures ainsi prévues.

1214. — M. Charles Naveau appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation d'un commerçant qui a exploité seul son affaire pendant de nombreuses années et qui, depuis trois ans, exerce avec son fils en société de fait; le régime d'imposition est le forfait B.I.C.; cette affaire, ne dépassant pas le chiffre limite prévu en matière de forfait, bénéficie de la tolérance administrative prévue pour ce genre de sociétés; le commerçant précité désire prendre sa retraite et laisser la totalité de son affaire à son fils et, pour ce faire, il envisage de lui remettre toute sa part dans la société de fait sous forme de donation-partage anticipée; il lui demande si, compte tenu de l'existence de la société de fait, il pourra bénéficier des dispositions de l'article 41 du code général des impôts visant à l'exonération des éventuelles plus-values de cession réalisées, par analogie avec la réponse à la question écrite n° 858 posée par M. Camille Héline, sénateur (*Journal officiel* du 14 octobre 1949, débats C.R., p. 2431, 3ᵉ colonne). (*Question du 11 octobre 1960.*)

Réponse. — Bien qu'il ait été recommandé au service de se borner, lorsque le chiffre d'affaires est inférieur au chiffre limite prévu à l'article 50 du code général des impôts, à n'exiger des sociétés de fait que les renseignements demandés aux contribuables imposés forfaitairement, il n'en demeure pas moins que lesdites sociétés sont — comme la généralité des autres sociétés — imposables, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, d'après leur bénéfice réel. Il s'ensuit que rien ne s'oppose, dans le cas particulier visé par l'honorable parlementaire, à ce qu'il soit fait application de l'article 41 du code général des impôts sous réserve, bien entendu, qu'aucune augmentation ne soit apportée par le fils aux évaluations des éléments d'actif figurant au dernier bilan social.

1236. — M. Lucien Bernier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage d'étendre aux fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer le bénéfice de l'allocation logement que reçoivent les fonctionnaires servant en métropole. (*Question du 18 octobre 1960.*)

Réponse. — L'allocation de logement a été instituée, en métropole, par la loi du 1ᵉʳ septembre 1948, dans le but de compenser les majorations progressives et continues de loyers entraînées par l'application de ladite loi. Elle s'insère ainsi dans des dispositions d'ensemble dont le caractère strictement métropolitain a été confirmé par l'article 176 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances. L'extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer méconnaîtrait donc tout à la fois l'esprit et la lettre de la législation.

1281. — M. Jean Deguise expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une société anonyme ayant pour objet la gestion et l'administration d'immeubles, et toutes les opérations se rattachant à cet objet, possède des immeubles à usage scolaire loués à des associations gestionnaires soumises au régime de la loi de 1901, et régulièrement déclarées et publiées. Ces associations ont garni les immeubles qu'elles occupent de mobilier scolaire. La société bailleresse envisage l'achat de ce mobilier, et son incorporation aux baux en cours, en lui conférant, par son affectation à perpétuelle demeure aux immeubles loués, le caractère d'immeubles par destination. Il lui demande si ladite société sera admise à imputer sur le compte des plus-values de réalisation qu'elle s'est engagée à réinvestir le prix de cette acquisition, comme elle le ferait pour un réinvestissement en immeubles par nature. (*Question du 27 octobre 1960.*)

Réponse. — Sous réserve que soient remplies, par ailleurs, les autres conditions auxquelles est subordonnée l'exonération sous condition de remploi édictée par l'article 40 du code général des impôts, le mobilier que la société visée dans la question envisage d'acheter aux associations locataires de ses immeubles en vue de le louer à ces mêmes associations pourra être regardé comme constituant, au sens dudit article 40, un remploi valable des plus-values précédemment réalisées par la société en cause à l'occasion de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de son actif immobilisé.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1272 posée le 27 octobre 1960 par **M. Camille Vallin.**

INTERIEUR

1251. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 34 du code de l'administration municipale stipule que « tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux ». Il demande si les habitants peuvent être autorisés à employer le procédé qui consiste à prendre des photocopies de ces documents ou bien s'ils sont tenus d'en prendre des copies seulement manuscrites ou dactylographiées. (*Question du 20 octobre 1960.*)

Réponse. — Les communications doivent être faites, sans déplacement, sous la surveillance d'un agent de la mairie. Aucune règle en vigueur ne détermine les modalités selon lesquelles les particuliers peuvent effectuer les copies des documents qui les intéressent. Dans ces conditions et compte tenu des difficultés matérielles que présente la photographie des pages d'un registre, les maires restent libres d'autoriser ou d'interdire suivant les cas le procédé de la photocopie.

1261. — M. Jules Pinsard demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est normal qu'un conseiller municipal, administrateur d'une société immobilière, participe aux délibérations du conseil lorsque celui-ci traite de constructions d'H. L. M. dans la commune, alors que ladite société immobilière est appelée à mettre en application les décisions prises en la matière par le conseil municipal. (*Question du 25 novembre 1960.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 43 du code de l'administration communale « sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du conseil intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, à l'affaire qui en a fait l'objet ». De ce fait, un conseiller municipal, administrateur d'une société d'H. L. M. doit s'abstenir de participer à la séance du conseil municipal si effectivement l'ordre du jour appelle la discussion de questions dont la solution présenterait un intérêt particulier pour l'organisme qu'il administre. Il appartient, en tout état de cause, au préfet d'apprécier, dans chaque cas d'espèce, sous le contrôle des tribunaux administratifs, si la présence de l'intéressé a été de nature à vicier la délibération litigieuse.

1276. — M. Fernand Auberger demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître quelle est la suite qui doit intervenir quand le conseil général rejette le compte administratif du préfet du département. (*Question du 27 octobre 1960.*)

Réponse. — Le conseil général est seul qualifié pour arrêter les comptes du département en application des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871, modifié par l'article 1ᵉʳ de l'ordonnance n° 59-32 du 5 janvier 1959, qui prévoit d'autre part que les observations formulées par l'assemblée sur les comptes présentés à son examen sont adressées directement par son président au ministre de l'intérieur. Si l'assemblée départementale refuse d'arrêter le compte administratif qui lui est présenté par le préfet, il appartient à la cour des comptes, à laquelle ce document est soumis à l'appui du compte de gestion, de juger si les écritures de l'ordonnateur sont, ou non, entachées d'irrégularité et de proposer, le cas échéant, les rectifications qu'elle estime nécessaires.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1235. — M. Lucien Bernier demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de bien vouloir lui faire savoir: 1° quel est l'effectif des ouvriers des parcs et ateliers dans le département de la Guadeloupe; 2° quel est le nombre des agents auxiliaires utilisés dans ces parcs et ateliers qui

pourraient éventuellement prétendre à leur titularisation en raison de la durée de leurs services auxiliaires, si l'effectif budgétaire le permettait ; 3° s'il n'envisage pas de faire régler la situation de ces agents auxiliaires dont certains peuvent compter jusqu'à vingt-huit années de services. (*Question du 18 octobre 1960.*)

Réponse. — 1° 175 ouvriers ; 2° 137 ; 3° le décret n° 51-989 du 28 juillet 1951 fixant le statut des cadres locaux de chefs et sous-chefs d'ateliers, mécaniciens et ouvriers de travaux des départements d'outre-mer, avait prévu les conditions de titularisation des ouvriers auxiliaires à ces divers grades. D'autre part, en application de l'article 12, alinéa 2, du décret n° 49-721 du 27 mai 1949 relatif à l'intégration, dans les cadres du ministère des travaux publics et des transports, du personnel du service des travaux publics dans les départements d'outre-mer, les personnels ouvriers qui avaient la qualité de titulaires au 1er janvier 1948, date de la départementalisation, ont été versés dans les cadres d'ouvriers créés par le décret précité du 28 juillet 1951. Arguant de leur qualité de fonctionnaires sous le régime colonial, ces personnels introduisirent un pourvoi devant le conseil d'Etat et le décret du 28 juillet 1951, ainsi que tous les textes annexes furent annulés. En conséquence, les ouvriers auxiliaires perdirent les possibilités de titularisation que leur offraient ces textes. La création au budget de 1960 de quelques postes d'ouvriers des parcs et ateliers a permis de remédier en partie aux inconvénients de cette situation en mettant des postes d'ouvriers des parcs et ateliers à la disposition des ingénieurs en chef des ponts et chaussées dans les départements d'outre-mer. Huit postes ont ainsi été créés à la Guadeloupe. Une étude est en cours sur une réorganisation éventuelle des parcs et ateliers des ponts et chaussées, compte tenu de l'évolution que pourrait entraîner l'extension de la mécanisation des travaux d'entretien routier. Cette étude ne saurait négliger les questions de personnel et le problème particulier des départements d'outre-mer sera examiné dans le cadre de cette étude d'ensemble.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du samedi 26 novembre 1960.

1re séance : page **1997**. — 2e séance : page **2005**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.